



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} janvier au 31 mars 2020

SOMMAIRE

	Pages
Délibérations du conseil communautaire	
• Séance du 6 février 2020	5
Décisions du président par délégation du conseil communautaire	217
Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale	395

Recueil publié le 27 mai 2020

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2020

Convoqué le 31 janvier 2020

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 6 février 2020, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, HERRY, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE (à partir de 18h15),
CORROLLER, DECOURCHELLE, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, MESSENGER, LE QUELLEC (à partir de 18h10), CORNIC,
Mme LE GAC, M. MENGUY, Mme GARREC, M. FONTAINE (à partir de 18h20),
Mme LECERF-LIVET, MM. CALVEZ, GUILLOU, Mme COUSTANS, M. GONIDEC (à partir de 18h30), Mme VIGNON, M. GRAMOULLE, Mme MACOUIN, MM. LE BIGOT,
RAINERO, DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mme LE MEUR, M. LE GRAND,
Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, Mme LE FLOC'H,
M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE GALL	à	M. GUENEGAN, Conseiller communautaire
Mme GACOGNE	à	Mme COUSTANS, Conseiller communautaire
Mme LE CAM	à	Mme VIGNON, Conseiller communautaire

ABSENTS :

Mme GUILLOU, MM. LAMBERT, PERON

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 1

Echange avec soulte avec la société PROTHERMIC ZA de Ti Lipig

Afin de disposer d'une unité foncière plus cohérente, Quimper Bretagne Occidentale va procéder à un échange avec soulte avec la société PROTHERMIC ZA de Ti Lipig pour un montant de 11 840 €.

Implantée depuis 2005 zone d'activités de Ti Lipig à Pluguffan sur la parcelle cadastrée section AM numéro 52, l'entreprise PROTHERMIC envisage d'agrandir son bâtiment sur sa parcelle et souhaite acquérir la parcelle mitoyenne, cadastrée section AM numéro 53, d'une surface de 951 m² appartenant à Quimper Bretagne Occidentale, de manière à élargir son terrain pour pouvoir circuler autour de son bâtiment.

La parcelle cédée correspond à une ancienne voie de desserte de la zone dont l'usage n'a plus d'intérêt.

Par ailleurs, la société PROTHERMIC propose de vendre à Quimper Bretagne Occidentale une parcelle contiguë à son terrain d'une superficie de 2 135 m², cadastrée section AM numéro 56.

Il est donc proposé de faire un échange de terrain à hauteur de 951 m² et d'acquérir 1 184 m² à 10 € HT le m², après consultation de France Domaines.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'échange avec soulte entre l'entreprise PROTHERMIC et Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section AM numéros 53 et 56 au prix de 10 € HT ;

2 - d'autoriser la société PROTHERMIC ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;

3 - d'autoriser monsieur le président à déposer toutes les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation au projet ;

4 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 2

**Extension du parc d'activités de Kerjaouen
Orientations d'aménagement et bilan financier prévisionnel**

Dans le cadre de son développement économique Quimper Bretagne Occidentale envisage l'extension du parc d'activités de Kerjaouen, sur la commune de Quimper. Le projet situé en bordure de l'avenue du Morbihan et au sud du lotissement actuel, s'étend sur une superficie d'environ 47 hectares. Il prévoit la livraison d'environ 41 hectares de terrains commercialisables à vocation industrielle. La présente délibération a pour objet d'engager l'opération.

Situé en bordure sud de l'avenue du Morbihan dans le quartier d'Ergué-Armel sur la commune de Quimper et dans le prolongement des parcs d'activités existants de Kerdroniou, de Ménez Prat et du Guélen, qui constituent le principal bassin industriel de la communauté d'agglomération, ce secteur ouvre potentiellement à l'urbanisation 47 hectares.

Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire d'environ 19 hectares à ce jour et les négociations se poursuivent pour l'acquisition des autres parcelles inscrites dans le périmètre du programme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du plan local d'urbanisme de la ville de Quimper pour le secteur de Kerjaouen.

L'outil d'aménagement retenu pour cette opération est la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). L'opération sera réalisée en régie avec externalisation de la maîtrise d'œuvre. Le planning prévisionnel pourra être ajusté en fonction des procédures réglementaires qui s'appliqueront ; pour autant la livraison d'une première tranche du programme d'aménagement pourra être envisagée pour 2024.

En préalable à l'engagement de la procédure de ZAC qui prévoit en première phase la réalisation d'études préalables et la concertation publique prévue en octobre 2020, il est nécessaire pour Quimper Bretagne Occidentale de s'associer dès à présent des compétences de maîtrise d'œuvre externalisée (MOE) ainsi qu'une assistance juridique pour accompagner

la maîtrise d'ouvrage sur les questions règlementaires et procédurales notamment, sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.).

Il est proposé de consulter ces prestataires de prestations intellectuelles sur la base du programme d'aménagement suivant :

- Le périmètre de la ZAC est identique au périmètre de l'OAP du secteur de Kerjaouen ;
- La vocation du programme d'aménagement est prioritairement industrielle et porte sur la production de terrains à bâtir suivante :
 - . 2 terrains de très grandes surfaces : 6 à 10 ha ;
 - . 5 à 6 terrains de grandes surfaces : 2 à 5 ha ;
 - . des unités divisibles pour adapter l'offre foncière aux attentes et aux évolutions du marché et y associer au besoin des activités de services nécessaires pour l'ensemble de ce secteur économique stratégique.

Sur cette base, les études préliminaires réalisées permettent d'envisager la commercialisation d'environ 41 ha de surface cessible pour un coût prévisionnel d'opération estimé à environ 19,6 M€.

Après avoir délibéré (une abstention ; 48 suffrages exprimés dont 48 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le programme d'aménagement et le bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à entreprendre les démarches administratives et règlementaires préliminaires à l'engagement de la procédure liée à la création de la ZAC ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à lancer les consultations et à signer les contrats et conventions nécessaires aux études du projet.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 3

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des
communes de moins de 2000 habitants
Attribution du fonds de concours pour la création de locaux associatifs mutualisés de
Guengat**

Dans le cadre du pacte fiscal et financier adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.

La commune de Guengat présente un projet d'aménagement de son centre-bourg et sollicite l'application de ce fonds de concours.

* * *

La commune de Guengat présente un projet de réalisation d'un équipement structurant dans son centre-bourg, à savoir la construction de locaux associatifs mutualisés dans le prolongement de sa salle de sports.

Ainsi, pour y répondre, le projet présenté joint à la présente délibération prévoit la construction d'un bâtiment sur 2 étages de 232 m², pour un montant estimatif total de 400 000 € HT.

Les travaux ont débuté en 2019 pour se terminer fin 2020.

Il est demandé un fonds de concours de 50 000 € pour ce projet.

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;

- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

En ce sens, les projets ci-dessus présentés répondent bien à au moins 2 des enjeux définis et concerne au moins 2 thèmes :

Thème 1 : Patrimoine communal paysager

- Restauration et mise en valeur du patrimoine communal paysager et/ou équipement structurant en vue de construire ou renforcer l'identité de la commune. »

Thème 4 : Service à la population

- Développement, maintien et mutualisation des services à la population en milieu rural.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Guengat, pour la réalisation du projet de construction de locaux associatifs mutualisés, un fonds de concours d'un montant de 50 000 € conformément à la première tranche de répartition telle que convenue entre les communes concernées par ce fonds.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 4

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des
communes de moins de 2000 habitants
Attribution du fonds de concours pour l'aménagement du parking du Gorrequer de
Locronan**

Dans le cadre du projet de pacte fiscal et financier adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.

La commune de Locronan présente un projet d'aménagement de son parking du Gorrequer et sollicite l'application de ce fonds de concours.

*** * ***

La commune de Locronan présente un projet d'aménagement du parking du Gorrequer à l'entrée de son centre-bourg, parking de 500 places dont l'aménagement est une nécessité au regard des enjeux liés à la sécurité, à l'optimisation de la gestion des flux de voiture et à leur stationnement durant les grands moments d'affluence et notamment lors des « Illuminations » de fin d'année.

Le projet présenté est détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé un fonds de concours de 17 925 € pour ce projet.

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;
- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

En ce sens, les projets ci-dessus présentés répondent bien à au moins 2 des enjeux définis et concerne au moins 2 thèmes :

Thème 1 : Patrimoine communal paysager

- Restauration et mise en valeur du patrimoine communal paysager et/ou équipement structurant en vue de construire ou renforcer l'identité de la commune.

Thème 2 :

- Dispositifs de sécurité notamment routiers dans le centre-bourg.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Locronan, pour la réalisation de l'aménagement du parking du Gorrequer, un fonds de concours d'un montant de 17 925 € conformément à la première tranche de répartition telle que convenue entre les communes concernées par ce fonds.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 5

Proposition de nouvelle montée en débit par Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne a commandé une étude de faisabilité technique de nouvelles opérations de montée en débit du réseau cuivre sur les zones géographiques des territoires programmés en phase 3 (2023-2030) du déploiement de la fibre. Ces montées en débit qui ont pour effet d'optimiser le débit ADSL permettront aux secteurs concernés de patienter dans de meilleures conditions en attendant l'arrivée de la fibre optique. Sur le territoire de QBO, 3 opérations concernant 371 lignes sont possibles pour un coût global de 330 777 € dont 109 156 € à la charge de QBO. Une partie de ces investissements (88 241.01 €) seraient réutilisables et donc déduits de la part versée par QBO pour la 3^{ème} phase de déploiement de la fibre.

1/ Rappel du projet MEGALIS Bretagne

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030. Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des communautés de communes et d'agglomération bretonnes assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Il en assure la programmation et le déploiement de la fibre optique.

Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes :

Phasage		Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère
Phase 1	2014-2020	230 000	75 000
Phase 2	2020-2023	400 000	117 200
Phase 3	2024-2027	627 500	183 000

Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale seule les communes de Quéménéven, Briec, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Etern sont concernées par le déploiement de la fibre Mégalis. Sur les communes de l'ex Quimper communauté ce déploiement est assuré par Orange.

- La première phase du projet (2014-2020), est en cours de réalisation. Sur QBO, cette première phase concerne les secteurs d'Etern et une partie de Briec.
- La seconde phase (2020-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne. Sur QBO cette seconde phase concernera les communes de Briec et Langolen.
- La troisième et dernière phase se déroulera entre 2023 et 2027. Elle concernera notamment Landudal, Quéménéven, Landrevarzec, une partie de Langolen et de Briec.

Une bonne partie des territoires à très faible débit auront été prioritaires dans les phases 1 et 2. Il n'en demeure pas moins que les territoires de la phase 3 présentent encore pour certains des lignes avec des débits faibles qui pourraient faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de Montée En Débit (MED).

2/ Des propositions de montée en débit pour certains territoires de la phase 3 :

La montée en débit est un moyen d'améliorer les possibilités offertes par le réseau cuivre actuel (ADSL). Elle consiste à réaménager la boucle téléphonique locale en déployant de la fibre optique jusqu'à un sous répartiteur, qui regroupe plusieurs lignes d'abonnés. De là, repartent les lignes de cuivre classiques (ADSL) jusqu'aux habitations des particuliers. Cela permet de raccourcir les lignes de cuivre, et donc d'améliorer les débits ADSL.

Au cours de la première tranche de travaux du projet Bretagne Très Haut Débit (2014-2016), 174 sites ont fait l'objet d'opérations de montée en débit. Pour QBO, 2 MED ont été réalisées à cette période sur la commune de Briec et Langolen.

Mégalis Bretagne a donc commandé une étude de faisabilité technique de nouvelles opérations de montée en débit du réseau cuivre sur les zones géographiques des territoires programmés en phase 3.

Cette étude a été conduite avec des critères de faisabilité technique forts dans un objectif d'amélioration du service à l'horizon 2020 :

- Une taille minimale de 80 prises afin que le sous répartiteur puisse à terme devenir un sous répartiteur optique du futur réseau de fibre optique.
- Le nombre de prises ayant un débit inférieur à 8 Mbps.
- L'efficacité au regard du nombre de lignes passées à un débit supérieur à 8Mbps.
- La proportion de lignes inéligibles à 3 Mbps par rapport à celles inéligibles à 8 Mbps afin de prioriser les zones les plus critiques.

Dès lors, il ressort pour le territoire de QBO, 3 opérations pouvant concerner 371 lignes pour un coût global de 351 848.90 € auquel il convient d'ajouter à compter de leurs mises en service un coût de fonctionnement de 2472 83 € par an et pour les 3 opérations.

3/ Financement de ces projets de montée en débit :

Ces opérations pourraient faire l'objet du financement suivant :

- 50% pris en charge par la Région Bretagne ;
- 17% pris en charge par le Département ;
- 33% à la charge Quimper Bretagne Occidentale.

Le montant à la charge de Quimper Bretagne Occidentale serait donc de 116 110.14 € pour l'investissement (50% à financer en 2020 et 50% en 2021) et 816 € de fonctionnement par an pour les 3 opérations. Ce coût de fonctionnement serait à prendre en charge pour 10 années minimum à compter de 2021.

La participation de QBO sur les investissements réutilisables (construction du lien optique) sera déduite du financement de la zone FttH correspondante en phase 3. Le montant de cette déduction serait de 88 000 € environ.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement de trois montées en débit sur son territoire pour un montant de 116 110,14 € ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

Rapporteur :

Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 6

Nouvelle convention d'accès aux services numériques de Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne propose une nouvelle convention d'accès aux services numériques pour la période 2020-2024. Cette convention prévoit la participation financière de QBO à hauteur de 18 000 € par an contre 11 500 € en 2019.

La première vocation du Syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE (avant le déploiement de la fibre optique) est de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes quelle que soit leur taille.

Au travers d'une initiative publique, l'objectif est de mutualiser l'accompagnement et les outils, et d'animer et de partager les bonnes pratiques. Le Syndicat mixte exerce ces missions dans le cadre de plans de programme quinquennaux, répondant aux besoins de ses membres et équilibrés économiquement, permettant de s'adapter aux évolutions (territoriales, réglementaires, techniques) et de faire évoluer le modèle économique en fonction de ces évolutions et des attentes des collectivités.

De nombreux enjeux internes, économiques et territoriaux pèsent sur les collectivités pour répondre aux obligations réglementaires, conduire le changement auprès des agents et des citoyens, améliorer la qualité du service rendu aux usagers, rendre attractif leur territoire : développement touristique, développement économique.

Pour cela, le Syndicat mixte accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation, facilite la circulation des données, sécurise les échanges des collectivités entre elles et avec leurs partenaires (Etat, fournisseurs, ...), assure l'archivage électronique à valeur probatoire. Au-delà des outils, il s'agit également d'un accompagnement au quotidien : conseil, formation et assistance, ainsi qu'une veille et une expertise apportée aux agents et élus dans la mise en

œuvre de l'administration numérique, via des modalités d'intervention variées : tutoriels, réunions d'information, formations à distance / présentiel, séminaires en ligne.

L'ensemble des marchés publics portant les services mutualisés s'arrêtant au 31/12/2019, Mégalis Bretagne a fixé la création de la nouvelle plate-forme de services mutualisés à l'été 2019, afin de pouvoir garantir une continuité des services au-delà du 1er janvier 2020.

L'offre 2020-2024 évolue telle qu'indiquée ci-dessous :

Liste des services	
Site web et portail d'accès aux services	Changement
Gestion des identités (annuaire+sso)	Changement
Salle des marchés publics	Maintien
Télétransmission Actes et PES	Maintien/ Changement
Parapheur électronique	Maintien
Gestion des flux	Maintien
Service régional d'archivage électronique	Maintien
Informations Publiques en ligne	
Echanges sécurisés de fichiers - partage de fichiers	Changement
- convocation des élus et gestion des réunions	Changement
- Gestion des documents / travail collaboratif	Nouveau
Portail de publication et de valorisation des données publiques	Nouveau

Concernant le modèle économique 2020-2024, Mégalis propose :

- Pour la participation statutaire :
 - Une stabilité sur la période 2015-2024
- Un bouquet de services avec une contribution d'accès :
 - Annuelle mutualisée au niveau de l'EPCI pour l'ensemble de ses communes
 - Majorée par rapport à 2015-2019 et fixe sur la période 2020-2024.

Ce dernier principe permet de faire porter l'augmentation du besoin de financement, non pas seulement sur les membres (seuls redevables de la participation statutaire) mais sur l'ensemble des entités utilisatrices concernées : les membres mais aussi les autres établissements publics (Syndicat, régie, etc.).

La modification du nouveau périmètre territorial suite aux fusions des EPCI qui avait entraîné une baisse importante du volume global des contributions d'accès sur les derniers exercices budgétaires, a également été prise en compte, ainsi que les évolutions en cours et à venir sur les autres établissements publics utilisant les services mutualisés (suppression des syndicats intercommunaux notamment dans le domaine de l'eau).

Pour rappel l'ensemble des participations sollicitées par Mégalis Bretagne auprès de QBO au titre de l'année 2019 sont les suivantes :

- Services numériques :
 - Participation statutaire: 9671 € HT ;
 - Bouquet de services: 11500 € HT ;
 - Service complémentaire de conciergerie Visioconférence : 810 € HT par site ;
 - Projet coopératif KorriGo Services: 25 387,39 € HT en investissement et 590,81 € HT en fonctionnement ;
 - Projet coopératif d'orthophotographie: 967,00 € € HT.

Soit un total pour les services de 23 538,81 € HT en fonctionnement et 25 387,39 € HT en investissement.

- Déploiement de la fibre optique Bretagne Très Haut Débit : 1^{er} acompte phase 2 : 235 049 € HT en investissement.

Mégalis Bretagne sollicite donc dans le cadre de sa nouvelle convention d'accès au service numérique une participation de QBO à hauteur de 18 000 € pour l'année 2020 :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation de QBO à hauteur de 18 000 € pour l'année 2020 pour pouvoir accéder au bouquet de service numérique de Mégalis ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'accès au bouquet de services numériques.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 7

**Signature d'une convention avec La Poste dans le cadre de son projet d'espace de travail
partagé**

La Poste souhaite créer un espace dédié aux entreprises sur les parties vacantes de son site situé boulevard de Kerguelen et notamment un espace de travail partagé. Dans ce cadre elle propose une convention à QBO, dans laquelle QBO s'engage à soutenir ce projet auprès des start-up du territoire et de ses différents partenaires (notamment dans le cadre du projet cœur de ville.)

Poste Immo, filiale immobilière du Groupe La Poste, est un des leaders du travail partagé à Paris et en Ile-de-France avec 28 sites en activité à ce jour dont 18 à Paris et 10 en région (Bordeaux, Nice, Dijon, Lille, Poitiers, Rouen). L'objectif du groupe « La Poste » est de développer des espaces de travail partagé dans différentes villes de France, au sein de locaux appartenant à La Poste qui sont souvent des espaces de premier plan (visibilité et accessibilité très importante). Ces espaces sont également enrichis des services développés par Le Groupe La Poste pour les entreprises (banque, services numériques, logistiques ...) en plus des autres services opérationnels existants (expertise comptable BDO, coaching, ...).

Il s'agit de solutions immobilières innovantes en créant des espaces tertiaires destinés à proposer des postes de travail à des entreprises et à des auto-entrepreneurs.

Cette offre de service basée sur une convention permet à l'entreprise d'adapter ses besoins immobiliers au rythme de son développement ; en s'affranchissant des contraintes de la prise à bail. Elle permet à La Poste, propriétaire de ces sites de transformer son patrimoine immobilier en le rendant attractif et évolutif, pérennisant ainsi son implantation.

La Poste a identifié Quimper comme particulièrement attractif pour mettre en place ce projet :

D'abord Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a mis en œuvre une politique complète d'accueil et de développement des entreprises sur son territoire :

- pour favoriser l'émergence des projets, en s'appuyant sur la cantine numérique de Quimper dont QBO a confié la gestion à la Technopole Quimper Cornouaille et sur la dynamique Capitale French Tech ;
- pour accueillir les projets en cours de création, au sein des 3 pépinières d'entreprises de l'agglomération, dont une pépinière dédiée aux innovations ;
- pour permettre aux projets de se développer en s'appuyant sur une offre immobilière diversifiée (hôtel d'entreprises, ateliers relais, usines relais...) et une offre foncière multiple (terrains de taille, de fonction et de localisation diversifiées) ;
- pour assurer le meilleur accompagnement des entreprises grâce au financement de la technopole et des différents réseaux d'accompagnement (France active, ADIE, initiative Cornouaille, boutique de gestion).

Ensuite la ville de Quimper et QBO se mobilisent depuis plusieurs années dans la revitalisation du centre-ville :

- labellisation « Action cœur de ville » ;
- réalisation d'un OPAH-RU sur une partie du centre-ville ;
- projets structurants de réhabilitation du centre-ville menés depuis plusieurs années : centre des congrès du Chapeau Rouge, quartier de Locmaria, bâtiment des services publics à la Providence, pôle Max Jacob, halles Saint-François, et la mutation profonde du quartier de la gare est en cours.

A Quimper, La Poste dispose au sein de son bâtiment situé boulevard Amiral de Kerguelen de surfaces importantes qui ne sont pas occupées. La Poste envisage de réaliser en 2020 la création d'un Espace de travail partagé de 700 m² sur ce site.

Dans ce cadre, La Poste propose à Quimper Bretagne Occidentale la signature d'une convention dans laquelle La Poste s'engage :

- à proposer des surfaces immobilières répondant à l'installation de start-up, d'auto-entrepreneurs et d'entreprises, en complémentarité avec l'écosystème existant, sur le site historique de Quimper RP (La Grande Poste) situé au 37 Boulevard Amiral de Kerguelen ;
- à développer l'offre de services aux habitants et entreprises Quimpéroises en installant sur ce site, déjà identifié comme étant dédié à l'accueil du grand-public et des professionnels, une solution d'accueil multi-services ;
- à proposer une structure gestionnaire pour gérer cet espace et permettre le développement de tous les services répondant aux besoins clients tel que :

- Accueil des start-up, entreprises et travailleurs indépendants ;
 - Proposer une offre de restauration sur site ;
 - Proposer une offre de salles de réunions de lieux d'échanges ou d'organisation d'évènements au cœur de Quimper en coordination avec les offres de Quimper évènement.
- à définir et proposer des services aux entreprises, notamment postaux, d'envoi et de réception de colis et de courrier, des services bancaires pour les personnes physiques et morales ;
- à définir les solutions adaptées au développement des entreprises présentes sur le site. Ces solutions permettront de générer des ressources suffisantes pour en assurer la pérennité.

En contrepartie La Poste sollicite de QBO qu'elle s'engage :

- à créer les conditions favorables au développement des activités d'accueil de start-up présentes sur le territoire et notamment dans les pépinières d'entreprises, en proposant le site de travail partagé créé par La Poste et animé par un opérateur ;
- à tout mettre en œuvre pour inscrire ce projet dans les différents programmes de développement du territoire tel qu'Action Cœur de ville et French Tech afin de donner de la notoriété au projet mais aussi permettre l'accès à des financements (subventions) pour réduire les coûts d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le projet de convention concernant le projet d'espace de travail partagé de La Poste à Quimper.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 8

Signature d'un avenant au contrat de concession du réseau Herminéo

Signature d'un avenant n°20 au contrat de concession pour modifier le catalogue tarifaire.

Axione délégataire du réseau de fibre optique Herminéo sollicité la validation d'un nouveau catalogue tarifaire à destination des fournisseurs d'accès clients du réseau.

Cette évolution tarifaire concernant :

- l'introduction d'une visite terrain systématique lors du déploiement de la fibre chez un client final. Cette visite permet d'éviter le déploiement non conforme de la fibre, dont la livraison est ensuite refusée, ce qui peut entraîner des délais de raccordement supplémentaires pour le client final. Cette visite terrain est financée par une facturation, de frais d'accès au service pour le déploiement en desserte interne qui seront supérieurs à 30 ml ;
- l'amélioration du parcours client, par la suppression de l'étape de validation zonage qui détermine le montant des frais d'accès au service. Ce zonage sera défini par parcelle et ne nécessitera donc plus de validation interne au sein d'Axione ;
- les demandes d'étude de sécurisation du réseau (par le déploiement d'un second réseau distinct raccordant une entreprise) seront facturées, si aucune commande de lien n'intervient dans les 3 mois suivant l'étude.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°20 à la convention de concession avec Herminéo.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 9

**Signature d'une convention avec le CEA Tech pour le financement de l'équipe cœur
2020 de la plateforme régionale de transfert technologique (PRTT) à Quimper**

Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a validé le principe d'une participation financière de QBO pour la création d'une Plateforme Régionale de Transfert Technologique (PRTT) à Quimper et la signature d'une convention cadre entre le CEA, la Région Bretagne, le département du Finistère et QBO. Dans ce cadre l'engagement financier de QBO pour ce projet s'élève à 2,4 millions d'euros.

Les services du CEA tech sont accueillis depuis le début de l'année 2018 au sein de la pépinière des innovations dans trois bureaux. Mi-2019 a été inaugurée une deuxième implantation dans la seconde pépinière d'entreprises avec la mise à disposition de 7 bureaux et un atelier de 150 m² qui a été transformé en showroom de démonstration des activités du CEA tech à destination des entreprises bretonnes.

Le conseil communautaire du 5 avril 2018 a validé les conventions de financement CEA tech pour l'équipe cœur (financement du personnel) 2017 et 2018. Le conseil communautaire du 07 mars 2019 a validé le financement de l'équipe cœur pour 2019. Il s'agit de l'équipe chargée de piloter le déploiement de la plateforme quimpéroise, ainsi que des ingénieurs commerciaux qui sont sur le terrain en Bretagne.

Conformément au projet de convention-cadre, le CEA sollicite aujourd'hui le financement de l'équipe cœur jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin de la convention-cadre entre le CEA Tech, la Région Bretagne le département du Finistère et QBO.

Sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, l'équipe Cœur localisée à Quimper représentera 7,78 ETP sur les 8,93 ETP mobilisés pour réaliser les actions :

- un responsable opérationnel et développement de partenariats de l'implantation chargé de l'animation de l'équipe et de l'atteinte des objectifs ;
- une assistante ;
- une personne basée à la PRTI Pays de Loire est chargée de suivre les travaux de rénovation de la zone plate-forme et des bureaux ainsi que de conseiller le Responsable Opérationnel dans les choix relatifs à ces aménagements ;
- quatre développeurs de partenariat en charge de la prospection, de l'identification puis du montage des partenariats de R&D avec les entreprises du territoire ;
- un responsable technique et scientifique, pour la définition de l'offre technique des plates-formes, pour le montage et si besoin du pilotage de projets collaboratifs en lien avec les laboratoires publics implantés en Bretagne ;
- d'un/une ingénieur(e) qui sera recruté(e) en 2020 pour monter principalement la plate-forme ;
- d'une ingénieure de Recherche en biologie pour assurer la mise en place et application des protocoles de mesures pour le projet Finarbed ;
- d'une alternante chargée de la communication et de trois stagiaires.

L'ensemble des coûts de fonctionnements (équipe cœur) pour l'année 2020 est estimé à 1 205 868€. En 2020, conformément à la convention-cadre, le taux de participation des collectivités locales au financement de l'équipe cœur est de 80% (contre 100% les années précédentes.) : 40% par la Région Bretagne et 40% par Quimper Bretagne Occidentale soit 482 347 €.

Dépenses en €	Recettes
Charges de personnel (8.93 ETP dont 7.78 ETP basé à Quimper) : 1 054 568	QBO : 482 347 €
Autres cout de fonctionnement (PC, mobiliers bureautiques, voitures, communication ...) : 151 300	CRB : 482 347 €
	Autofinancement : 241 174 €
TOTAL 1 205 868 €	1 205 868 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation financière de QBO au financement de l'équipe cœur 2020 du CEA tech pour un montant de 482 347 € ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement de l'équipe cœur ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant de prolongation d'un an de la convention « travaux d'aménagement de la PRTT du CEA Tech dans les locaux de la pépinière d'entreprises de Quimper », soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 10

Subvention 2020 à l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille

En application de la convention, versement de la subvention de fonctionnement de 459 835 € à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille.

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille, le deuxième de Bretagne de par sa fréquentation et de par le nombre de touristes qu'il renseigne qui s'élève à près de 350 000 personnes. A ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes et des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

La convention d'objectifs 2018-2021, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoit le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 459 835 € pour son fonctionnement et une part variable de 50 000 € pour le développement de ses outils numériques et sa participation aux principaux salons identifiés comme déterminants.

Pour contribuer à la réalisation des missions qui lui sont confiées, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, conformément à la convention, à l'Office de Tourisme en Cornouaille, la somme de 459 835 € qui correspond à la part fixe de subvention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 11

**Subvention à l'UIMM pour l'organisation de l'opération ' L'industrie : la fabrique de
l'avenir : Job dating', le mercredi 4 juin 2020 à Quimper**

La quatrième édition de « l'Industrie la fabrique de l'Avenir : Job-dating », et deuxième édition quimpéroise, organisée par l'UIMM Finistère (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie), se déroulera au parc des expositions de Penvillers, le 4 juin 2020. L'UIMM Finistère sollicite une participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 5 000 € pour financer l'organisation de l'évènement.

Fort du succès des précédentes éditions (26 avril 2018 et 24 avril 2019 à Brest, 5 juin à Quimper), les administrateurs de l'UIMM ont souhaité conduire cette même opération de Job-Dating au parc des expositions de Penvillers, à Quimper, le 4 juin prochain, avec pour objectif de répondre aux besoins de recrutement des entreprises de la métallurgie, communiquer sur leurs recrutements et rencontrer des candidats.

Le bilan de l'édition Quimpéroise 2019 était très positif : 900 visiteurs, 63 entreprises présentes, plus de 500 offres à pouvoir en CDD, CDI et en contrat d'alternance.

L'UIMM Finistère travaillera avec les partenaires de l'emploi et la formation. Ainsi il est prévu l'installation d'un village école où seront représentés : le Pôle formation UIMM – Bretagne, l'UBO, l'ENIB, l'ENSTA Bretagne, l'ISEN, l'IMT Atlantique. Et un village partenaires de l'emploi représenté par Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, ACTIVE.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à l'UIMM une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du Job-Dating pour un coût total de l'opération qui s'élève à 31 200 € TTC.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 12

**Subvention au festival de Cornouaille pour l'organisation du ' Village cornouaille
Gourmand' du 21 au 26 juillet 2020 à Quimper**

L'événement du Cornouaille constitue une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire auprès du grand public en lien avec ialys. Il est proposé de verser une subvention de 60 000 € au Festival de Cornouaille pour l'organisation de cette 8ème édition du « Village Cornouaille gourmand » qui aura lieu du 21 au 26 juillet 2020.

Le pôle ialys, réseau de performance alimentaire, piloté dans une dimension cornouaillaise par Quimper Cornouaille Développement est prioritairement un réseau de connaissances, d'échanges et d'affaires des acteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'innovation, de la formation, de la transformation, de la restauration... Il est un cadre pour valoriser, conforter, appuyer et faire évoluer la filière, de manière collective. Des actions sont menées en ce sens.

ialys a pour vocation :

- de renforcer le développement des activités de la filière aliment de la Cornouaille ;
- de mettre en valeur le territoire et les compétences de ses acteurs dans la filière ;
- d'inscrire la filière dans une dynamique d'innovation ;
- de porter, à partir de la Cornouaille, une dynamique d'intérêt régional.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite s'inscrire dans cette dynamique et affirmer comme priorité la promotion et la valorisation de la filière alimentaire dans une démarche de

marketing territorial, et ainsi positionner son territoire comme pôle d'excellence de l'Alimentaire au niveau national et international.

Dans ce cadre, l'événement du Cornouaille constitue depuis 2013 une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire. Le Cornouaille gourmand connaît un succès indéniable : 15 000 visiteurs chaque année durant les six journées.

Pour 2020, l'organisation serait à nouveau déléguée à l'association du festival de Cornouaille. Cette opération dénommée « Le Village Cornouaille gourmand » devra respecter les objectifs de l'association. Quimper Bretagne Occidentale soutiendra l'association du Festival Cornouaille dans la conception et l'organisation de cet événement pour 2020.

Ce village devra combiner espaces ludiques et pédagogiques, espaces de découvertes et espaces d'approfondissement ; l'objectif étant de mettre en valeur tout le savoir-faire quimpérois et cornouaillais dans le secteur de l'aliment, et ce, en partenariat avec les acteurs économiques locaux. Conformément aux objectifs fixés par l'association, il est nécessaire de montrer l'implication de toute la filière en impliquant dans le projet l'amont de la filière (la production agricole et la pêche), la transformation (industries agroalimentaires), les métiers de bouche (artisans, commerçants), les restaurateurs par le biais par exemple d'ateliers des chefs, l'innovation dans l'alimentation, la recherche, la gastronomie, ... L'objectif sera de mettre en œuvre toute action destinée à sensibiliser le grand public à la richesse des savoir-faire du territoire en matière d'alimentation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à verser une subvention de 60 000 € au festival de Cornouaille pour organiser le village Cornouaille gourmand 2020 ;
- 2 - à signer la convention avec le festival de Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 13

Subventions d'innovation - Année 2020

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler les subventions à l'ADRIA et la Technopole pour un montant respectivement de 115 000 € et 264 000 €.

Il est proposé, dans le cadre du soutien à l'innovation par Quimper Bretagne Occidentale, d'apporter les financements suivants :

1-Subvention à l'ADRIA :

ADRIA Développement, est le plus grand centre de transfert de technologique Agri-agro de Bretagne et l'un des plus important en France. Son rôle est complémentaire à celui de la recherche publique dans le dispositif de transfert de technologie vers les filières économiques, il apporte ainsi une contribution majeure au développement économique finistérien, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises et, d'autre part, en contribuant à la valorisation de la recherche.

Pour l'année 2020, ADRIA, sollicite la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué en 2019.

Ce financement s'inscrit dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ce centre.

Voici les montants de subvention proposés pour Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2019	Montant 2020
Adria / breizpack	115 000 €	115 000 €

2-Subvention à la Technopole et à la cantine numérique

Organisme	Subventions 2019	Montants 2020
Technopole Quimper Cornouaille dont :		
- subvention de fonctionnement	159 000 €	159 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €	10 000 €
- subvention pour la mission French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper)	25 000 €	25 000 €
- Subvention gestion de la cantine numérique	40 000 €	40 000 €
- Subvention complémentaire variable	30 000 € (1)	30 000 € (2)
TOTAL	264 000 €	264 000 €

(1) Subvention réellement versée ;

(2) Depuis 2018 (fin de la subvention du CD29 à la technopole), une subvention complémentaire de 60 000 € est attribuée et versée à la technopole de la manière suivante : en année N un montant de 30 000 € dont tout ou partie pourra être repris en fonction des résultats de l'année N. En année N+1, un montant maximum de 30 000 € pourra être versé sur justificatif de dépenses et après présentation à QBO d'un bilan comptable, d'un compte de résultat et d'un rapport d'activité validé par l'assemblée générale de la technopole.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement avec l'ADRIA ;

2 - d'attribuer une aide de 115 000 € à l'ADRIA et de 264 000 € à la Technopole pour l'année 2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 14

Vente des ateliers relais de Briec

La société G2H29, sollicite l'acquisition des deux ateliers-relais qu'elle occupe, depuis 2012, ZI n° 3 des pays Bas à Briec, pour développer son activité industrielle de traitement des métaux. Les ateliers relais, propriété de Quimper Bretagne Occidentale, pourraient être vendus, pour un montant total de 300 000 €.

La communauté d'agglomération est propriétaire de locaux à vocation économique qu'elle loue à des entreprises. Sur Briec, c'est le cas pour l'entreprise G2H 29, spécialisée dans le sablage, microbillage, métallisation et thermolaquage des métaux.

Depuis 2012 et 2013, l'entreprise est titulaire de deux crédit-baux immobilier avec l'ex communauté de communes du Pays Glazik.

Actuellement locataire des deux immeubles professionnels, l'entreprise G2H29 souhaite acquérir les biens afin de réaliser d'importants travaux et développer son entreprise. L'acquisition se fera via la SCI MAXIGORY en cours de constitution.

Les ateliers relais, propriétés de Quimper Bretagne Occidentale, pourraient être vendus, pour un montant total de 300 000 euros HT après consultation de France Domaine. L'acquéreur prendrait en charge les frais liés au transfert de propriété.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la vente des immeubles pour un montant total de 300 000 euros HT ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 15

**Vente de terrain à la Vectura immobilier pour le projet de construction d'une base
logistique sur le parc d'activités de Lumunoc'h**

L'entreprise Vectura immobilier, souhaite acquérir environ 62 632 m² de terrain pour un montant de 1 252 640 € HT, sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec, pour y réaliser une construction d'environ 10 000 m².

Vectura Immobilier est une société d'investissement immobilier, dont le siège est basé à Toulouse, spécialisée dans l'acquisition, la location, la gestion et le développement d'actifs immobiliers industriels, tertiaires et commerciaux.

L'entreprise Vectura Immobilier souhaite acquérir 62 632 m² de terrains sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec pour implanter une base logistique d'environ 10 000 m² et 1 000 m² de bureaux à l'étage. Le Groupe Vectura annonce que le projet va générer près de 400 emplois.

Après consultation de France Domaine, cette vente interviendra au prix de 20 € HT le m².

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la vente d'un terrain de 62 632 m² environ cadastré section YI 394 p, au prix de 1 252 640 € HT ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'autoriser la société Vectura immobilier ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section YI 394 p.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 16

Subventions économiques 2020

Chaque année, Quimper Bretagne Occidentale accompagne dans leur fonctionnement les associations, organismes et réseaux professionnels, qui soutiennent et participent au développement de l'économie locale. Il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2020, les subventions à caractère économique suivantes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, au titre de l'année 2020, les subventions à caractère économique suivantes :

1) Subvention à Quimper Cornouaille Développement

	2019	Montants 2020
Quimper Cornouaille Développement est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2010. Elle réunit les communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCoT (SIOCA et SYMESCOTO). Quimper Cornouaille Développement est un outil qui alimente les élus et les acteurs socio-économiques dans leurs réflexions collectives et leurs actions concertées en matière d'aménagement et de développement de la Cornouaille.	899 290 €	866 897 €

2) Action économique - Ligne budgétaire 90.6574.950

Organisme	2019	Montants 2020
A.D.I.E. L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique développe le crédit solidaire et s'adresse à des publics en difficulté, en marge du marché du travail : RMIstes, bénéficiaires Assedic, travailleurs précaires. Son rôle est d'accorder des micro-crédits pour financer le matériel nécessaire au démarrage d'une micro activité. En 2014, l'association a ainsi financé une trentaine de créations ou développements d'entreprises sur le territoire de Quimper Communauté.	8 036 €	8 036€
Boutique de Gestion Les boutiques de gestion accompagnent les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après la création). Le rôle d'une Boutique de Gestion est de transmettre des connaissances, des moyens, des relations, des adresses pour que les porteurs de projets réussissent, y compris ceux qui changent de direction en cours de projet.	8 700€	8 700€
France Active Bretagne L'association France Active a pour but de favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois par des personnes en difficultés financières ou relationnelles, ou se trouvant en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Ces entreprises peuvent être des entreprises créées (ou reprises) par des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux, toute structure s'inscrivant dans l'économie solidaire et ayant une logique d'entreprise, des structures d'insertion, des entreprises qui créent des emplois et s'engagent à réserver une partie de leur, poste de travail à des personnes en difficulté.	2 700 €	2 700 €
Chrysalide Chrysalide héberge les entrepreneurs qui sont soit en convention d'accompagnement soit salariés de la structure. Le dispositif leur permet de tester l'activité qu'ils veulent développer en la confrontant directement au marché. Ils sont hébergés fiscalement et juridiquement dans la coopérative, leur comptabilité est prise en charge, ils bénéficient d'un accompagnement individuel au développement du projet. En contrepartie, ils contribuent au fonctionnement de la coopérative en versant 10 % de leur chiffre d'affaires à la coopérative.	10 000 €	10 000€

Entreprendre au féminin Entreprendre au féminin Bretagne accompagne et forme des femmes en projet de création d'entreprise, mutualise des expériences et compétences grâce à un réseau de femmes chefs d'entreprises et la diffusion de la culture entrepreneuriale. Demande supérieure liée au nouveau territoire.	4202 €	4 202€
Entreprendre en Bretagne Entreprendre en Bretagne aide et accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développement (susceptibles d'engendrer 10 créations d'emplois en 3 ans)	3 000 €	3 000€
MOF 29. Valorisation des métiers manuels et du concours « un des meilleurs apprentis de France », par le biais d'une plaquette annuelle.	1000 €	1 000€
CFA Bâtiment Le centre de formations des apprentis du bâtiment accueille cette année 116 jeunes de l'agglomération. (93 en 2019)	46 € par élève Soit 4 278 €	46€ par élève soit 5 536 €

3) Soutien aux réseaux d'entreprises - Ligne budgétaire 90.6574.950

AJE (Fonctionnement) Association Jeunesse Entreprises. Son but est de mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants.	5 000 €	5 000€
AJE « Cornouaille à Cœur » La manifestation organisée au Chapeau Rouge le 4 avril a pour objectif de contribuer à la découverte des principes de fonctionnement et de la diversité du monde économique, de favoriser des démarches pour appréhender les possibilités de formation et d'accès aux différents champs professionnels, de valoriser et donner du contenu aux apprentissages... La journée concernera l'ensemble des collégiens des classes de 4 ^{ème} du bassin économique de Quimper Bretagne Occidentale, de l'enseignement public et privé : 14 collèges et environ 1200 élèves.	8 000€	8 000€
CJD Club des jeunes Dirigeants. L'association compte 4500 adhérents – Entrepreneurs et cadres dirigeants - répartis en France et représentant 432 087 emplois.	2500 €	2 500€
DCF Dirigeants Commerciaux de France. Cette association regroupe un réseau des managers de la fonction commerciale au niveau national.	2500 €	2 500€

Les Entrepreneurs Bretons L'association « Les entrepreneurs bretons » est un réseau d'entreprises constitué dans le but de favoriser le développement économique et la compréhension de la Bretagne, valoriser le territoire, l'emploi et la jeunesse en Bretagne, promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux ayant trait à la vie locale, régionale, ...	2 500 €	2 500 €
--	---------	---------

4) Enseignement supérieur 65738 -950-90

EMBA (pôle ISUGA) Ecole de Management Bretagne Atlantique Europe / Asie : Subvention de fonctionnement :20 000€	20 000€	20 000€
--	---------	---------

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 17

**Création d'un service commun de restauration collective
Acquisition de la cuisine centrale auprès de la ville de Quimper**

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective tel qu'il a été approuvé par la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019, et en conséquence de l'extinction des compétences et de la dissolution à venir du SYMORESCO, il convient de procéder à l'acquisition auprès de la ville de Quimper de la cuisine centrale située sur la zone du Guélen.

Par délibération du 17 octobre 2019, Quimper Bretagne Occidentale a décidé la création d'un service commun de restauration collective, reprenant les activités du SYMORESCO, compte tenu de l'extinction de ses compétences issues de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 et de sa dissolution qui y fera suite.

L'acte de résiliation du bail emphytéotique conclu entre la ville de Quimper et le SYMORESCO, avec rachat par la ville du bâtiment aménagé à usage de cuisine centrale est en cours de régularisation. Dès l'achèvement de ces formalités permettant de rendre l'acte parfait, la ville de Quimper sera propriétaire de la cuisine centrale construite sur les parcelles cadastrées K 648 et 664, rue Haroun Tazieff sur la zone d'activité du Guélen.

Afin de mener à bien la procédure engagée, dans le respect de neutralité financière pour la ville de Quimper, il convient désormais, comme cela avait été indiqué dans la délibération du 17 octobre, de procéder à l'acquisition de cet outil de production.

Il est ainsi proposé que Quimper Bretagne Occidentale puisse acheter les biens objets du précédent bail conclu entre la ville de Quimper et le Symoresco. Le prix de rachat du terrain et du bâtiment sera acquitté au moyen d'une délégation parfaite précisée ci-après, ce dispositif ayant été également appliqué pour l'indemnité de rachat entre la ville et le SYMORESCO.

Ainsi, dans la continuité des principes actés lors du rachat par la ville de Quimper auprès du SYMORESCO, il est proposé que le prix d'acquisition payé par la communauté d'agglomération puisse être identique à l'indemnité de rachat consentie lors de la résiliation du bail emphytéotique, et correspondre ainsi au solde des prêts contractés pour le financement de la construction du bâtiment, en principal et en intérêts. Le prix d'acquisition est arrêté à une somme déterminée le plus précisément possible à ce jour de 4.248.706,27 € hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA de 20%.

Ce montant est supérieur à la valeur nette comptable, telle que constatée lors de la sortie des biens du Symoresco, du bâtiment à usage de cuisine centrale et de ses aménagements, cette dernière étant évaluée à 3.155.075,49 € au 31 décembre 2019. En ce qui relève de l'évaluation du terrain situé sur la zone du Guélén, il est proposé de retenir le prix d'acquisition de 1,86 €/m² tel que fixé lors de l'acte de cession à la Ville de Quimper de la parcelle cadastrée section K n°650. Au regard de cette estimation, le terrain d'une superficie de 87 ares et 12 centiares serait évalué à une valeur de 16.204,32 €.

L'acquisition sera payée par la communauté d'agglomération au travers d'une substitution à la Ville de Quimper dans le remboursement des emprunts ci-dessus évoqués. Cette substitution s'opérera au moyen d'une délégation parfaite, opérant novation. En exécution de cette délégation, Quimper Bretagne Occidentale assurera le remboursement de toutes les sommes (principal et intérêts) restant dues sur les desdits prêts, à savoir :

- Un emprunt référencé 100394 (CO6296#001) souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial porté à 2.235.198,50 € par capitalisation des intérêts en 2012, et passé au taux variable basé sur le Tibeur 3 mois préfixé auquel s'ajoute la marge du prêt de 0,345 %. Le capital restant dû était de 1.516.638,50 € au 31 décembre 2019.
- Un emprunt référencé 110168 (CO6736#001) souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial de 3.000.000,00 €, et passé au taux fixe de 4,26 %. Le capital restant dû était de 2.093.670,00 € au 31 décembre 2019. Les intérêts à échoir afférents au prêt à compter du 15 février 2019 sont évalués à un montant de 638.397,77 €. En raison de l'inclusion d'une indemnité de rachat anticipé (IRA) dans le contrat de prêt impliquant un coût de sortie élevé, cet emprunt se présente à ce jour comme non renégociable.

Conformément à l'article 1337 du Code civil, la délégation sera parfaite dans la mesure où la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère accepte comme nouveau débiteur Quimper Bretagne Occidentale en déchargeant le débiteur précédent, la ville de Quimper. Les modalités de versement du prix d'acquisition consisteront en l'application d'un mécanisme de paiement par délégation, cette délégation étant ainsi présentée comme cause de l'extinction de l'obligation de paiement du prix d'acquisition, et ainsi consentie et acceptée par la communauté d'agglomération.

Le projet d'acte prévoit également que la ville opte pour soumettre le prix d'acquisition à la TVA. Quimper Bretagne Occidentale devra donc verser à la ville de Quimper le montant correspondant à la TVA.

Pour des raisons de neutralité financière pour la ville de Quimper et afin de compenser les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de formalités ou les charges résultant notamment de prélèvements liés aux emprunts, en principal et intérêts, il est proposé qu'une régularisation puisse être opérée par la Ville de Quimper sur le montant de l'avance remboursable versée à la communauté d'agglomération dans le cadre de l'exécution de la convention de service commun.

Il est précisé que les frais d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la direction de l'immobilier de l'Etat et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le principe d'acquisition du bâtiment de la cuisine centrale et de ses aménagements construits sur les parcelles K 648 ET 664 pour une contenance totale de 8 712 m², ainsi que des terrains, après achèvement du transfert de propriété à la ville de Quimper ;
- 2 - d'approuver le montant du prix d'acquisition, correspondant au solde des prêts consentis pour le financement de la construction du bâtiment, en principal et intérêts, à la date de signature de l'acte, ce montant étant fixé à 4.248.706,27 euros hors taxes (valeur 31 décembre 2019), auquel la TVA au taux de 20% s'ajoutera, soit un montant de **5.098.447,52 euros** toutes taxes comprises ;
- 3 - d'approuver le paiement du prix par mise en œuvre d'une délégation parfaite substituant Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper dans le remboursement des emprunts et le versement à la ville de Quimper du montant de la TVA due sur le prix d'achat ;
- 4 - d'approuver le principe d'une régularisation des charges portées par la ville de Quimper sur le montant de l'avance remboursable à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de l'exécution de la convention de service commun afin de garantir une neutralité financière à la ville de Quimper ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à signer tous avenants auxdits prêts et de la documentation les concernant, notamment nécessaires à leur transfert à la communauté d'agglomération ;
- 5 - d'autoriser monsieur le président à signer tous actes correspondant, à faire toutes formalités nécessaires, et de payer l'ensemble des frais afférents à cette transaction.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 18

Décision modificative n°1 liée à la dissolution du Symoresco

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective et compte tenu de l'extinction des compétences du SYMORESCO issues de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 puis de sa dissolution qui y fera suite, il convient de procéder à la modification des autorisations budgétaires initiales pour tenir compte notamment de l'acquisition par l'agglomération de la cuisine centrale et de ses aménagements.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

L'inscription de dépenses et de recettes supplémentaires liée à la dissolution comptable du syndicat qui se traduit par des opérations d'ordre budgétaire au vu des éléments de répartition tels qu'ils ont été approuvés par délibérations concordantes des membres ;

Le financement de dépenses supplémentaires qui ont pour objet principal l'acquisition du bâtiment de la cuisine centrale et de ses aménagements, ainsi que des terrains, après achèvement du transfert de propriété à la ville de Quimper.

Sur le budget Restauration collective

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011	6132 _ Locations immobilières		113.000 €		
66	66111 _ Intérêts réglés à l'échéance	70.000 €			
77	7718 _ Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				43.000 €
Total I (DF et RF)		70.000 €	113.000 €		43.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
16	1641 _ Emprunts en euros				3.473.740 €
21	2138 _ Autres constructions		4.021.000 €		
21	2158 _ Autres installations, matériel et outillage technique		254.300 €		
21	2184 _ Autres immobilisations corporelles - Mobiliers		3.000 €		
27	2763 _ Créances sur des collectivités et établissements publics				1.960.000 €
Total II (DI et RI)			4.278.300 €		5.433.740 €

SOLDE DES SECTIONS

		Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Total I (DF et RF)		70.000 €	113.000 €		43.000 €
Ecart I (RF – DF)		0 €			
Total II (DI et RI)			4.278.300 €		5.433.740 €
Ecart II (RI – DI)		1.155.440 €			
Ecart (RF - DF) – (RI - DI)		1.155.440 €			

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des chapitres adoptés au budget primitif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 19

**Garantie d'emprunt Bretagne Ouest Accession - Prêt PSLA ARKEA 300 000 euros -
Opération de construction de 3 logements situés Vorc'h Lae à Guengat**

Bretagne Ouest Accession demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PSLA n°DD11512587 d'un montant total de 300 000 euros consenti par ARKEA banque pour le financement de la construction de 3 logements situés Vorc'h Lae à Guengat.

Bretagne Ouest Accession demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°DD11512587 d'un montant total de 300 000 euros souscrit auprès d'ARKEA Banque et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Contrat n°DD11512587	
Type	PSLA - Prêt social location accession
Montant en euros	300 000
Durée d'amortissement	30 ans
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Taux	1,75% Révisable indexé sur le taux du Livret A
Base de calcul des intérêts	30/360
Profil d'amortissement	Amortissement progressif au taux de 1,75% l'an

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par Bretagne Ouest Accession dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°DD11512587 en annexe signé entre Bretagne Ouest Accession ci-après l'Emprunteur, et ARKEA Banque ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'ARKEA Banque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°DD11512587. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer le contrat de prêt ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et Bretagne Ouest Accession.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 20

**Garantie d'emprunt SA HLM Aiguillon auprès de la Caisse des dépôts et consignations -
Parc social public - réhabilitation de 84 logements au Braden à Quimper**

**La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION demande la garantie du conseil
communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le
remboursement du prêt n°104637 composé de 3 lignes du prêt d'un montant total de
2 098 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations.**

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION demande la garantie du conseil
communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement
du prêt n° 104637 d'un montant total de 2 098 000 euros souscrit auprès de la Caisse des
dépôts et consignations et dont le contrat joint fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des lignes du prêt sont les suivantes :

Contrat n° 104637			
Type	PAM Eco-prêt	PAM	PHB
Identifiant ligne du prêt	5339066	5339065	5339067
Montants (en euros)	1 210 000	468 000	420 000
Durée d'amortissement	15 ans	15 ans	30 ans*
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,00%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,75%	0,60%	0,60%
Index	Livret A		
Périodicité	Annuelle		

Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Base de calcul des intérêts	30/360		
Modalité de révision	DR	DR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	-1,25%	-

** cet emprunt fait l'objet d'un différé d'amortissement de 20 ans*

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°104637 en annexe signé entre la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 098 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104637 constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 21

Signature d'un marché public après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

Lors de sa réunion du 16 janvier 2020, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- *Fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions.*

La consultation a été publiée le 21 novembre 2019 par le groupement de commandes composé des pouvoirs adjudicateurs suivants :

- Quimper Bretagne Occidentale (QBO) - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex (coordonnateur du groupement) ;
- CCAS de Quimper - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex ;
- CIAS de QBO - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex ;
- SYMORESCO - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex.

Quimper Bretagne Occidentale se substitue de plein droit au Symoresco pour ce qui concerne l'exécution dudit accord-cadre ainsi que les droits et obligations qui en découlent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Il est mandaté pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne à l'exception des avenants.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette procédure fait suite à une 1^{ère} procédure déclarée sans suite par délibération du conseil communautaire n°8 du 17 octobre 2019.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et un opérateur économique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Le nombre prévisionnel de machines s'élève à 400 unités.

L'accord cadre sera conclu pour une période de 5 ans à compter de sa notification.

L'attributaire est l'entreprise SHARP sise 12 rue Louis Courtois de Viçose – CS 53646 – 31036 Toulouse cedex 01 sur la base d'un montant estimatif de 873 726,83 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ce marché public.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 22

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017, n°14 en date du 28 septembre 2017 et n°3 en date du 04 avril 2019.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
287.19.10 DECO	31/10/2019	Location de bureaux et atelier à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de C3S NUMERIQUES, Sébastien Bourhis,
288.19.10 DAFJ	31/10/2019	Avenant au bail - Site du Centre d'Essais des Landes, situé route d'Audierne à PLUGUFFAN (29700) - Gendarmerie de Bretagne : avenant n°1
289.19.11 DAFJ	04/11/2019	Avenant n°2 au marché subséquent évolutions des équipements actifs réseaux, urbanisation de la nouvelle salle informatiques et prestations associées - APIXIT
290.19.11 DSI	06/11/2019	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 40 311,35 €
291.19.11 DAFJ	06/11/2019	Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une médiathèque à Guengat - Lot 1 : assurance "dommages ouvrage et garanties complémentaires" - Société d'assurance SMACL - 4 964,00 € HT
292.19.11 DAFJ	06/11/2019	Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une médiathèque à Guengat - Lot 2 : assurance "tous risques chantier et responsabilités du maître d'ouvrage" - Société d'assurance SARRE ET MOSELLE - 1297,40 € HT
293.19.11 DSI	07/11/2019	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 19 092,90 € HT
294.19.11 DSI	07/11/2019	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 12 339,58 € HT

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
295.19.11 DSI	07/11/2019	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 14 160,80 € HT
296.19.11 DCED	07/11/2019	Fourniture d'un transformateur haute tension avec travaux de pose, d'adaptation et de remplacement d'appareillages - KERVEADOU ELECTRICITE - 14 933,24 € HT
297.19.11 DRH	08/11/2019	Fourniture, livraison et montage de mobiliers et matériels administratifs du bâtiment administratif DCSI, rue Jules Verne - OUEST BUREAU - 89.000€ HT maximum
298.19.11 DAFJ	08/11/2019	Avenant au bail - 2 rue Monique Prigent à Quimper (29000) - Association "Les Bons Petits Diables" : avenant n°1
299.19.11 DAFJ	08/11/2019	Avenant au bail - 9 rue du Maine à QUIMPER (29000) - Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Etienne Gourmelen : avenant n°1
300.19.11 DSUH	13/11/2019	Exercice du droit de priorité - 3 rue du Finistère
301.19.11 DSUH	13/11/2019	Avenant n°2-2019 (2ème avenant) à la convention de délégation de compétence 2019-2024 des aides publiques à la pierre
302.19.11 DECO	14/11/2019	Location d'une salle de réunion et d'un bureau à l'hôtel-pépinière de Lumunoc'h au club d'entreprises du Pays Glazik
303.19.11 DECO	18/11/2019	Location d'un bureau localisé à la Pépinière d'Entreprises de Quimper, à l'association GEIQ INDUSTRIE FINISTERE
304.19.11 DETI	21/11/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la société Sicommin
305.19.11 DETI	26/11/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Boutéfelec à Plogonnec à la société APF
306.19.11 DETI	26/11/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis à la société Kervacrêpes (Krips)
307.19.11 DETI	26/11/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis à la société Canopée
308.19.11 DDC	26/11/2019	Adhésions pour l'année 2020 - Médiathèques
309.19.11 DAFJ	28/11/2019	Avenant n°1 - Marché de prestations de services assurance responsabilité civile générale - SMACL ASSURANCES / transfert
310.19.11 DAFJ	28/11/2019	Avenant n°1 - Marché de prestations de services assurance véhicules à moteur - SMACL ASSURANCES / transfert
311.19.11 DGAADT	28/11/2019	Vente d'un bus Heuliez GX 317 sur le site internet d'Agorastore - 677.10 € nets
312.19.11 DGAADT	28/11/2019	Vente d'un bus Heuliez GX 417 - Quimper Bretagne Occidentale - 2 250 € TTC
313.19.11 DSI	28/11/2019	Accord-cadre à bons de commande pour l'accompagnement à la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information - Création d'une communauté de pratiques sur le thème de la gestion de projet - CLERIS CONSULTANTS - 24 000 euros HT maximum
314.19.11 DSI	28/11/2019	Maintenance matérielle de la machine de mise sous pli MSP DS-200 - NEOPOST France - 10 308 € HT
315.19.11 DAFJ	28/11/2019	Prolongation du bail - 5 rue Emile Le Page à Quimper - SCIC "EN JEUX D'ENFANCE" - Avenant n°2
316.19.11 DCED	28/11/2019	Marché pour la collecte en colonnes d'apport volontaire sur le territoire de Briec - LE GOFF Transport - 18 000 € HT maximum
317.19.11 DCED	28/11/2019	Accord-cadre pour la fourniture de compteurs service eau potable régie de Briec - Etablissement JUNJAUD - Maximum 88 000 € HT
318.19.11 DETI	28/11/2019	Arrêt de la location de deux bureaux sur trois situés à la Pépinière des Innovations, pour la société ERRO
319.19.12 DSI	02/12/2019	Maintenance corrective et évolutive du progiciel ASTRE RH - GFI PROGICIELS - 154 536 € HT
320.19.12 DAFJ	02/12/2019	Marché subséquent de travaux pour le renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'avaloirs d'eaux pluviales, Place de Penvillers - SPAC

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
321.19.12 DAFJ	02/12/2019	Fourniture de produits de traitement pour la station d'épuration de Briec - SNF SA - LHOIST FO - ADIPAP
322.19.12 DCED	03/12/2019	Fourniture de service pour la cartographie du gisement solaire sur l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale - Laboratoire National de Métrologie et d'Essais - 24 920 € HT
323.19.12 DAFJ	03/12/2019	Travaux de mise en place d'un traitement bactériologique tertiaire sur la station de traitement des eaux usées du Corniguel - Groupement OTV / ROUSSEL TP / ATELIER RVL - 620 000 euros HT
324.19.12 DETI	03/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kernevez à la SCI Kledenn (Le Guellec)
325.19.12 DAFJ	03/12/2019	Convention d'occupation - Locaux cuisine centrale - 4 rue Haroun Tazieff - ZA du Grand Guélen à Quimper
326.19.12 DSI	03/12/2019	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux Lot 1 - Infrastructure technique - Prestation d'assistance technique en régie - APOGEA - 89 000 € HT
327.19.12 DAFJ	09/12/2019	Fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé - FISCALITE ET TERRITOIRE
328.19.12 DETI	10/12/2019	Adhésion 2020 au Réseau PHASE - pépinières d'entreprises de Bretagne
329.19.12 DSI	11/12/2019	Maintenance du progiciel OXALIS - OPERIS - 64 960,21 € HT
330.19.12 DAFJ	11/12/2019	Avenants de transfert des marchés publics et contrats en cours du SYMORESCO vers Quimper Bretagne Occidentale - sans incidence financière
331.19.12 DSUH	18/12/2019	Servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales, usées et eau potable - Kervouyec
332.19.12 DAFJ	23/12/2019	Marché subséquent de travaux pour le renouvellement de réseaux d'eaux usées, pluviales et potable - secteur rue Guy Autret - SADE CGTH
333.19.12 DAFJ	23/12/2019	Fourniture et pose de mobilier pour la médiathèque de Guengat - MOBIDECOR - BC INTERIEUR - PAILLARD - DPC - 102 500 € HT maximum
334.19.12 DAFJ	23/12/2019	Abonnements et accès à des ressources numériques en ligne pour le réseau des médiathèques - ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT - EBSCO - P&S INTERNATIONAL
335.19.12 DETI	23/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI JPG (Transports Bozec)
336.19.12 DETI	27/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan à la SCI PRIMMO (Ypréma)
337.19.12 DETI	27/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI du Grand Mont (BAM)
338.19.12 DETI	27/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan à la société SOFT
339.19.12 DETI	27/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoat Braz 4, à Plomelin, à Didier LE ROUX
340.19.12 DETI	30/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la société Transport Le Goff
341.19.12 DETI	30/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI des Oliviers
342.19.12 DETI	30/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI Parc
343.19.12 DETI	30/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la société AP ELEC
344.19.12 DETI	30/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez-Prat à Quimper à la société EDIFIZ

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
345.19.12 DETI	30/12/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Quentin JUGUEAU
346.19.12 DETI	30/12/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerjaouen à Quimper à la société Net Plus Cornouaille
347.19.12 DCED	31/12/2019	Réabonnement 2020 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE - 507€
348.19.12 DIMEPP	31/12/2019	Aménagement d'une deuxième zone destinée aux usagers en fauteuil roulant (UFR) pour deux bus (un bus standard IVECO Urbanway et un bus articulé IVECO Urbanway) - Carrosserie Industrielle Morbihannaise (CIM) - 14 130 € HT

Le conseil communautaire en prend acte.

5

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 23

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant un dossier : Organisation de la direction solidarité santé ressources.

Organisation de la direction solidarité santé ressources

La direction solidarité santé ressources (DSSR) de la DGA Solidarités est mutualisée pour le compte du CCAS de la Ville de Quimper et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale. Elle comprend un poste de directeur et quatre services couvrant la quasi-totalité des fonctions supports classiques.

En raison d'un cadre réglementaire spécifique et de contraintes opérationnelles fortes, l'organisation des fonctions support du CCAS/CIAS n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une intégration au sein du service commun ville de Quimper – Quimper Bretagne Occidentale.

Une réflexion est actuellement menée afin d'engager l'intégration d'une partie de ces fonctions supports au sein de l'administration mutualisée entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Dans ce contexte, il est proposé que deux emplois soient transférés de la DGA Solidarités vers la DGA Ressources du service commun ville de Quimper – Quimper Bretagne Occidentale :

- un emploi de responsable d'unité du service comptabilité de la DSSR vers la Direction des affaires financières et juridique (DAFJ) au service budget et contrôle de gestion, une partie de la gestion des budgets de la DGA Solidarités étant prise en charge par la DAFJ ;
- un emploi de collaborateur administratif du service instances et vie associative de la DSSR vers la DAFJ au service des assemblées du fait du transfert de la gestion des instances CCAS/CIAS à la DAFJ.

Ces transferts se traduisent par une suppression d'emplois au tableau des emplois du CCAS et une création d'emplois au tableau des emplois de QBO.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et un vote défavorable unanime du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 20 janvier 2020. Par conséquent, le comité technique s'est réuni une nouvelle fois le 29 janvier 2020. Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix défavorables du collège des représentants du personnel.

Créations d'emplois permanents :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'unité	DAFJ	Rédacteur	Attaché (1)	Création à QBO et suppression au CCAS
1 collaborateur administratif	DAFJ	C3	Rédacteur principal 1ère classe	

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 24

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 5 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des corps de la filière administrative,

Vu la délibération n° 20 en date du 12 janvier 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire ainsi que ses additifs,

Vu le jugement n°1702613 en date du 19 décembre 2019 du Tribunal administratif de Rennes annulant la délibération précitée,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 janvier 2020, (avis du collège employeur : 8 voix favorables / avis du collège des représentants du personnel : 8 ne prennent pas part au vote),

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les dispositions suivantes :

Introduction

Les décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n°2015-661 du 15 juin 2015 ont instauré un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, le RIFSEEP s'applique conformément au principe de parité, selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes et au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'annexe au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixe par cadre d'emplois les corps de référence de l'Etat, considérés comme équivalents. Ainsi, dès lors qu'un arrêté ministériel prévoit l'attribution de ce régime indemnitaire à un corps de l'Etat, il peut être transposé au cadre d'emplois équivalent.

Lors de la création de Quimper Bretagne Occidentale, par délibération n°20 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a instauré le RIFSEEP. Cette délibération a fait l'objet d'une annulation par le juge administratif au motif de l'absence de mise en œuvre du CIA. Aussi, afin de maintenir la continuité du versement du régime indemnitaire, il convient d'adopter une nouvelle délibération prévoyant un RIFSEEP composé de deux parts cumulables :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I - Les bénéficiaires du RIFSEEP

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel,
- les agents contractuels mensualisés de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

II - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels ; dans la collectivité, ces critères sont associés au référentiel des emplois.

II - 1 La détermination des critères d'attribution par emploi

L'IFSE constitue une part fixe du régime indemnitaire dont les montants maximums sont déterminés selon les fonctions. Pour un même cadre d'emplois, les montants maximums peuvent, par conséquent, varier.

Le montant de l'IFSE est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous. Les emplois sont regroupés par cadre d'emplois avec des critères communs.

CRITERES		
Exécution des tâches prescrites dans le respect des procédures établies		
Savoir-faire opérationnel		
Exigence de sécurité et de qualité		
Aptitude à travailler en équipe		
Utilisation et responsabilité des moyens matériels qui sont confiés		
Pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi ¹
Agent de nettoyage des locaux	Adjoint technique	900
Ouvrier spécialisé du bâtiment	Adjoint technique	900
Agent d'exploitations équipements ouverts au public	Adjoint technique	900
Ouvrier de maintenance des véhicules, engins et matériels motorisés	Adjoint technique	900

¹ La colonne « montant mensuel maximum » correspond au montant le plus élevé que l'EPCI pourrait attribuer par emploi et par cadre d'emplois correspondant

Ouvrier de manutention	Adjoint technique	900
Ambassadeur de développement durable	Adjoint technique	900
Ouvrier de maintenance des équipements	Adjoint technique	900
Surveillant de piscine	Adjoint technique	900
Ouvrier de reprographie	Adjoint technique	900
Chauffeur	Adjoint technique	900
Agent d'exploitation du parc conteneur	Adjoint technique	900
Assistant de maintenance informatique et ou multimédia	Adjoint technique	900
Magasinier	Adjoint technique	900
	Agent de maîtrise	900
Agent de collecte	Adjoint technique	900
Chauffeur agent de collecte	Adjoint technique	900
Agent de déchetterie	Adjoint technique	900
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	900
Agent de maintenance des réseaux eau potable	Adjoint technique	900
Agent de maintenance assainissement	Adjoint technique	900
Aide de cuisine	Adjoint technique	900
Cuisinier	Adjoint technique	900
Agent de service des écoles ou de petite enfance	Adjoint technique	900
Agent spécialisé petite enfance	Adjoint technique	900
Animateur enfance ou secteur social	Adjoint technique	900
Assistante maternelle	Absence de grade associé	900
Auxiliaire de soins ou de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Prime de service – prime de sujétion- spéciale prime forfaitaire mensuelle

CRITERES		
Réalisation de consultations Maîtrise de logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Dessinateur projeteur	Adjoint technique	945
	Agent de maitrise	945
	Technicien	PSR/ISS
CRITERES		
Encadrement de proximité, organisation et animation d'une ou plusieurs équipes Suivi et contrôle des travaux ou chantiers Utilisation et responsabilité des moyens matériels qui sont confiés Pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Chef d'équipe	Agent de maitrise	945
Chef de groupe	Agent de maitrise	945
	Technicien	PSR/ISS
Contrôleur de chantier	Agent de maitrise	945
	Technicien	PSR/ISS
Responsable adjoint service eau potable	Agent de maîtrise	945
Responsable adjoint service assainissement	Agent de maîtrise	945
CRITERES		
exécution des tâches prescrites dans le respect des procédures établies Recueil et traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif et ou comptable du service de rattachement comptes rendus et transmissions, à effectuer auprès du responsable direct dans les délais impartis pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Assistant administratif	Adjoint administratif	900
Agent logistique	Adjoint administratif	900
	Adjoint technique	900

CRITERES		
Gestion administrative ou et comptable d'un secteur d'activité Mettre en œuvre et faire évoluer les procédures Connaissances particulières liées aux fonctions Maîtrise du logiciel métier		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
collaborateur administratif	Adjoint administratif	945
	Rédacteur	1 221
comptable	Adjoint administratif	945
	Rédacteur	1 221
Gestionnaire ressources humaines	Adjoint administratif	945
	Rédacteur	1 221
Permanent syndical	Adjoint administratif	945
	Rédacteur	1 221
	technicien	PSR/ISS
CRITERES		
Activités liées aux collections ou expositions Horaires atypiques		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	900
CRITERES		
Expertise dans son domaine d'activités Participation à la mise en œuvre des projets		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Technicien micro-informatique	Technicien	PSR/ISS
technicien informatique système et réseau	Technicien	PSR/ISS
analyste programmeur	Technicien	PSR/ISS
collaborateur technique	Technicien	PSR/ISS
assistant hygiène	Technicien	PSR/ISS
Assistant qualité et hygiène alimentaire	Technicien	PSR/ISS
Diététicien	Technicien para médical	Prime de service – Indemnité de sujétion spéciale
instructeur droits des sols	Technicien	PSR/ISS
Informaticien chef d'exploitation	Technicien	PSR/ISS
	Rédacteur	1 221
Responsable service eau potable	Technicien	PSR/ISS
Responsable service assainissement	Technicien	PSR/ISS
Responsable collecte	Technicien	PSR/ISS

CRITERES		
Coordination et mise en œuvre des projets Encadrant et/ ou expert dans son domaine		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Conducteur de travaux	Technicien	PSR/ISS
Responsable de production en restauration	Technicien	PSR/ISS
Chef de projets informatique/TIC	Technicien	PSR/ISS
	Ingénieur	PSR/ISS
	rédacteur	1 456
	attaché	1 456
CRITERES		
Coordination et mise en œuvre des projets Encadrant et/ ou expert dans son domaine		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Responsable d'une unité	Rédacteur	1 393
	assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 393
	Technicien	PSR/ISS
	Attaché	1 393
	Conseiller des activités physiques et sportives	Prime de sujétion spéciale
CRITERES		
Accueil, surveillance et sécurité des usagers Horaires spécifiques et ou décalés		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
animateur sportif	Educateur des APS	1 335
CRITERES		
Mise en œuvre des évolutions numériques dans les espaces publics horaires atypiques		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
responsable des espaces publics numériques	Animateur	1 457

CRITERES		
Communication et mise en valeur des collections, fonds documentaires, et du patrimoine		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
collaborateur d'archives	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 221
collaborateur du patrimoine		
bibliothécaire assistant		
CRITERES		
Encadrement d'une structure ou d'un pôle du réseau de lecture publique participation à l'exploitation des collections		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
responsable de bibliothèque périphérique	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 393
	bibliothécaire	1 393
responsable de pôle en médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 393
	bibliothécaire	1 393
CRITERES		
Conception et ou pilotage de projets Expertise sur le domaine d'activité Management d'équipe		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
responsable d'un domaine technique	Ingénieur	PSR - ISS
expert technique	Ingénieur	PSR - ISS
	Attaché	2.125
webmaster	Attaché	2125
	ingénieur	PSR - ISS
chef d'un service technique	Ingénieur	PSR - ISS
Directeur d'établissement de restauration	ingénieur	PSR - ISS
	Attaché	2 125

CRITERES		
Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique des établissements Participer au développement des enfants Animer des groupes		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires-prime de service
	Psychologue	Indemnité risque et sujétion spéciale et ind. d'hébergement éducatif
	Assistant socio-éducatif	1623
Psychomotricien	Technicien para médical	Prime de service-et indemnité de sujétions spéciales
CRITERES		
Assurer l'organisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et/ou un relais d'assistantes maternelles ou participer à la direction Proposer et/ou mettre en œuvre la politique petite enfance		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Coordonnateur de multi accueil	Educateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires- /prime de service
	Puéricultrice Cadre de santé	Prime de service-/ indemnité de sujétions spéciale /prime spécifique / prime encadrements
	Puéricultrice	Prime de service-/ indemnité de sujétions spéciale /prime spécifique / prime encadrements
	Attaché	2 125
	Infirmier en soins généraux	Prime de service-/ indemnité de sujétions spéciale /prime spécifique

Responsable de Halte-garderie ou RAM	Infirmier en soins généraux	Prime de service-/ indemnité de sujétions spéciale /prime spécifique
	Educateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires-prime de service
Puéricultrice	Puéricultrice	Prime de service-/ indemnité de sujétions spéciale /prime spécifique / prime encadrements
CRITERES		
Mise en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention Contribution au projet thérapeutique Actions de prévention individuelle		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Médecin	Médecin	3 598

CRITERES		
Pilotage de projets complexes et structurant impliquant un "portage" politique important et des partenariats en interne et en externe Expertise sur le domaine d'activité Management		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
directeur de projet technique	Ingénieur	PSR - ISS
directeur de service technique	Ingénieur	PSR - ISS
	Attaché	2 217
directeur des systèmes d'information	Ingénieur	PSR - ISS
	Attaché	2 217
CRITERES		
Expertise sur le domaine d'activité Management d'équipe Conception et ou pilotage de projets		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
responsable d'un domaine administratif culturel et social	Attaché	2 125
	Conseiller socio-éducatif	1 623
	Bibliothécaire	2 125
	Conseiller des activités physiques et sportives	Prime de sujétion spéciale

chef de service administratif culturel et social	Attaché	2 125
	Conseiller socio-éducatif	1 623
	Bibliothécaire	2 125
	Conseiller des activités physiques et sportives	Prime de sujétion spéciale
chef de projets administratifs	Attaché	2 125
CRITERES		
Pilotage de projets complexes et structurant impliquant un "portage" politique important et des partenariats en interne et en externe Expertise sur le domaine d'activité Management		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
directeur de service administratif	Attaché	2 677.50
	Administrateur	4 165
directeur de projets administratifs	Attaché	2 677.50
CRITERES		
Conception et ou pilotage de projets Expertise sur le domaine d'activité Management d'équipe		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
directeur d'établissement sportif	conseillers des activités physiques et sportives	Prime sujétion spéciale
	Attaché	2 677.50
	ingénieur	PSR/ISS

CRITERES		
Pilotage de projets complexes et structurant impliquant un "portage" politique important et des partenariats en interne et en externe Expertise sur le domaine d'activité Management		
Emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
directeur d'établissement culturel	Conservateur des bibliothèques	2 833
	Conservateur du patrimoine	2 833
CRITERES		
Pilotage, mise en œuvre des orientations définies par les élus, participation à la stratégie de développement		
Emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi
Directeur général des services	Administrateur	4 165
	Ingénieur en chef	4 760
Directeur général adjoint des services	Attaché	3 017,50
	Ingénieur en chef	3 910
	Administrateur	3 910
CRITERES		
Pilotage, mise en œuvre des orientations définies par les élus, participation à la stratégie de développement		
Directeur délégué aux solidarités	Attaché	3 017,50
	Administrateur	3 910

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence ; dans l'attente sont maintenus :

- La PSR : prime de service et de rendement (décret n° 89-409 du 9 juin 1989)
- L'ISS : indemnité spécifique de service (décret n° 2000-136 du 18 février 2000)
- La prime de sujétion spéciale (décret n°95-545 du 2 mai 1995)
- L'indemnité de sujétion spéciale (décret n° 90-601 du 11 juillet 1990)
- La prime de service (décret n° 68-929 du 24/10/1968, décret n° 2014-1756 du 31 décembre 2014)

L'ISS : indemnité de sujétions spéciales (décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990, décret n° 2006-9069 du 1^{er} août 2006)

La prime spécifique (décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006)

La prime d'encadrement (décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006)

L'IFRSTS : indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires (décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002)

La Prime forfaitaire mensuelle et prime de sujétions spéciales (décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006)

L'indemnité de risques et sujétions spéciales (décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006)

L'indemnité d'hébergement éducatif (décret 2010-75 du 20 janvier 2010).

Les indemnités insalubres et la prime informatique ne sont pas cumulables avec l'IFSE. Elles sont donc intégrées, selon le poste et le service d'affectation, au montant global de cette dernière dans la limite des montants maximums.

Les agents classés sur un emploi et un cadre d'emplois non associé dans le tableau ci-dessus, ne pourront percevoir un RIFSEEP supérieur au montant maximum prévu par leur cadre d'emplois.

Peuvent se voir attribuer un complément de régime indemnitaire, dans la limite du montant maximum alloué à leur cadre d'emplois :

- les mandataires occasionnels de régies d'avance et/ou de recette,
- les cadres qui ne peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors d'intervention exceptionnelle sur un repos (dimanche, jour férié, RTT, CA...),
- au terme d'un mois d'exercice, les agents effectuant un intérim sur un poste d'encadrement. L'agent perçoit la prime de responsabilité correspondant à l'emploi remplacé.

II - 2 Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de la quotité du poste.

II – 3 Clause de revalorisation

Les montants individuels seront réévalués dans les mêmes proportions que l'augmentation de la valeur du point dans la limite des montants maxima fixés par la présente délibération.

Les agents ne pourront percevoir un montant individuel supérieur au montant global maximum du RIFSEEP prévu pour les fonctionnaires de l'Etat, en fonction de leur cadre d'emplois d'appartenance.

II – 4 Règles de cumul de l'IFSE avec les autres primes

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les indemnités d'astreinte
- les indemnités de travail de nuit, de dimanche et jour férié
- l'indemnité forfaitaire élection
- la prime vacances : Les agents actuellement employés par Quimper Bretagne Occidentale et les recrutés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération conservent les avantages acquis au titre du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir, une prime vacance versée en juin et novembre de chaque année au personnel titulaire, stagiaire et contractuel recruté sur emploi permanent, d'un montant brut annuel de 768,78 € (valeur au 1er janvier 2017) revalorisée en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation entre l'année n-2 et n-3.
- les indemnités versées aux régisseurs d'avance et de recette
- les indemnités horaires pour travail supplémentaires : de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

II – 5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est maintenue pendant le congé de maladie ordinaire lors de la période à plein traitement ; il suit le traitement pendant la période à demi-traitement. Pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée, ou le congé de grave maladie, il est maintenu pendant la période à plein traitement ; il est suspendu pendant la période à demi-traitement.

III - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Dans l'attente d'une étude précisant les modalités de mise en œuvre du CIA, il est proposé que le plafond annuel du montant du CIA soit fixé à 1 euro tous groupes de fonctions confondus.

L'agent se voit attribuer un montant au titre du CIA, qui varie entre 0 et 100% de ce plafond annuel. Ce coefficient est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, eux-mêmes fondés sur l'entretien professionnel.

Considérant la temporalité de la campagne d'entretiens annuels qui se déroule en fin d'année, ce montant sera versé au premier trimestre de l'année N+1 et il sera calculé au prorata du temps de travail de l'agent et/ou de la quotité du poste.

Il est rappelé que seuls les agents bénéficiaires du RIFSEEP peuvent prétendre au versement du CIA. Par conséquent, les agents relevant de cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP ne sont pas concernés par cette mesure.

IV – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet dès lors qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

L'attribution individuelle du RIFSEEP décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 25

**Restauration collective : Augmentation du montant de la participation supplémentaire
indiciaire de l'employeur**

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le montant de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

Suite à la refonte des grilles indiciaires de catégorie C au 1^{er} février 2014, la collectivité a porté cet indice majoré à 326 puis à 335 au 1er juillet 2015 pour tenir compte de la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B. A compter du 1er janvier 2018, suite à la réforme PPCR, l'indice majoré de référence a été porté à 349 (équivalent 3ème échelon de rédacteur).

Au 1^{er} janvier 2017, conformément à la circulaire sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur est passé à 1,22 € par repas.

La circulaire du 15 décembre 2017 a fait progresser la participation indiciaire à 1,24 € par repas.

La circulaire du 26 décembre 2018 prévoit que le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur passe de 1,24 € à 1,26 € par repas.

La circulaire du 24 décembre 2019 a fait progresser la participation indiciaire à 1,27 € par repas.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 20 janvier 2020, afin de continuer à favoriser l'accès à l'AGRIAQ des agents dont l'indice majoré de référence est inférieur ou égale à 355 (équivalent 3ème échelon de rédacteur), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter la participation supplémentaire indiciaire à 1,27 € par repas pour les agents, à compter du 1^{er} mars 2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 26

Subvention 2020 au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Afin de permettre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de mener à bien ses missions dans le cadre de la gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), il est proposé au conseil communautaire de lui allouer une subvention de fonctionnement de 568 131 € au titre de l'année 2020.

256,37 postes en équivalent temps complet permettent au CIAS de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CIAS gère un budget principal et cinq budgets annexes représentant une enveloppe globale d'environ 15 millions d'euros.

Afin d'équilibrer son budget principal pour l'année 2020, le CIAS de QBO sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale afin de financer :

1. La gestion des EHPAD

Depuis le 1er janvier 2019, le CIAS assure la gestion des 4 EHPAD auparavant gérés par les CCAS / CIAS du territoire de l'agglomération :

- EHPAD Flora Tristan à Briec (capacité d'accueil : 85 places),
- EHPAD de Coat Kerhuel à Ergué-Gabéric (capacité d'accueil : 60 places),
- EHPAD du Steïr à Plogonnec (capacité d'accueil : 76 places),
- EHPAD Les Bruyères – Les Magnolias à Quimper (capacité d'accueil : 144 places).

Ces établissements, autorisés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Finistère, bénéficient de dotations annuelles de fonctionnement de ces deux organismes et du produit des loyers facturés aux résidents leur permettant, en principe, de disposer des budgets nécessaires à la prise en charge des résidents qu'ils accueillent.

Toutefois, au titre de 2020, QBO participera au fonctionnement des EHPAD au travers du versement :

- d'une enveloppe de 100 000 € destinée à financer le remplacement de l'absentéisme sur l'EHPAD Les Bruyères – Les Magnolias et le financement de deux postes d'auxiliaires de soins (transfert de charges) ;
- d'une enveloppe de 30 000 € destinée à compenser le régime indemnitaire de l'EHPAD Coat-Kerhuel (transfert de charges).

2. La gestion du CLIC

Le CLIC, service autorisé par le Département, assure les missions suivantes :

- accueil, écoute, information, conseil et soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;
- évaluation des besoins de la personne et élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.

L'action du CLIC vise à fournir une information spécialisée à la situation de la personne et l'orientation vers les offres et les aides adaptées. Il peut également mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'assurer les missions confiées, le CLIC dispose de l'intervention de 4 agents du CIAS pour 3,35 ETP (1 responsable de service, 2 assistants socio-éducatif, 1 ergothérapeute) ainsi que de celle de 2 agents du CCAS de Quimper pour 1.50 ETP (assistant administratif et psychologue).

Les propositions budgétaires 2020 du CLIC s'élèvent à 650 € en section d'investissement et à 258 650 € en section de fonctionnement (+ 3,5 % par rapport au budget exécutoire 2019). Dans le cadre de son autorisation par le Département, le CLIC bénéficie d'une dotation de fonctionnement annuelle. Pour 2020, le montant sollicité s'élève à 90 416 € (en hausse de 8.5% par rapport à 2018). Afin d'équilibrer le budget du CLIC, le CIAS sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 134 875 €.

3. La gestion du CIAS

Afin d'assurer la gestion du CIAS de QBO, le budget principal finance :

- 0.60 ETP de directeur délégué aux solidarités,
- 0.70 ETP de directrice PA/PH.

Par ailleurs et par parallélisme des formes avec le budget principal du CCAS, le budget principal du CIAS finance trois postes tremplins destinés aux agents titulaires en reclassement médical ayant été déclarés inaptes à leur fonction. De même, le budget formation nécessaires à la reconversion de ces agents est inscrit au budget principal du CIAS.

Diverses dépenses nécessaires au fonctionnement du CIAS sont également prévues (affranchissement, frais de reliure, frais d'annonce et d'insertion...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'allouer au CIAS une subvention de 568 131 euros au titre de l'exercice 2020 (imputation budgétaire 520 657362 900). Cette subvention permettra au CIAS d'équilibrer son budget principal ainsi que celui du CLIC.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 27

**Subvention pour la restructuration de l'ESSAB : convention avec le Conseil
Départemental du Finistère**

Des travaux sont prévus sur le bâtiment qui accueille l'Ecole Européenne Supérieure des Arts de Bretagne (EESAB) à Quimper pour un montant de 1 446 000 €. Le conseil départemental du Finistère propose une subvention de 216 900 €.

Conformément à la délibération n°51 du 18/09/2017 autorisant monsieur le président à chercher des subventions, le conseil départemental du Finistère a été sollicité pour une aide sur les travaux de restructuration des bâtiments de l'EESAB et s'engage pour un montant de 216 900 €, soit 15% du montant total des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention financière au titre du contrat de territoire.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 28

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Avenant n°3 à la convention globale
de fonctionnement 2018-2020**

Dans le cadre de la convention globale de fonctionnement qui lie l'Ecole Européenne Supérieure des Arts de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver, annuellement et par avenant à la convention, le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'école.

Pour l'année 2020, il s'agit de 1 552 612 €, montant inchangé par rapport à 2019.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2020, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), établissement public de coopération culturelle regroupant les 4 sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a retenu, à la demande de l'ensemble des financeurs, un niveau de contributions d'équilibre inchangé.

Il est fait appel pour Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2020, à une contribution annuelle de 1.495.800 € au titre du fonctionnement (chapitre 65) et 56.812 € au titre de l'investissement (chapitre 204), soit une contribution globale de 1.552.612 €.

A noter que cet appel à contribution comprend le renforcement de la proposition céramique dans le programme de l'école, à hauteur de 25 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 29

**Enseignement supérieur : subventions aux centres de formation à la langue bretonne -
Kelenn et Mervent**

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de 2020 à ces partenaires que sont Kelenn et Mervent en matière de formation à la langue bretonne.

Quimper Bretagne Occidentale est dotée de la compétence de soutien à l'enseignement supérieur, compétence axée principalement sur le partenariat historique avec l'UBO et le portage de l'EESAB, mais qui comprend aussi le soutien aux centres de formations à la langue bretonne dans leur dimension d'enseignement supérieur.

• Subvention à l'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn :

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons.

Installé à Quimper depuis 1997, Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

Sur l'année 2018-2019, 16 étudiants suivent le master 1 et 20 autres le master 2 tout en étant en responsabilité de classe. 39 stagiaires enseignants et vacataires se sont inscrits à la rentrée 2019 pour le parcours de formation à l'enseignement du 2nd degré.

Enfin, 250, enseignants et non enseignants, ont participé à des sessions de formation continue sur 37 journées.

La demande de l'association est de 16 000 € sur un budget de 333 141€.

- **Subvention à l'organisme de formation Mervent :**

L'association Mervent développe l'enseignement et impulse la pratique de la langue bretonne sur le sud Finistère, à travers un ensemble d'actions de formation à l'attention de publics

En 2018/2019, ce sont 800 enfants qui ont bénéficié des cours hebdomadaires d'initiation sur le temps scolaire. Environ 200 adultes suivent des cours, soit sur leur temps de loisirs soit sur leur temps de travail pour les agents communaux et intercommunaux. Mervent intervient également au sein des structures Petite Enfance pour des séances d'éveil en lien avec l'association Divskouarn. Elle prépare également au CAP Petite Enfance – compétence langue bretonne avec le CLPS.

En 2014 Mervent a implanté son centre de formation dans les locaux de l'UBO à Quimper, ajoutant à ses missions d'origine une vocation d'apprentissage et de promotion de la langue bretonne auprès des étudiants, enseignants et chercheurs du pôle, en complément des actions propres de l'UBO.

En raison du déménagement des services administratifs du pôle Pierre-Jakez Hélias et l'arrivée programmée de l'ESPE sur ce site, le centre de formation a dû déménager. Une solution provisoire a été trouvée au sein de l'IUT, par la mise à disposition d'une salle de cours et d'un bureau. Cependant une solution plus pérenne reste à trouver pour l'avenir.

La demande de l'association est de 7000 € sur un budget de 867 941 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, au titre de l'année 2020 :

1 – une subvention de 13 000 euros à l'Institut Kelenn ;

2 – une subvention de 5 000 euros à l'association Mervent.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 30

Radio Kerne - Demande de subvention au titre de l'année 2020

Radio Kerne est la seule radio associative du pays de Quimper et le seul média à émettre exclusivement en langue bretonne dans le sud Finistère.

Installée depuis vingt ans dans le pays de Quimper, son rôle d'information et d'animation contribue à la valorisation des initiatives locales et lui confère notamment une place majeure dans la promotion des activités économiques et culturelles du territoire.

Dans le cadre de la politique communautaire de soutien au rayonnement local et à la langue et la culture bretonne, il est proposé de lui verser une subvention de 5 000 €.

Radio Kerne eo ar radio kevredigezhel nemetañ e bro Kemper hag ar media nemetañ o skignañ e brezhoneg e traoñ Penn-ar-Bed.

Ugent vloaz zo eo staliet e bro Kemper. E gefridi kelaouiñ ha buheziñ a sikour da dalvoudekaat an intrudu lec'hel. Ur plas eus ar re wellañ en deus evit ar pezh a denn da vrudañ obererezhioù ekonomikel ha sevenadurel an tiriad.

E-barzh politikerezh kumuniezhel skoazellañ an diorren tiriadel ha yezh ha sevenadur Breizh e kinniger reiñ ur yalc'had 5 000 € dezhañ.

Radio Kerne réalise plus de 2 000 heures d'émissions inédites par an. Elle est la radio associative la plus écoutée parmi les 36 que compte la région Bretagne.

L'année 2019 a été marquée par l'ouverture de l'antenne nantaise, qui constitue le premier média en breton en Loire-Atlantique. Elle constitue un véritable pont culturel entre la Basse Bretagne et le pays nantais et permet d'atteindre les 900 000 habitants de Nantes métropole. Deux postes de permanents ont été créés faisant passer l'effectif salarié de 6 à 8 personnes.

En 2019, Radio Kerne a été récompensée par la Fondation du Crédit Agricole du Finistère pour son projet de valise pédagogique et d'ateliers radio dans les écoles du territoire.

Dans le cadre de la compétence supplémentaire de Quimper Bretagne Occidentale « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 5 000 € à l'association Radio Kerne (imputation budgétaire 023 6574 010).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 31

Enseignement supérieur : 50 ans de l'IUT - subvention à l'association Kem'IUT

L'IUT de Quimper aura 50 ans cette année. Fondé en 1969 dans des locaux provisoires derrière la mairie d'Ergué-Armel, sa construction s'achèvera en 1971. L'établissement accueille aujourd'hui 1275 étudiants.

L'IUT souhaite marquer l'évènement durant l'année universitaire en organisant plusieurs évènements pour lesquels le soutien de l'agglomération est sollicité.

Par un courrier du 2 octobre, l'IUT de Quimper se fait le porte-parole du projet global.

Cet anniversaire est l'occasion de décliner plusieurs évènements marquants afin de mieux faire connaître l'établissement, d'interagir avec son environnement et de fédérer enseignants et étudiants autour d'actions communes.

L'association Kemper'IUT sera le porteur du projet qui se déroulera durant toute l'année universitaire 2019/2020.

Le coup d'envoi est fixé le 25 octobre par une ouverture « mémorielle », la pose d'une plaque commémorant le souvenir de la fondation. Cette cérémonie accueillera de nombreuses personnalités universitaires et politiques. Le dévoilement d'une plaque au nom du fondateur Lucien le Cam sera suivie de discours et d'un cocktail.

Suivront les 21-22 novembre, les Assises de l'ARIUT (Association Régionale des IUT de Bretagne) sur les relations entre formations en alternance et les branches professionnelles.

Le Forum des Métiers du CMQ des métiers de l'industrie alimentaire se tiendra début 2020.

D'autres évènements associant personnels et étudiants sont en projet :

- Projet de gala - soutien à l'organisation des Assises.
- Projet d'un plan de mobilité- étude et mise en oeuvre.
- Projet autour d'un magazine scientifique.

Une commission Vie étudiante vient d'être instaurée et jouera le rôle de coordination de ces initiatives.

Plusieurs thématiques ont été évoquées : vulgarisation de la recherche, invitation de partenaires économiques, réunions d'anciens étudiants, olympiades ou défis sportifs, tremplin musical, journées d'études...

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 2 500 € à l'association Kemp'IUT (imputation budgétaire 23-6574-710).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 32

Demande de subvention : Office Public de la Langue Bretonne

Quimper Bretagne Occidentale vient de se voir décerner le label de niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg. Elle est la 3^{ème} agglomération en Bretagne à bénéficier de ce niveau de reconnaissance. Ceci récompense les efforts constants réalisés en matière de lisibilité de la langue et de développement du breton dans la communication institutionnelle. La démarche nécessite d'être poursuivie dans les années à venir grâce au partenariat étroit établi avec les services de l'Office Public de la Langue Bretonne. Il est proposé d'allouer une subvention de 5000€ pour l'année 2020.

Le 3 décembre 2019, Quimper Bretagne Occidentale s'est vue remettre le label de niveau 2 validant les 10 actions obligatoires et facultatives initialement prévues en 2012 lors de la signature de l'engagement par Quimper Communauté.

L'Office Public de la Langue Bretonne intervient de manière permanente auprès de la collectivité dans le cadre du suivi des actions.

Il assure une mission de conseil auprès de l'ensemble des services en matière de communication bilingue et auprès de la chargée de mission langue bretonne.

On assiste depuis deux ans à une forte montée en puissance des sollicitations de l'Office Public de la Langue Bretonne en matière de communication et de signalétique.

Compte-tenu de l'implication constante de l'Office Public de la Langue Bretonne, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de lui attribuer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire 023 6574 010).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 33

Transports collectifs - Tarifs 2020-2021

En application de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports de l'agglomération Quimpéroise, il est proposé d'accorder la gratuité aux accompagnateurs des personnes en situation de handicap et de créer deux titres intermodaux annuels (train TER + bus). En parallèle, les seuils de la tarification solidaire sont ajustés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2020 :

1 - QUB et HandiQUB

Gratuité le samedi matin jusqu'à 13 h 00 (correspondances non incluses) et les dimanches toute la journée. Par ailleurs, la navette de centre-ville QUBCity est gratuite sur sa période de fonctionnement.

	Prix 2019	Prix 2020	Ayants droit
Billet Unité	1,50 €	1,50 €	
Billet Duo	2,60 €	2,60 €	
Carte Journée	4,00 €	4,00 €	
Carte 10 Voyages (tarif normal)	11,90 €	11,90 €	
Carte 10 Voyages (tarif réduit)	5,95 €	5,95 €	Familles nombreuses (>= 3 enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre), personnes âgées >= 65ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire.

Carte Groupe* (De 10 à 19 voyages, puis par tranches de 10 voyages)	9 €	9 €	Etablissements scolaires et maisons de quartier
Carte Mensuelle Famille	43,90 €	43,90 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Famille	439 €	439 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle (tarif normal)	32 €	32 €	
Carte Annuelle (tarif normal)	304 €	304 €	
Carte Mensuelle Jeunes (J1)	25 €	25 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Jeunes (J2)	18,40 €	18,40 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J1)	240 €	240 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J2)	178,50 €	178,50 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Seniors	25 €	25 €	Retraités ou >= 65 ans
Carte Annuelle Seniors	240 €	240 €	Retraités ou >= 65 ans
Abonnement P + R (mensuel)	9,50 €	9,50 €	Réservé aux personnes se stationnant Parking de la Croix-des-Gardiens et empruntant Illiqo B (départ Croix- des-Gardiens) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.
Formule Liberté (par déplacement) (Formule de post-paiement réglée par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.)	1,20 €	1,20 €	
Titre Festival (Période du 23 au 28 juillet 2019)	3 €	3 €	Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais Croix-des-Gardiens ou UBO
Carte Escapade**	1,50 €	1,50 €	
Carte Uzuel hebdo (tarif normal)	5,40 €	5,40 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel mensuelle (tarif normal)	16 €	16 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel hebdo (tarif jeune)	4,20 €	4,20 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel mensuelle (tarif jeune)	12,50 €	12,50 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel annuelle (tarif normal)	-	192 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel

Carte Uzuel annuelle (tarif jeune)	-	150 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
---	---	--------------	--

(*) : étant précisé que les écoles maternelles et primaires, les maisons de quartier et les centres de loisirs peuvent bénéficier à titre dérogatoire de bons groupe gratuits utilisables, après réservation, sur les lignes régulières en heures creuses.

(**) : titre valable pour la desserte de l'embarcadere des Vedettes de l'Odéon durant la période estivale (juin, juillet, août et septembre).

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des clients abonnés annuels.

2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :

Niveau	Quotient	Réduction	Titre
1	581 < QF < 779	25 %	Pass 25
2	504 < QF < 580	50 %	Pass 50
3	427 < QF < 503	75 %	Pass 75
4	QF < 426	Participation	Pass 95

Soit la tarification suivante :

	Prix 2019	Prix 2020
Pass mensuel 25	24 €	24 €
Pass mensuel 50	16 €	16 €
Pass mensuel 75	8 €	8 €
Participation mensuelle	1,80 €	1,80 €
Pass annuel 25	228 €	228 €
Pass annuel 50	152 €	152 €
Pass annuel 75	76 €	76 €
Participation annuelle	18 €	18 €

3 - Frais de duplicata de carte : 8 €

Les frais de duplicata de la carte KorriGo sont de 8 €, comme en 2019-2020.

4 - Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :

- enfants < 6 ans ;
- accompagnateurs de personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte "mobilité inclusion -invalidité" sur laquelle figure l'une des sous-mentions "besoin d'accompagnement" ou "cécité", sur le réseau régulier et HandiQUB ;
- salariés du délégataire Keolis avec leur famille à charge, ex-agents retraités de Keolis (en vertu de la convention collective) ;

- agents PIMMS dans le cadre de leurs missions pour le réseau QUB ;
- agents de police dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport.

5 - VéloQUB

Tarifs Vélos classiques	Clients non-abonnés Réseau QUB	Clients non-abonnés Réseau QUB	Clients abonnés Réseau QUB	Clients abonnés Réseau QUB
	2019	2020	2019	2020
9 mois	58 €	58 €	44 €	44 €
6 mois	42 €	42 €	31 €	31 €
3 mois	26 €	26 €	21 €	21 €

Tarifs Vélos électriques	Clients non-abonnés Réseau QUB	Clients non-abonnés Réseau QUB	Clients abonnés Réseau QUB	Clients abonnés Réseau QUB
	2019	2020	2019	2020
9 mois	154 €	154 €	118 €	118 €
6 mois	115 €	115 €	87 €	87 €
3 mois	68 €	68 €	52 €	52 €

6 - Plan de mobilité (PDM)

Lorsqu'une entreprise ou administration établit un Plan de mobilité (PDM), les salariés bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur l'achat d'un abonnement annuel VéloQUB ;
- 15 % sur l'achat d'un abonnement annuel QUB.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 34

Transports collectifs - Convention de délégation de service public - Avenant n°4

L'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre sur le réseau QUB, d'acter les investissements consentis par Keolis Quimper, des modifications d'indices au titre du contrat entre Keolis Quimper et GNVERT, des dispositions concernant la suppression du CICE en 2019, intégrer la redevance gare routière et confirmer le calcul de l'élasticité contractuelle.

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. Cette convention prévoyait la mise en œuvre d'un réseau restructuré à partir de juillet 2018 afin de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain et prendre en compte l'extension du ressort territorial tout en respectant une trajectoire financière soutenable pour la collectivité.

L'avenant n°4 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre sur le réseau QUB, d'acter les investissements consentis par Keolis Quimper, des modifications d'indices au titre du contrat entre Keolis Quimper et GNVERT, des dispositions concernant la suppression du CICE en 2019, intégrer la redevance gare routière et confirmer le calcul de l'élasticité contractuelle. Les montants sont exprimés en € 2016.

- **Ajustements de l'offre QUB**

- **Offre urbaine**

L'ouverture du pôle de santé de Kerlic est envisagée pour la fin d'année 2021. Dès lors, il convient d'ajuster les kilomètres affectés pour desservir ce secteur, à partir de 2022. Cela représente une économie de 218 442 € HT sur la période 2020-2021 pour la collectivité.

Un service spécifique est créé afin de desservir la Zone de Kerourvois à Ergué-Gabéric (1 A/R par jour en semaine et un retour supplémentaire le vendredi midi, période scolaire) vers le centre-ville de Quimper. En année pleine, cela représente un coût de 25 571 € HT (moyenne période 2020-2023).

- Offre suburbaine

Des doublages scolaires sont mis en place pour la période scolaire 2019-2020 sur les lignes L12, P140 et L16. Ces renforts sont nécessaires afin de respecter les normes de sécurité liées au transport de voyageurs.

- **Investissements (biens de reprise)**

Keolis Quimper a investi dans un outil de suivi de la navette QUB City pour un montant de 8 421 € HT. L'objectif est de faciliter l'usage de la navette, car les usagers peuvent géolocaliser en temps réel la position de la navette et donc son approche d'un arrêt de bus.

Des investissements sont effectués par Keolis Quimper dans la remise aux normes du matériel de vidéo protection au sein des bus affectés sur le réseau urbain pour un montant de 39 197 € HT en 2019 et 28 222 € HT en 2020.

Keolis Quimper a fait l'acquisition d'un véhicule articulé d'occasion pour un montant de 2 000 € HT afin de compenser une panne importante sur le véhicule n°207.

Le système billettique va évoluer afin de prendre en compte un accroissement du nombre d'abonnés, suite à l'intégration des communes de l'ex-CCPG et de Quéménéven au réseau de transports collectif. Il s'agit également de mettre aux normes la boutique en ligne au Règlement général sur protection des données (RGPD) et de rendre conforme le logiciel de caisse en agence commerciale. Cela représente un investissement total de 462 413 € HT sur la période 2019-2023, dont 97 161 € HT pris en charge par Keolis Quimper.

- **Investissements (biens propres) et nouvelles prestations proposées sur la période 2019-2020**

Keolis Quimper a fait l'acquisition de 10 trottinettes électriques afin de tester une mise en location, à la journée ou demi-journée, sur la période juillet-août 2019. Le montant de cet investissement représente 6 204 € HT.

Keolis Quimper investit également dans un logiciel spécifique pour la gestion du service VéloQUB pour un montant de 13 889 € HT et dans une imprimante pour personnaliser les billets sans contact pour un montant de 4 605 € HT.

- **Remplacement d'indices et contrat avec ENGIE**

L'indice contractuel « S2S » utilisé pour actualiser le prix du GNV est supprimé depuis juillet 2015, remplacé par « PEG Nord » puis « PEG » depuis le 1^{er} janvier 2018. Des

régularisations vont intervenir au profit de QBO pour un montant de 169 365,57 € HT pour la période 2015-2017 et 126 352,80 € HT pour la période 2018-2019.

- **CICE**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales. Cet allègement se traduit par la réduction de 6 points des cotisations sociales patronales d'assurance maladie pour les rémunérations dues à partir du 1^{er} janvier 2019 et qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC.

Cependant, aucune variation des indices de charges sociales n'a été constatée et cela ne permet pas de prendre en compte l'évolution du dispositif entre QBO et Keolis Quimper. Dès lors, les parties s'accordent pour que Keolis Quimper reverse 210 591 € au titre de l'année 2019 et les années suivantes, soit un montant équivalent à la somme perçue en 2018 grâce au CICE à 6%.

- **Redevance gare routière**

Il convient d'intégrer la redevance gare routière. Ce montant sera pris en compte selon sa valeur effectivement constatée pour chaque année du contrat. Il est de 4 463 € pour l'année 2019 et 475 € les années suivantes jusqu'en 2023.

- **Elasticité contractuelle**

L'élasticité contractuelle doit être considérée de la manière suivante : $E = + 0,3$ (article 27.1 de la convention de DSP). Une régularisation de la part de Keolis Quimper au profit de QBO doit intervenir pour un montant de 39 443 € HT (au titre des années 2017 et 2018).

- **Synthèse des enjeux financiers**

	2019	2020	2021	2022	2023
Non desserte de Kerlic en 2020-2021	-	109 739 €	-	108 703 €	
Desserte Kerourvois	1 774 €	25 672 €	25 469 €	25 469 €	25 672 €
Système billettique (investissement et maintenance)	1 742 €	80 035 €	141 526 €	148 393 €	150 005 €
Redevance gare routière	4 463 €	475 €	475 €	475 €	475 €
Solde à la charge de QBO	7 979 €	- 3 557 €	58 767 €	174 337 €	176 152 €

- **Acomptes 2019 :**

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés pour l'année 2020 :

- 1 249 947 € HT en janvier et février 2020
- 1 249 474 € HT de mars à décembre 2020

soit un total pour l'année 2020 de 14 994 638 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - signer l'avenant n°4 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;

2 - verser mensuellement à l'exploitant, 1 374 421,40 € TTC à compter du 1^{er} mars 2020 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2020 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 35

Transports collectifs - Mise en œuvre d'une centrale d'achat pour les cartes KorriGo

KorriGo Services a fait l'objet d'une convention-cadre, signée en 2016 par l'agglomération de Quimper, Mégalis Bretagne et les autres collectivités territoriales bretonnes.

La mise en œuvre d'une centrale d'achat pour les cartes KorriGo, étuis et lecteurs de carte doit permettre de réaliser des économies d'échelle et de garantir une homogénéité des cartes au niveau régional. Dans ce cadre, une convention d'application définissant les conditions de mise en œuvre de cette centrale d'achat doit être signée par Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention-cadre a été signée en 2016, entre Mégalis Bretagne et les collectivités territoriales associées au dispositif KorriGo Services, incluant Quimper Bretagne Occidentale. Celle-ci précise les conditions de collaboration entre les collectivités afin de contribuer au développement du dispositif et de la billettique au niveau régional.

La présente convention d'application a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'une centrale d'achat pour les cartes KorriGo, les étuis et lecteurs de carte. Elle comprend la passation du marché pour retenir des fournisseurs de ces différents éléments ainsi que les marchés nécessaires à la vérification de la conformité des cartes.

La participation de Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 3 084,69 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention d'application relative à la mise en œuvre d'une centrale d'achats pour les cartes KorriGo.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 36

Transports collectifs - Charte d'interopérabilité KorriGo

Dans un objectif d'intermodalité des transports collectifs bretons, les collectivités se sont associées dans la mise en œuvre d'une carte bretonne des déplacements, nommée KorriGo. Il s'agit de mettre à jour la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques afin de prendre en compte l'arrivée de deux nouvelles collectivités et de formaliser le référentiel technique sur lequel les signataires s'engagent.

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) bretonnes partagent la volonté de développer une politique de transports favorisant l'intermodalité. Elles considèrent la billettique comme un outil de simplification de l'utilisation des transports collectifs (bus, train, etc.).

L'agglomération de Quimper a adhéré au standard KorriGo par délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2011, dans le cadre de la mise en œuvre de la carte bretonne des déplacements.

Avec plus de 450 000 cartes utilisées régulièrement, dont 21 000 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, la carte KorriGo est entrée dans le quotidien des voyageurs de transport public en Bretagne.

Au-delà du chargement d'un titre de transport, cette carte favorise l'intermodalité entre les réseaux urbains, interurbains et ferroviaires sur le territoire breton.

Six collectivités sont déjà interopérables entre-elles, à savoir le Conseil régional de Bretagne, Rennes Métropole, Brest Métropole, Lorient Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente charte permet d'intégrer deux nouvelles collectivités (Saint Malo Agglomération et Quimperlé Communauté) et de préciser le référentiel fonctionnel et technique d'interopérabilité que les signataires s'engagent à respecter pour les développements liés à leur système billettique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques des réseaux de transports public bretons.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 37

Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - Co-maîtrise d'ouvrage désignant Quimper Bretagne Occidentale maître d'ouvrage unique

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la ville de Quimper et QBO désignant Quimper Bretagne Occidentale comme maître d'ouvrage unique dans le cadre du réaménagement du PEM de Quimper.

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Le projet prévoit :

- La création d'une passerelle urbaine et ferroviaire sur les voies ferrées permettant notamment l'accessibilité pour les PMR aux quais depuis chaque extrémité de la passerelle ;
- Une reconstruction de la gare routière de la Région Bretagne à l'est du bâtiment « voyageurs » ;
- La réorganisation du stationnement ;

- La réalisation d'un parvis sur toute la longueur du PEM, jusqu'au centre-ville, privilégiant les modes doux, piétons et cyclistes ;
- Un traitement de qualité des espaces publics ;
- Le réaménagement du « bâtiment voyageurs » ;
- La construction de la « Maison du vélo » ;
- La mise en accessibilité des quais et du souterrain et les travaux connexes à la passerelle ferroviaire ;
- La création d'une passerelle sur l'Odet et d'un cheminement rejoignant la rue de l'Hippodrome.

Étant donné l'imbrication d'un ensemble d'ouvrages et afin de garantir une cohérence d'ensemble, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO Maître d'ouvrage unique doit être passée entre les Maîtres d'ouvrages concernés.

Le réaménagement du PEM impliquant notamment des travaux sur le domaine foncier ville, il est ici proposé une convention de maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique pour les ouvrages relevant des compétences de la ville de Quimper à savoir les avenues de la Gare et de la Libération, la rue et la place Jacques Cartier, l'impasse de l'Odet, la passerelle sur l'Odet et le cheminement depuis cette passerelle vers la rue de l'Hippodrome.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage équivalente a d'ores et déjà été signée entre QBO, la Région et SNCF Gares&Connexions sur les ouvrages relevant de leurs compétences respectives.

Il est précisé par ailleurs que d'autres opérations seront menées par les maîtres d'ouvrages SNCF Gare&Connexion (réaménagement du bâtiment voyageurs et reprise des façades, déconstruction du bâtiment loueur) et SNCF réseau (accessibilité et adaptation des quais, aménagement du souterrain, travaux connexes passerelle notamment). Ces opérations n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

QBO, en tant que Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par l'article L 2421-1 du Code de la commande publique.

QBO, maître d'ouvrage unique, assurera le financement des études et travaux liés à l'ensemble de l'opération et fera son affaire de l'obtention de subventions pour l'ensemble de l'opération.

Pour les ouvrages de compétence ville, des participations financières de la Région et du Département sont engagés par le biais du contrat de pôle. Des conventions de financements précisent au fur et à mesure de l'avancement de l'opération leurs participations effectives. Par ailleurs, en phase travaux, une demande de subvention est prévue auprès de l'Europe via les fonds ITI Feder.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique définissant les conditions de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 38

**Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal
Approbation de l'étude d'impact - Demandes d'autorisations d'urbanisme et
organisation d'une participation du public par voie électronique**

Le projet de restructuration du pôle d'échange multimodal implique la réalisation de travaux d'aménagements conditionnés à l'obtention d'autorisations d'urbanisme ainsi qu'à déclaration(s) au titre de la Loi sur l'eau. Le projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), doit également faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Le projet prévoit :

- La création d'une passerelle urbaine et ferroviaire sur les voies ferrées permettant notamment l'accessibilité pour les PMR aux quais depuis chaque extrémité de la passerelle ;

- Une reconstruction de la gare routière de la Région Bretagne à l'est du bâtiment « voyageurs » ;
- La réorganisation du stationnement ;
- La réalisation d'un parvis sur toute la longueur du PEM, jusqu'au centre-ville, privilégiant les modes doux, piétons et cyclistes ;
- Un traitement de qualité des espaces publics ;
- Le réaménagement du « bâtiment voyageurs » ;
- La construction de la « Maison des mobilités » ;
- La mise en accessibilité des quais et du souterrain et les travaux connexes à la passerelle ferroviaire ;
- La création d'une passerelle sur l'Odette et d'un cheminement rejoignant la rue de l'Hippodrome.

Étant donné l'imbrication d'un ensemble d'ouvrages et afin de garantir une cohérence d'ensemble, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique a été signée entre QBO, la Région et SNCF Gares&Connexions sur les ouvrages relevant de leurs compétences respectives, à l'exception du réaménagement du « bâtiment voyageurs » et de la mise en accessibilité des quais et du souterrain et les travaux connexes à la passerelle ferroviaire, qui demeurent sous maîtrise d'ouvrage SNCF. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage équivalente entre QBO et la ville de Quimper est également proposée au présent conseil communautaire pour la réalisation des travaux à mener sur l'assiette foncière communale.

Plusieurs procédures régies par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement doivent être menées afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux du PEM. Il s'agit notamment :

- Au titre du code de l'environnement :
 - o De déclaration(s) au titre de la Loi sur l'eau
 - o De la soumission du PEM à évaluation environnementale, impliquant de réaliser une étude d'impact pour l'ensemble de ses composantes
- Au titre du code de l'urbanisme :
 - o De la délivrance d'un permis de construire pour la passerelle ferroviaire. Cette autorisation d'urbanisme portera l'évaluation environnementale du projet d'ensemble du PEM,
 - o De la délivrance d'un permis d'aménager afférant à la construction des aires de stationnement et de la maison des mobilités.

Le préfet du Finistère est en charge de la délivrance de ces autorisations d'urbanisme, qui concernent notamment des biens appartenant à un établissement public de l'Etat.

La première autorisation d'urbanisme devra par ailleurs être précédée de la mise en œuvre d'une procédure de participation du public par voie électronique, organisée par le préfet conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'étude d'impact du projet de PEM ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à solliciter l'ensemble des autorisations requises pour la réalisation du projet, à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à solliciter du Préfet du Finistère l'organisation d'une procédure de participation du public par voie électronique.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 39

**Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - Convention de
financement des études PRO des aménagements urbains, de la gare routière et de la
passerelle sur voies ferrées, sous MOA QBO**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'État, de la Région et du Département aux ouvrages du PEM sous maîtrise d'ouvrage QBO. Une convention relative au financement des études PRO des aménagements urbains, de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées doit être signée avec l'État, la Région et le Département

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM) prévoit que Quimper Bretagne Occidentale assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains (comprenant notamment, le parvis, les avenues de la Gare et de la Libération, les espaces verts, les stationnements, passerelle piétonne sur l'Odé, etc...) de la gare routière et de la passerelle sur les voies ferrées.

Aux conditions économiques de janvier 2019, le montant des travaux relatifs aux aménagements urbains à la gare routière et à la passerelle sur les voies ferrées sous maîtrise d'ouvrage Quimper Bretagne Occidentale a été estimé à 22 281 500 € (22 025 500 € estimés en AVP pour la Tranche Ferme auxquels sont ajoutés 256 000 € pour les réserves de voies TER dont l'AVP est en cours). Cette estimation ne comprend pas les frais d'études, de travaux et les prestations associées (CT, CSPS, sondages, diagnostics, OPC générale, dispositifs de participation du public, etc.).

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Europe, de l'État, de la Région (Politique territoriale et CPER) et du Département à ces ouvrages.

La présente convention de financement des études PRO des aménagements urbains (dont Maison des mobilités, passerelle sur l'Odé et réserves de voies TER), de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées prévoit les participations suivantes des partenaires :

- État : 86 500 € HT pour la partie accessibilité de la passerelle sur voies ferrées ;
- Région au titre de la politique territoriale : 391 047 € HT dont 116 500 € HT pour la gare 238 080 € HT pour les aménagements urbains (compris passerelle sur Odet et réserve de voies TER) et 36 467 € HT pour la partie urbaine de la passerelle sur voies ferrées ;
- Région au titre du CPER : 61 820 € HT dont 9 920 € HT pour les aménagements urbains et 51 900 € HT pour la partie accessibilité de la passerelle sur voies ferrées ;
- Département : 114 533 € HT dont 99 200 € HT pour les aménagements urbains (compris passerelle sur Odet et réserve de voies TER) et 15 333 € HT pour la partie urbaine de la passerelle sur voies ferrées.

Soit un co-financement des études PRO de 653 900 € HT sur un total de 976 000 € HT (67 %). Pour mémoire la participation de QBO au contrat de pôle est de 15 600 000 € HT (valeur 2018).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver cette convention de financement ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul LE
DANTEC**

N° 40

Prestations topographiques et foncières - Constitution d'un groupement de commandes

Un marché à bons de commandes pour la réalisation de prestations topographiques et foncières, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre.

À cette occasion, afin de permettre à la commune de Quimper, au Sivalodet et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché à bons de commandes pour la réalisation de prestations topographiques et foncières et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique de 2019. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper et le Sivalodet pour la réalisation de prestations topographiques et foncières ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 41

**Subventions pour manifestations sportives dans le cadre de la compétence
'Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale'**

Dans le cadre de sa compétence « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale souhaite mettre en place un dispositif thématique de soutien financier aux associations sportives qui contribuent au rayonnement du territoire par leurs activités, projets, ou par l'organisation de manifestations emblématiques. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 30 000 €.

Parmi la multitude d'actions ou de manifestations sportives organisées chaque année sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, certaines jouissent d'une forte notoriété et d'une audience qui dépasse largement le cadre du territoire. Elles font l'objet d'une forte participation de la part de concurrents ou de spectateurs. D'autres sont à même de drainer des touristes.

Ces actions et manifestations participent ainsi au rayonnement de l'agglomération au-delà de ses frontières, aux niveaux régional, national, voire international. Elles en font indirectement la promotion, en lui conférant une image sportive et dynamique, et elles génèrent également des retombées économiques.

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, l'agglomération propose d'affecter comme suit l'enveloppe de 30 000 € :

- 5 000 € à l'association Kemper Kerne Sport pour la participation à l'organisation des courses du semi-marathon Locronan-Plogonec-Quimper : courses enfants, handbike, 10 km, 21km. La 5ème édition de cette manifestation, labellisée par la

FFA, se tiendra le 8 mars 2020 et rassemblera plus de 4 000 participants venus de toute la France. Les courses animent les communes traversées.

- 10 000 € à l'association sportive de Plomelin section Mondial Pupilles de Plomelin pour la participation à l'organisation de la 35ème édition de ce tournoi international de football U13 qui aura lieu du 21 au 24 mai 2020. Cette année, 90 équipes dont 24 étrangères sont réparties dans 10 centres : Fouesnant et Quimper (tournoi féminin), Combrit, Douarnenez, GPGP-Guengat, Penmarc'h, Plogastel Saint Germain, Plomelin, Pluguffan, Primelin (tournoi masculin). 20 000 spectateurs assistent chaque année aux rencontres ponctuées par les finales à Plomelin devant 5 000 spectateurs.
- 10 000 € à l'association Sports Extrêmes Châteauneuvien pour la participation à l'organisation du Finist'air Show qui est actuellement considéré comme l'un des meilleurs événements mondiaux de Freestyle. Il accueille chaque fin d'été à Briec certains des meilleurs riders du monde en FMX (Freestyle Motocross, sport motocycliste consistant à effectuer des figures pendant des sauts), BMX dirt (Bicycle Motocross dirt, discipline qui consiste à exécuter des figures en BLX sur des bosses en terre), et MTB (Mountain Bike, VTT). La manifestation rassemble 8 000 à 10 000 spectateurs qui peuvent également participer à des animations (tour de minimotos, expositions...) dans une ambiance toujours particulière de sports mécaniques.
- 5 000 € à l'association La Vallée Blanche, pour la participation à l'organisation du Trophée Sébaco, course cycliste disputée au mois de juin à Ergué Gabéric. Créée en 1981, cette course cycliste internationale juniors se déroule sur une journée, elle propose une étape en ligne, précédée d'un contre-la-montre le matin et d'une course cadets. Elle rassemble l'élite Juniors française et européenne, comme en témoigne la participation de cyclistes réputés comme Erwan Menthéour, Tony Gallopin, Cyril Gautier, Warren Barguil, Olivier Le Gac, Johan Le Bon.

Après avoir délibéré, monsieur Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à accorder les subventions énumérées ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 42

**Renouvellement de la convention de labellisation de la base VTT 'Vallée de l'Odét' par
la Fédération Française de Cyclotourisme**

La base VTT « Vallée de l'Odét » est labellisée « Base VTT de randonnée » depuis de nombreuses années par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFVélo). L'octroi de ce label est associé à une convention de labellisation et au règlement annuel des frais de participation au label par l'entité gestionnaire de la base VTT.

Le montant des frais de participation au label ayant été revu par la FFVélo, il convient de signer une nouvelle convention de labellisation pour la base VTT « Vallée de l'Odét ».

La base VTT « Vallée de l'Odét » propose 19 circuits VTT de différents niveaux de difficulté, dont 17 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et 2 sur la commune de Fouesnant-les Glénan.

L'agglomération quimpéroise offre sur son territoire un réseau de plus de 100 km de parcours VTT permanents, et est gestionnaire de la base VTT « Vallée de l'Odét ».

A ce titre, en lien avec les collectivités partenaires (communes de l'agglomération quimpéroise et commune de Fouesnant-les Glénan), la Commission VTT du CODEP 29, et les clubs VTT fédérés, elle s'engage à :

- Accompagner sur son territoire, les communes proposant un circuit VTT pour ce qui relève de leur compétence en matière de randonnée (entretien paysager, conventions de passage en propriété privée, etc...), et déployer les moyens nécessaires pour ce qui relève de la compétence communautaire (balisage, promotion, inscription au PDIPR, etc...) afin de maintenir la sécurité et la pérennité des boucles VTT permanentes de l'agglomération ;

- Définir les modalités de gestion des itinéraires 15 et 16 avec la commune de Fouesnant-les Glénan ;
- Valoriser la Base VTT et en faire la promotion (topo-guide, valorisation électronique...) en complément de la promotion nationale de la FFVélo et de celle de la commission VTT du CODEP 29 ;
- Veiller à respecter le cahier des charges du label de la FFVélo « *Base VTT de randonnée* » qui garantit aux vététistes un lieu d'accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique. Pour ce faire, Quimper Bretagne Occidentale s'appuie sur la Commission VTT du CODEP 29 dont un permanent est chargé de l'accueil et de l'animation de la base VTT et assure la coordination des activités de terrain en lien avec les clubs affiliés à la Fédération française de Cyclorourisme.
- Régler annuellement les frais de participation au label, fixés par la FFVélo.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le cahier des charges associé à l'octroi du label « Base VTT de Randonnée » de la Fédération Française de Cyclotourisme ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la nouvelle convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la Fédération Française de Cyclotourisme décrivant les conditions et les modalités d'utilisation du label « Base VTT de randonnée » ;
- 3 - d'autoriser le versement des frais de participation au label s'élevant à 650 € HT pour l'année 2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 43

**Atout sport - Formalisation entre les structures partenaires et l'agglomération : modèle
de convention et d'avenant - Montant de la subvention forfaitaire par séance
individuelle**

La délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 a fixé les tarifs 2020 des activités proposées dans le cadre du dispositif Atout Sport. Le tarif désormais unique, sans distinction liée au lieu d'habitation des participants, ouvre droit au subventionnement forfaitaire de chaque séance individuelle réalisée par les associations partenaires.

Chaque structure partenaire du dispositif (association, organisme extérieur) participe dans le cadre d'une convention qui prévoit les modalités du partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale. Cette convention précise notamment les modalités de remboursement des coupons perçus par le partenaire et, pour les associations, le versement d'une subvention forfaitaire par séance individuelle réalisée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le modèle d'avenant aux conventions en cours de validité, ainsi que le modèle de convention pour le renouvellement ou l'ouverture de partenariat avec les structures associatives et celui concernant les organismes extérieurs ;

2 - de valider l'augmentation de 1,60 € à 2 € du montant de la subvention forfaitaire versée par séance individuelle aux associations. Il est à noter que le tarif de 1,60 € était inchangé depuis 2001. Les crédits supplémentaires de 7 000 € sont prévus au budget 2020 ;

3 - de reconduire le versement d'une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper Bretagne Occidentale qui proposent une activité sur les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven ; sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale.

Ce dispositif ne s'applique pas aux associations du Pays Glazik et de Quéménéven. L'enveloppe budgétaire globale s'élève à 3 200 € par an ;

4 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions et avenants avec les associations et organismes extérieurs partenaires.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 44

Régularisation foncière site de l'ancienne carrière de Kerrous

Dans le cadre de la création d'une réserve d'eau brute sur le site de l'ancienne carrière de Kerrous, il convient de procéder à des régularisations foncières à titre gratuit.

Quimper Bretagne Occidentale a acquis en 2018 une partie du site de l'ancienne carrière de Kerrous afin d'y créer une réserve d'eau brute permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération quimpéroise.

En mars 2017, un protocole a été signé entre Quimper Bretagne Occidentale (alors Quimper Communauté), la société CMGO (exploitante à cette époque de la carrière et propriétaire par ailleurs du reste du site), le Département du Finistère et la Commune d'Ergué Gabéric, afin notamment de définir les futures emprises foncières à céder par CMGO à chaque entité.

Aux termes de ce protocole, CMGO s'est engagée à céder gratuitement à Quimper Bretagne Occidentale pour les besoins de son projet plusieurs emprises, à savoir : environ 100 m² de la parcelle A n° 617, la parcelle A n° 696 et environ 12 349 m² de la parcelle A n° 1872, les surfaces devant être définies ultérieurement par géomètre. Les frais liés au transfert de propriété sont supportés par la Collectivité.

Après intervention d'un géomètre-expert, les limites de propriété ont été précisées et conduisent à des modifications des surfaces à acquérir par Quimper Bretagne Occidentale.

Ainsi, l'emprise concernant la parcelle A n° 617 s'élève finalement à 538 m² et celle de la parcelle A n° 1872, à 12 334 m².

Par ailleurs, l'intervention du géomètre-expert a également défini les limites réelles de l'excavation, propriété de Quimper Bretagne Occidentale. Il en ressort que 3 400 m² des parcelles cadastrées A n°s 2684 et 620, acquises par Quimper Bretagne Occidentale, sont hors périmètre et en état d'espace naturel.

Ces 3 400 m² n'ayant pas d'intérêt pour la Collectivité, et après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ils pourraient être cédés à titre gratuit au Département du Finistère dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'acquisition à titre gratuit des emprises définitivement délimitées à prendre sur les parcelles A n° 617 (pour 534 m²) et A 1872 (pour 12 334 m²) et la parcelle A 696 en totalité ;
- 2 - de céder à titre gratuit au Département du Finistère 3 400 m² issus des parcelles A n°s 2684 et 620, au titre des espaces naturels sensibles ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 45

**Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier
prioritaire de la politique de la ville - Quartier de Kermoyan - Quimper**

L'actuel contrat de ville signé le 1^{er} juillet 2015 détaille les orientations applicables jusqu'en 2020 dans trois domaines dont celui concernant le cadre de vie du quartier prioritaire. Un travail partenarial avec l'État, la ville de Quimper et l'OPAC de Quimper Cornouaille a permis de construire des modalités d'intervention ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier prioritaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des habitants de Kermoyan pour la période 2020-2022, en lien avec la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022. En contrepartie l'OPAC de Quimper Cornouaille s'engage dans un programme d'actions en lien avec la gestion urbaine de proximité.

Le contrat de ville 2015-2020 dispose d'un pilier spécifique dédié à la prise en compte du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire de Kermoyan. Plusieurs actions peuvent être développées dans ce cadre, notamment concernant la collaboration entre la collectivité et l'OPAC. En l'espèce, la loi de finances pour 2016 a réaffirmé le bénéfice de l'abattement de 30 % de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont bénéficiaient les organismes HLM pour leur patrimoine situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS), aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En complément de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement ou le renforcement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, les organismes HLM doivent s'engager sur des objectifs et un programme d'actions pour améliorer le niveau de qualité de service rendu aux locataires, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB permettant la prorogation de l'abattement TFPB jusqu'en 2022.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 46

Première programmation du contrat de ville 2020

Le nouveau contrat de ville a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.

Au titre de la première programmation 2020 :

- **31 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires,**
- **27 projets ont reçu un avis technique favorable,**
- **4 projets ont été ajournés et seront revus en deuxième programmation,**
- **Aucun projet a eu un avis négatif.**

Le contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- 23 projets ont été instruits, 20 sont proposés pour être retenus, 3 projets sont ajournés.

Le développement économique, emploi :

- 6 projets ont été instruits, 5 sont proposés pour être retenus et 1 projet est ajourné.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- 2 projet a été instruits.

Le montant de la participation des financeurs du « contrat de ville » devrait s'élever, pour cette première programmation 2020, à 238 375 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 304 583 €.

A titre d'information, le 2nd semestre 2020 sera marqué par l'instruction d'une deuxième programmation qui examinera les nouveaux projets et ceux ayant été ajournés lors de la 1^{ère} programmation 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2020 ;
- 2 - signer les conventions et les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.

PREMIERE PROGRAMMATION 2020
THEMATIQUE : Cohésion Sociale

Nomb re	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2019	Coût global du projet 2019	Coût global du projet 2020	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements			
								QBO	CGET29	Conseil Départemental	CAF
1	Théâtre de Cornouaille	Parcours de spectateur et atelier de pratique artistique - Jumelage avec le collège Max Jacob	4 500 €	10 955 €	10 955 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	- €	- €	- €
2	Très Tôt Théâtre	Spectacle enfants et familles à Penhars	23 500 €	137 000 €	130 400 €	31 400 €	23 500 €	17 000 €	2 500 €	4 000 €	- €
3	Cle Sucre d'Orgue	Chœur Moi S'en	8 000 €	10 700 €	22 942 €	8 000 €	8 000 €	6 000 €	1 000 €	- €	1 000 €
4	Hip hop New School	Mouvements d'ensemble à Kermoyan	10 000 €	24 814 €	40 024 €	10 000 €	8 000 €	5 000 €	- €	- €	3 000 €
5	Agir/ABCD	Mieux vivre en Kermoyan			1 600 €	1 600 €	1 600 €	400 €	400 €	400 €	400 €
6	CDAD29	Relais d'accès au droit de la cité Judiciaire Qer	3 000 €	18 119 €	18 119 €	3 000 €	3 000 €	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
7		Vivre ensemble-respect de l'autre	9 000 €	22 175 €	22 205 €	10 000 €	10 000 €	6 500 €	2 000 €	1 500 €	- €
8	FSE Collège Max-Jacob	Fond ZEP	11 000 €	16 000 €	16 000 €	11 000 €	11 000 €	- €	10 000 €	1 000 €	- €
9		CHAM	10 000 €	20 900 €	20 900 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €
10	CIDFF	Accueil de Jour/ permanences juridiques.	5 000 €	66 666 €	88 428 €	7 000 €	7 000 €	1 500 €	3 200 €	1 500 €	800 €
11	Les Petits Débrouillards	Les sciences en bas de chez toi	9 450 €	12 621 €	14 308 €	11 208 €	9 500 €	2 000 €	1 500 €	2 500 €	3 500 €
12	Service des sports (dernier financement en 2018)	Nautisme scolaire	2 485 €	10 040 €	9 423 €	2 275 €	2 275 €	2 275 €	- €	- €	- €
13		Sports dans les quartiers	6 000 €	34 500 €	37 000 €	6 000 €	6 000 €	1 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL			101 936 €	384 490 €	432 304 €	115 983 €	104 375 €	56 175 €	24 600 €	12 900 €	10 700 €

[09/03/2017]

PREMIERE PROGRAMMATION 2020 THEMATIQUE : Cohesion Sociale											
Nombre	Maitre d'ouvrage	Opération	Attribué en 2019	Coût global du projet 2019	Coût global du projet 2020	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements			
								QBO	CGET29	Conseil Départemental	CAF
14	Maison pour Tous de Penhars	Atelier de langue française	4 000 €	43 380 €	44 160 €	6 300 €	4 000 €	1 500 €		2 500 €	- €
15		Animations Sociales de proximité	15 000 €	24 950 €	23 300 €	12 000 €	12 000 €	10 500 €	- €	1 500 €	- €
16		Festival la Rue Est Vers l'Art	42 000 €	94 000 €	94 000 €	42 000 €	42 000 €	31 000 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €
17		Projet animations du local musique	1 500 €	77 950 €	59 940 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €	- €	- €	500 €
18		Animation et action familles / Parentalité			13 000 €	5 000 €	5 000 €	4000	- €	1 000 €	- €
19		Animations culturelles et pratiques artistiques	1 500 €	21 300 €	16 380 €	1 500 €	1 500 €	1000	- €	500 €	- €
20		ASLH	4 000 €	52 650 €	43 580 €	4 000 €	4 000 €	- €	3 000 €	1 000 €	- €
TOTAL			68 000 €	314 230 €	294 360 €	73 300 €	70 000 €	49 000 €	8 000 €	7 500 €	5 500 €
Total général Cohésion Sociale			162 700 €	698 720 €	726 664 €	189 283 €	174 375 €	105 175 €	32 500 €	20 400 €	16 200 €

PREMIERE PROGRAMMATION 2020
THEMATIQUE : Développement Economique -Emploi

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2019	Coût global du projet 2019	Coût global du projet 2020	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements			
								QBO	CGET29	Conseil Départemental	CAF
21	MPT de Penhars	Chantiers éducatifs	4 500 €	5 950 €	5 930 €	4 500 €	4 500 €	4 000 €	- €	500 €	- €
22	Mission locale	Emploi kermoyan	23 000 €	23 000 €	80 000 €	40 000 €	23 000 €	8 500 €	13 000 €	1 500 €	- €
23	Prévention spécialisée- Fondation Massé-Trévidy	Roulez Jeunes	4 000 €	96 239 €	99 139 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €	3 000 €	- €	- €
24	ACTIFE Quimper Cornouaille	Clauses d'insertion	7 000 €	10 000 €	8 000 €	7 000 €	7 000 €	2 000 €	4 500 €	500 €	- €
25	CIDFF	Mobilisation pour l'emploi	12 500 €	66 750 €	71 469 €	15 500 €	12 500 €	4 000 €	7 500 €	1 000 €	- €
	TOTAL		51 000 €	201 939 €	264 538 €	71 000 €	51 000 €	19 500 €	28 000 €	3 500 €	- €

PREMIERE PROGRAMMATION 2020
THEMATIQUE : Cadre de vie

Nombre	Maitre d'ouvrage	Opération	Attribué en 2019	Coût global du projet 2019	Coût global du projet 2020	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements			
								QBO	CGET29	Conseil Départemental	CAF
26	CLCV	Accompagnement et promotion des habitants de Kermoyan	10 000 €	48 200 €	51 000 €	11 000 €	11 000 €	3 000 €	6 500 €	1 500 €	- €
31	CCAS	Opération de relogement dans le cadre du PNRU			2 250 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	- €	- €	- €
	TOTAL		10 000 €	48 200 €	53 250 €	13 000 €	13 000 €	5 000 €	6 500 €	1 500 €	- €

PREMIERE PROGRAMMATION 2020
Récapitulatif

Thématiques	Nombres d'action proposées	Nombre d'actions financées	Montant proposé	QBO	CGET29	Conseil Départemental	CAF
Cohésion Sociale	23	20	174 375 €	105 175 €	32 600 €	20 400 €	16 200 €
Développement économique et emploi	6	5	51 000 €	19 500 €	28 000 €	3 500 €	- €
Cadre de vie et rénovation urbaine	2	2	13 000 €	5 000 €	6 500 €	1 500 €	- €
TOTAL	31	27	238 375 €	129 675 €	67 100 €	25 400 €	16 200 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 47

**Convention entre Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la ville de Quimper
concernant la gestion des aires d'accueil destinées aux gens du voyage**

Par convention en date du 11 février 2015, Quimper Communauté avait confié au Centre communal d'action sociale de la ville de Quimper la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de son territoire et l'organisation des grands rassemblements estivaux jusqu'au 31 décembre 2019. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la ville de Quimper au sujet de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Quimper Communauté a fusionné avec la communauté de communes du Pays Glazik pour devenir à compter du 1er janvier 2017 Quimper Bretagne Occidentale.

En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Quimper Bretagne Occidentale est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'accueil des gens du voyage comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, conformément à l'article L 5216-5 I 6° du code général des collectivités territoriales.

Par acte d'engagement en date du 17 octobre 2019, Quimper Bretagne Occidentale a confié à la société « Hacienda » la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020, renouvelable trois fois.

Par ailleurs, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Finistère, établi en 2012, précise les modalités d'organisation de l'accueil des « grands passages » de groupes de gens du voyage à l'occasion de la période estivale. Il appartient notamment aux EPCI tels que Quimper Bretagne Occidentale, de proposer un terrain pour ce type d'accueil sous la direction et le contrôle du Préfet du Finistère, conformément à l'article

9-2 de la loi du 5 juillet 2000. Quimper Bretagne Occidentale entend confier au CCAS cette mission ainsi que la médiation afférente.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la présente convention entre Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la ville de Quimper afin d'actualiser les missions confiées en les concentrant sur l'accueil des grands rassemblements estivaux des gens du voyage, les stationnements illégaux, l'aide aux démarches administratives et à la domiciliation. Par ailleurs, le CCAS participera à la définition d'un projet d'habitat adapté.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 48

Subventions aux structures d'insertion

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion par le versement d'une aide aux structures du secteur, implantées sur son territoire. Cette aide d'un montant total de 211 348 € est destinée à favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération.

1. ACTIFE Quimper Cornouaille - Avenant n°7 à la convention de partenariat

L'association ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1^{er} janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2021 avec Quimper Bretagne Occidentale, ACTIFE Quimper Cornouaille s'engage à :

- Accueillir, orienter et accompagner les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de longue durée afin de les insérer durablement dans l'emploi ;
- Veiller notamment à assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi que les demandeurs d'emploi issus du quartier prioritaire de Kermoysan ;
- Dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes, veiller à favoriser la mixité du public accueilli ;

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accompagner chaque année 400 personnes résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, avec un objectif de sorties dynamiques fixé à 50 %.

En 2018, ACTIFE Quimper Cornouaille a ainsi accompagné 732 personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire cornouaillais dont 370 résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Ces 370 personnes sont à :

- 49 % des femmes ;
- 50 % des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- 30 % des personnes âgées de plus de 50 ans.

Parmi les 370 résidents de l'agglomération accompagnés par ACTIFE Quimper Cornouaille, 128 d'entre eux sont aujourd'hui en situation d'emploi ou de formation dont 55 en emploi durable consolidé (CDI et CDD > 6 mois).

En complément de l'accueil proposé dans les locaux de son siège situé à Creac'h Gwen, l'association ACTIFE Quimper Cornouaille assure également des permanences à la Maison des Services Publics située à Kermoysan et au SIVOM du Pays Glazik.

Il est proposé d'attribuer à ACTIFE Quimper Cornouaille, au titre de l'année 2020, une subvention de 152 800 € dont 52 800 € pour les frais de développement économique de l'association sachant que cette somme comprend l'avance de 51 000 € votée par le conseil communautaire lors de la séance du 5 décembre 2019.

2. Subventions aux structures d'insertion s'engageant à collaborer avec ACTIFE

Depuis 2011 et la création d'ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi), Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention de partenariat avec diverses structures d'insertion. Une aide leur est allouée afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération, ces structures s'engageant à collaborer avec ACTIFE en réservant des places pour des personnes suivies par l'association.

Il est proposé de reconduire ce dispositif dans le cadre de la compétence insertion de Quimper Bretagne Occidentale.

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) A Toute Vapeur, entreprise d'insertion, a une activité de blanchisserie permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'actionnaire unique.

En 2018, A Toute Vapeur (ATV) a ainsi salarié 13 personnes en CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) pour un total de 6,74 ETP. 10 de ces bénéficiaires étaient domiciliés sur le territoire de l'agglomération Il s'agit essentiellement de femmes, bénéficiaires du RSA. Parmi les 7 sorties du dispositif en 2018, 2 sorties sont des sorties dites « dynamiques » (1 CDI dans la structure, 1 CDD de 6 mois suivi d'un CDI).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui lui a été accordé en 2019 ; soit une participation de 6 000 € pour 5 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention de 10 098 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Inservet 29, entreprise d'insertion, a une activité de revente de vêtements d'occasion remis en état, permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier de vendeur.

En 2018, Inservet a salarié 9 personnes en CDDI pour un total de 6,66 ETP. Six d'entre elles étaient domiciliés sur le territoire de l'agglomération. Il s'agit exclusivement de femmes. 66 % étaient bénéficiaires du RSA. Parmi les 6 sorties du dispositif en 2018, 3 sorties sont dites « dynamiques » (1 CDI, 1 CDD dans une autre structure d'insertion, 1 entrée en formation qualifiante).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé en 2019 à Inservet ; soit une subvention de 3 600 € pour 3 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Objectif Emploi Solidarité (OES) gère deux dispositifs d'insertion ; elle est à la fois association intermédiaire (mise à disposition de personnes auprès de demandeurs) et chantier d'insertion (entretiens d'espaces verts). En 2018, sur ces deux dispositifs, l'association a salarié 183 personnes.

En 2018, l'association intermédiaire a permis la réalisation de 25 420 heures de mise à disposition auprès de clients-adhérents (entretien de jardins, emplois de ménage, emplois du bâtiment, entretien de locaux), ce qui représente une activité pour 100 personnes mises à disposition pour un total de 15,81 ETP. Les salariés de ce dispositif sont majoritairement des femmes (63 %). Parmi les 20 sorties du dispositif en 2018, 11 sorties sont dites « dynamiques » parmi lesquelles 5 CDI, 3 CDD ≥ 6 mois, 1 CDD < 6 mois, 1 CDD d'insertion dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique.

OES gère par ailleurs 5 chantiers d'insertion d'entretien d'espaces verts pour différents donneurs d'ordre (communes, CCAS, EPCI, Conseil départemental...). En 2018, 83 personnes ont été salariées sur ce dispositifs pour un total de 23,9 ETP. Il s'agit essentiellement d'hommes (87 %). Parmi les 36 sorties du dispositif en 2018, 19 sorties sont dites « dynamiques » parmi lesquelles 2 CDI, 2 créations ou reprises d'entreprise, 5 CDD ≥ 6 mois, 2 CDD < 6 mois, 1 CDDI dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique, 6 entrées en formation qualifiante.

Depuis 2011 et la création d'ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi), Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention de partenariat avec diverses structures d'insertion. Une aide leur est allouée afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération, ces structures s'engageant à collaborer avec ACTIFE en réservant des places pour des personnes suivies par l'association.

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé à Objectif Emploi Solidarité ; soit une subvention de 9 600 € pour 8 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

3. Subvention à l'association Les Maraîchers de la Coudraie

L'association « Les Maraîchers de la Coudraie » est un chantier d'insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques.

En 2018, l'association a salarié 35 personnes en CDDI pour un total de 10,93 ETP. Il s'agit majoritairement d'hommes, bénéficiaires du RSA. 26 personnes étaient domiciliées sur le territoire de l'agglomération. Parmi les 19 sorties du dispositif en 2018, 47 % sont dites « dynamiques » (1 création d'entreprise, 5 CDD < 6 mois, 1 entrée en formation qualifiante, 2 autres sorties reconnues comme positives).

Depuis le début de l'activité en 2012, l'association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de terrains et bâtiments par la ville de Quimper, sur le site de La Coudraie, route de Guengat. Afin d'augmenter les capacités de production, la Ville a décidé, en mars 2015, de mettre à disposition gracieuse de l'association 4 hectares supplémentaires au Corniguel. Par ailleurs, et toujours dans l'objectif d'augmenter la production, l'association a acquis, en 2018, un terrain de 5 200 m² à proximité de La Coudraie.

Il est proposé d'accorder aux Maraîchers de la Coudraie une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l'année 2020 (imputation budgétaire : 523 6574 900) ; subvention destinée à participer aux frais de développement économique de l'association.

4. Subvention à l'association Mobil'Emploi

Mobil'Emploi est une association qui vient en aide à la mobilité des personnes en situation précaire dépourvues de moyens de locomotion afin de leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi et d'effectuer toute démarche utile à leur insertion professionnelle durable. Mobil'Emploi propose notamment une aide temporaire pour les déplacements et trajets par la mise en place de navettes dont les chauffeurs sont des salariés en insertion.

En 2019, Quimper Bretagne Occidentale a alloué une subvention de 11 250 € à Mobil'Emploi afin de soutenir cette action de transport sur des horaires atypiques (4h-7h et 19h30-23h). 492 personnes résidant sur le territoire de l'agglomération en ont bénéficié.

Il est proposé de reconduire cette subvention de 11 250 € pour l'année 2020 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Après avoir délibéré, Mme Claire LEVRY-GERARD et MM. Jean-Hubert PETILLON et Didier LENNON ne prenant pas part aux délibérations, le conseil

communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à signer l'avenant n°7 à la convention de partenariat 2018-2021 avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille ainsi que les conventions de partenariat 2020 avec A Toute Vapeur, Inservet 29, Objectif Emploi Solidarité, Les Maraîchers de la Coudraie et Mobil'Emploi ;

2 - à verser les subventions énumérées ci-dessus (imputation budgétaire : 523 6574 900).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 49

Association Ulamir e Bro Glazik - Subvention 2020

La convention d'objectifs 2017-2021 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir e Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.

Ulamir e Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- Pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse par la mise en œuvre d'une démarche de projet, ;**
- Conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans ;**
- Confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés ;**
- Développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage, par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services ;**
- Développer les rencontres intergénérationnelles par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations ;**

- **Mieux prendre en compte les publics fragilisés** en veillant à l'accessibilité financière.

Conformément à la convention d'objectifs du 1^{er} aout 2017 et dans le cadre du budget 2020, il est proposé de verser la subvention de fonctionnement, soit **190 000 €** (imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

Après avoir délibéré (monsieur Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations ; 48 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 47 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°6 à la convention du 1^{er} juillet 2017 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Ulamir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

Rapporteur :

Madame Marie-Thérèse LE ROY

N° 50

Attribution de la subvention 2020 à la Mission Locale

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire « jeunesse », Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution de la subvention globale 2020 à la Mission Locale du Pays de Cornouaille.

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse en ce qui concerne le soutien à la Mission Locale.

Au-delà de proposer un lieu de coordination externe, avec les communes et partenaires œuvrant en direction de la jeunesse, et interne, au regard des diverses compétences intégrant une attention spéciale à la jeunesse (transports, logement, équipements sportifs et culturels...), la communauté soutient spécifiquement les actions d'insertion socio-professionnelle des jeunes que développe la Mission Locale.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois et de ses antennes de Kermoysan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel ou anime des accueils collectifs et accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle en activant tous les dispositifs, mobilisant tous les partenaires utiles ou assurant elle-même des prestations.

4 952 jeunes du territoire communautaire ont été suivis par la Mission Locale en 2019, dont 1 912 pour un premier accueil.

Pour l'ensemble de la Cornouaille, la Mission Locale compte 48,9 ETP et met en œuvre un budget annuel de 3 M€, financé schématiquement par l'État (23%), Conseil régional (7%), CD29 (8,6%), communauté de communes et d'Agglomérations (13%) dont QBO (6,5%), financements spécifiques sur actions (essentiellement dispositifs État : 28%).

Elle est pilotée par un conseil d'administration de 35 membres dont 3 élus désignés par Quimper Bretagne Occidentale, qui sont également membres du bureau (16 membres).

La Mission Locale a bénéficié en 2019 d'un total de subvention de fonctionnement de 192 500 € de Quimper Bretagne Occidentale dont 43 000 € affecté au loyer annuel du site central.

La Mission Locale sollicite pour 2020 une subvention globale de 193 463 €. Il est proposé de maintenir la dotation annuelle et de lui attribuer une subvention de 192 500 € au titre du fonctionnement global dont 43 000 € pour le loyer annuel.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention globale 2020 au titre du fonctionnement d'un montant de 192 500 € dont 43 000 euros sont affectés au loyer annuel (ligne budgétaire 422-6574-710-7102) ;
- 2 - d'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant financier correspondant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 51

Attribution d'une subvention à l'association Gwennili

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention 2020 à l'association Gwennili.

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse et soutient spécifiquement les partenaires de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et en particulier l'association Gwennili.

Gwennili est une association existant depuis 1998, basée à Quimper et rayonnant sur le sud Finistère, dont l'action vise à promouvoir rencontres et mobilité des jeunes à l'échelle européenne, en lien avec les institutions locales (Lycées, MPT, Mission Locale...) avec une attention particulière envers les jeunes les plus éloignés de la mobilité, en parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les échanges et formations interculturelles devraient toucher 72 participants en 2020, et l'information sur la mobilité européenne de l'ordre de 8 910 participants. Au titre du service volontaire européen, 5 jeunes sont accueillis pour autant de départs à l'étranger.

Gwennili compte 3 salariés et dispose d'un budget de 330 000 €, financé pour chacun 1/3 par l'office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), les contributions des participants aux échanges, et des subventions diverses de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à l'association Gwennili une subvention d'un montant de 8 000 €, au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire 422-6574-710).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 52

**Rapport d'activités 2019 du président de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux de Quimper Bretagne Occidentale**

**Présentation des travaux de l'année 2019 de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) à l'assemblée délibérante.**

La C.C.S.P.L. de Quimper Bretagne Occidentale a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Présidée par le président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, en l'occurrence Yannick Nicolas, vice-président délégué à l'action sociale intercommunale, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du parc des expositions de Quimper-Cornouaille associé au centre des congrès du Chapeau Rouge et du port du Corniguel.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2
- 4° le règlement du service d'assainissement et du service des eaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2019, la CCSPL a tenu 5 réunions d'examen pour avis des rapports d'activités des délégataires de services publics.

La CCSPL s'est réunie le mardi 4 juin 2019 pour étudier le rapport 2018 de Kéolis sur les transports collectifs urbains.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Suite à la mise en place du nouveau réseau de transports en juillet 2018, les associations ont souligné que la communication et l'information papier n'ont pas été à la hauteur des enjeux ;
- Les membres associatifs ont demandé à disposer du contrat de délégation de service public et être informés des avenants votés en cours d'année.

La CCSPL s'est réunie le jeudi 6 juin 2019 pour étudier le rapport 2018 du Parc des Expositions Quimper-Cornouaille et du centre des congrès du Chapeau Rouge présenté par le délégataire de service public Quimper Évènements.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

1- Sur le parc des expositions de Quimper-Cornouaille

- Malgré de bons résultats, l'équilibre des comptes a été plus tendu en 2018 du fait que certains événements importants n'ont lieu que les années impaires.
- Au regard du personnel peu nombreux, les associations s'interrogent sur les capacités actuelles de Quimper Évènements pour accueillir davantage d'événements.

2- Sur le centre des congrès du Chapeau Rouge

- Le centre des congrès participe activement à la découverte du territoire auprès de ses utilisateurs et notamment des entreprises.
- Le problème des nuitées reste constant dans toutes les villes où les parcs hôteliers sont éclatés.
- Afin d'augmenter la fréquentation et le chiffre d'affaires, des ajustements tarifaires sont nécessaires au centre des congrès.

La CCSPL s'est réunie le mardi 2 juillet 2019 pour étudier les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets et sur le prix et la qualité des services d'assainissement, ainsi que les rapports des délégataires Saur et Véolia.

1- Sur les déchets :

Les représentants associatifs participant à la commission demandent un renforcement de la communication :

- sur le broyage et le compostage pour réduire la quantité de déchets verts dans les déchetteries.
- sur le mot « Emballages » afin de diminuer les erreurs de tri plastique qui ont augmenté en 2018.
- sur la mise à disposition de conteneurs jaunes pour les manifestations organisées par les associations.

Les membres associatifs souhaiteraient engager une réflexion sur la consigne des bouteilles.

2- Sur l'assainissement :

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Le dernier règlement de l'assainissement entériné le 26 juin 2018 est disponible sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale et dans l'ensemble des mairies.

- Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (C.A.R.E.) présenté dans le rapport du délégataire, devrait être davantage étayé pour permettre un débat plus constructif.
- L'Agence Régionale de l'Eau (A.R.S.) ne délivre plus de subventions pour réhabiliter un assainissement non collectif, sauf sur les zones protégées.
- Quimper Bretagne Occidentale poursuit le lissage des tarifs avec l'ex-Pays Glazik où la régie est prorogée jusqu'en février 2023.

La CCSPL s'est réunie le mercredi 3 juillet 2019 pour étudier le rapport 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable ainsi que les rapports présentés par les délégataires Saur et Véolia.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Le dernier règlement de l'eau entériné le 20 septembre 2018 est disponible sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale et dans l'ensemble des mairies.
- Bien que l'indice linéaire de perte en réseau (I.L.P.) se soit légèrement dégradé en 2018 du fait de la seule prise en compte du linéaire des canalisations de distribution, il reste très satisfaisant et témoigne d'une bonne politique de comptage.
- C'est l'Agence Régionale de l'Eau qui fixe le nombre d'analyses par secteur en fonction du nombre d'abonnés concernés.
- Il manque dans le rapport du président, le chiffre global des usagers non domestiques et le prix de leurs redevances payés à Quimper Bretagne Occidentale.
- Le plan d'investissements pluriannuels pourrait être joint au rapport du président jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public.
- Après avoir fait une étude concernant les tarifs de l'eau délivrée dans les communes du Finistère, un membre associatif de la C.C.S.P.L. souligne que l'eau n'est pas chère sur le territoire, comparativement aux autres communes du département.
- Une autre association propose de subventionner de nouveau les récupérateurs d'eau de pluie pour arroser les jardins.
- Les membres associatifs sont intéressés pour aller visiter la carrière de Kerrous dès que son accès sera autorisé.

La CCSPL s'est réunie le mardi 3 septembre 2019 pour étudier les rapports 2018 du haut-débit et du port du Corniguel

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

1- Sur le haut-débit

- En sachant que le contrat de délégation de service public (D.S.P.) se termine en 2021, un cabinet a été mandaté pour accompagner Quimper Bretagne Occidentale dans sa réflexion sur le devenir de son réseau de fibre optique.
- Le bilan financier présenté manque de clarté pour les membres associatifs.

2- Régie du port du Corniguel

- Après une 1^{ère} année de fonctionnement, les comptes de résultat montrent un excédent de fonctionnement de 107 000 euros, dont 62 000 euros de charges compensées par le département de manière pérenne.
- Un cabinet d'études a été retenu pour accompagner les futurs élus dans leurs réflexions sur le devenir du port aussi bien sur le plan économique qu'urbanistique.

Par ailleurs, les membres associatifs ont soulevé deux questions :

- Est-ce que la concertation prévue dans le cahier des charges concerne uniquement le quartier du Corniguel, toute la ville ou tout le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ?
- Est-ce que les études n'auraient pas dues être préalables à l'option de prendre la gestion de ce port ?

Les membres de la CCSPL réunis le mercredi 18 décembre 2019 ont pris acte que les rapports financiers des délégataires (Transports Kéolis ; Quimper Évènements ; Saur et Véolia – assainissement et eau – Quimper Télécom réseau Herminéo et port du Corniguel) ont été vus par la commission de contrôle des concessions et affermage en 2019. Au vu des échéances à venir et afin d'affiner les travaux de la commission, QBO se dotera d'un chargé d'études financières dès janvier 2020, pour élaborer des analyses plus claires en matière de contrôle financier.

Lors de ces commissions, les associations membres de la CCSPL regrettent de ne pas disposer du compte administratif de QBO, afin de bénéficier d'une meilleure analyse des rapports produits en CCSPL.

Une association souligne que la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française n'est toujours pas respectée lors de l'écriture des rapports par les délégataires.

Elles formulent le souhait de disposer des rapports plus tôt et d'avoir plus de rencontres pour parfaire leurs questions.

Le conseil communautaire prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2019.

Les comptes rendus détaillés des séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont à la disposition des élus auprès du service de la démocratie de proximité.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 53

Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap

Présentation du rapport annuel 2019, de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (C.I.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale et qui sont concernés par la loi : transports publics, équipements communautaires (piscines, lecture publique, ...) et logement social. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale le rapport 2019 de l'activité de la C.I.A.P.H.

Le conseil communautaire prend acte du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'État dans le département, à la présidente du Conseil Départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 54

**Convention avec la Caisse d'Allocation du Finistère pour les aides complémentaires
accordées aux structures petite enfance pour l'accueil d'enfants en situation de handicap**

**Il s'agit de signer la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF
du Finistère permettant le versement d'une aide financière pour l'accueil d'enfants en
situation de handicap dans les multi-accueils et les haltes-garderies pour 2018 et
2019 pour un montant estimé à 64 173 €.**

La CAF soutient diverses actions visant à favoriser l'accueil des enfants en situation
de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

La convention encadre les modalités de versement de l'aide financière pour 2018 et
2019. Ce soutien s'adresse aux structures ayant déclaré des actions de renforcement du
personnel accueillant et des actions d'accompagnement des pratiques pour accueillir des
enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant
handicapé.

Le montant alloué pour les actions déclarées s'élève à 64 173 € pour les deux
exercices. Quimper Bretagne Occidentale reversera la part relative à l'année 2018, à la ville
de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages
exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la CAF du Finistère.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 55

Tarifs horaires 2020 des structures petite enfance

Dans le cas d'accueil dans les structures petite enfance d'enfants placés en famille d'accueil et d'enfants accueillis chez les assistants maternels du particulier employeur, la tarification horaire à appliquer est fixée par le conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs horaires 2020 des structures petite enfance (augmentation de 1%) ainsi qu'il suit :

	Pour mémoire tarifs 2019	Tarifs 2020 proposés
Tarif horaire accueil collectif	1,60€	1,62 €
Tarif horaire accueil familial	1,30 €	1,31 €
Tarif horaire halte -garderie	1,01 €	1,02 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 56

Convention 2020-2023 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association 'Les Petits Pas' et subvention pour l'année 2020

Il s'agit de signer la convention de fonctionnement pour le lieu d'accueil enfants parents « Les Petits Pas » avec l'association gestionnaire et de lui d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2020

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale participe au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les Petits Pas » en lui mettant à disposition des locaux et en versant une aide financière. Les partenaires financiers (Conseil départemental, Caf, communauté d'agglomération) signent une convention commune avec l'association « Les Petits Pas ».

Quimper Bretagne Occidentale apportera son soutien financier à hauteur de 10 000 € pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de fonctionnement établie pour 4 ans ;

2 - d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association les « Petits Pas » au titre de fonctionnement pour l'année 2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 57

Subventions aux associations 'Petite enfance' - Année 2020

Il s'agit de verser une subvention de fonctionnement aux associations « SOS Urgences Mamans », « Divskouarn » et à l'association d'assistantes maternelles de Quimper « Le manège enchanté », pour un montant total de 2 300 €.

Subvention de fonctionnement à l'association « Le manège enchanté »

Le manège enchanté est une association qui regroupe 23 assistantes maternelles agréées domiciliées à Quimper. Elle a pour objectif de concourir à la professionnalisation des assistantes maternelles adhérentes à travers des échanges et des interventions de spécialistes de certains domaines liés à la petite enfance. L'association permet également aux assistantes maternelles adhérentes d'organiser des activités pour les enfants qu'elles accueillent en faisant intervenir des professionnels de l'éveil corporel, culturel et artistique. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 800 € au titre de l'année 2020.

Subvention de fonctionnement à l'association « SOS Urgences Mamans »

L'association « SOS Urgences Mamans », forte de 38 adhérentes, a pour but d'assurer un dépannage immédiat et temporaire à des parents confrontés à un problème inattendu de garde de leurs enfants : défaillance de la garde habituelle, maladie de l'enfant, rendez-vous imprévus, etc. L'association intervient sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat, Plogonnec. L'association demande aux familles une petite participation financière pour contribuer à son fonctionnement. Ce service fonctionne de 7h30 à 19h du lundi au vendredi pendant la période scolaire. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 500 € au titre de l'année 2020.

Subvention de fonctionnement à l'association « Divskouarn »

Divskouarn est une association pour la promotion de la langue bretonne dès la petite enfance. Divskouarn accompagne le Relais Petite Enfance dans l'offre d'ateliers d'éveil au bilinguisme pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent. Les ateliers d'éveil permettent aux enfants de découvrir la langue bretonne de façon ludique et de les inscrire dans l'identité culturelle du territoire dans lequel ils habitent. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 1 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

800 euros à l'association « Le manège enchanté » ;

500 euros à l'association « SOS Urgences Mamans » ;

1 000 euros à l'association « Divskouarn ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 58

Avenant à la convention-cadre - Action cœur de ville

La convention-cadre signée le 28 septembre 2018 dans le cadre du plan national Action Cœur de Ville doit faire l'objet d'un avenant afin de poursuivre la mise en œuvre des actions de revitalisation.

Lauréate du plan national « action cœur de ville », la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont signé une convention-cadre pluriannuelle avec les partenaires : la Région Bretagne, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (l'Anah), Action Logement, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires.

Ce programme vise à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire et, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions, permet de mobiliser les crédits des partenaires financiers.

Les projets portent obligatoirement sur chacun des 5 axes définis par le plan :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La convention-cadre signée le 28 septembre 2018 présentait déjà de nombreux projets à mettre en œuvre :

- la requalification de la galerie Kéréon ;
- les opérations de restauration immobilière ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- les copropriétés dégradées ;
- les actions du manager du commerce ;
- le développement des bornes arrêt-minute ;

- la mise en valeur de quartier de Locmaria,
- la mise en valeur des remparts ;
- la rationalisation des quartiers piétons ;
- l'étude stratégique pour une ville intelligente – Smart city ;
- le développement d'une nouvelle offre de transports en commun ;
- l'opération façades ;
-

Cette convention-cadre a été transformée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par arrêté préfectoral du 12 avril 2019. L'ORT emporte des effets juridiques qui facilitent et complètent les outils déjà mis en place par la collectivité, notamment :

- Eligibilité au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation de logements : « Denormandie » ;
- Instauration du droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Mise en œuvre facilitée de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble
- Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT et des opérations immobilières « mixtes » logements-commerces ;
- ...

La phase d'initialisation du programme national Action cœur de ville a pour objectif de définir le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Quimper, elle fixe un plan d'action et cible les acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions. Cette phase étant désormais réalisée et traduite par une stratégie de redynamisation formalisée dans la convention ORT, il convient à présent de mettre en œuvre la dernière phase : le déploiement.

Aussi l'avenant à la convention cadre pluriannuelle ACV ci-joint a pour objet d'acter la fin de la phase d'initialisation et l'entrée dans la phase déploiement du programme par la poursuite des 18 actions déjà inscrites (cf ci-dessus) et la mise en œuvre des nouvelles actions de revitalisation suivantes :

- La requalification des îlots prioritaires : la Providence, la gare ;
- La rénovation des Halles ;
- La création d'un nouvel équipement public à La Providence ;
-

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville ;

2 - d'autoriser monsieur le président à solliciter toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 59

Acquisitions 49 rue Kereon

Dans le cadre du projet de requalification de la galerie Kereon, il est proposé l'acquisition de sept cellules commerciales vacantes.

Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à reconquérir un îlot stratégique, la galerie Kereon, aujourd'hui véritable frein à la revitalisation du centre-ville.

Au regard des études réalisées, la maîtrise foncière publique est l'unique solution face à une situation financière et technique inextricable de la copropriété.

Des copropriétaires proposent à la collectivité d'acquérir leurs biens sans attendre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi, l'agglomération est disposée à acquérir les cellules commerciales suivantes :

- la cellule commerciale appartenant à M. et Mme CHALOGNY : n°44 d'une superficie de 21 m² au prix de 6 300 € ;
- la cellule commerciale appartenant à M. René LARVOR : n°27 d'une superficie de 21 m² au prix de 6 300 € ;
- les cellules commerciales appartenant à M. et Mme PORIEL : n°s32, 36, 37 et 43 d'une superficie totale de 122,5 m² au prix de 36 750 € ;
- la cellule commerciale appartenant à M. LE GRAND : n°39 d'une superficie de 45,70 m² au prix de 13 710 €.

Les frais liés aux présentes acquisitions seront pris en charge par l'agglomération.

Monsieur Guillaume MENGUY ayant proposé en séance un amendement, conformément à l'article 3.2.5 du règlement intérieur de l'assemblée, afin de compléter la délibération (adjonction de la cellule commerciale n°39), cet amendement est adopté par le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi, après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les acquisitions par Quimper Bretagne Occidentale de ces sept cellules commerciales au prix de 63 060 euros ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 60

**Programme Local de l'Habitat 2019 - 2024
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2020**

Dans le cadre de son PLH, et de sa politique volontariste de l'habitat, l'agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

Subvention au CREHA Ouest pour la participation au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale (FCDLS)

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, la collectivité participe depuis 2012 au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale, dont la gestion est assurée par le CREHA Ouest (association loi 1901).

Le fichier commun de la demande locative sociale permet en effet :

- de simplifier les démarches de chaque demandeur de logement locatif social en rendant accessible et donc effective sa demande à l'ensemble des bailleurs sociaux du département et ce, en déposant sa demande auprès de n'importe quel lieu d'enregistrement du Finistère, tous bailleurs sociaux confondus, ou par la saisie en ligne sur Internet (www.demandelogement29.fr) ; c'est un guichet unique ;

- l'accès à des données fiables tant sur les demandes en cours que les demandes satisfaites qui, de ce fait, est un outil de travail pertinent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de peuplement.

La convention de partenariat 2017-2019 est arrivée à échéance et elle doit être renouvelée pour la période 2020-2022. Pour cette nouvelle période, la subvention de fonctionnement versée par Quimper Bretagne Occidentale au CREHA Ouest sera d'un montant annuel de 6.032,00 euros.

Subvention à la CLCV

L'antenne locale de la CLCV de Quimper compte une vingtaine de bénévoles qui œuvrent notamment dans le domaine du logement par un travail d'accompagnement des locataires, tant dans le logement privé que public, ainsi que des copropriétaires. Outre son rôle de conseils gratuits et d'information, la CLCV intervient également dans les situations de difficultés de paiement du loyer, d'aide à l'obtention d'un logement décent, pour la prévention des expulsions ou dans la constitution de dossiers DALO.

C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux la démarche de la CLCV dans son volet logement, Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement au même niveau que les années précédentes, à savoir 3 150 euros.

Subvention de participation au fonctionnement des Foyers de Jeunes Travailleurs gérés par l'association Etap'Habitat

La convention triennale 2019-2021 avec l'Association Etap'Habitat (ex Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs) définit les modalités du partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association, qui s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. Les modalités de participation de l'association à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à l'instance partenariale de coordination pour l'accès au logement des publics prioritaires sont également précisées dans la convention.

Pour soutenir ces actions et partenariats, Quimper Bretagne Occidentale verse à l'association une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros, soit 31 900 euros pour les 145 places gérées au 31 décembre 2019 par l'Association Etap'Habitat. Ce montant est identique à celui versé en 2019.

Subventions à la Fondation Massé-Trévidy pour l'année 2020

Dans le cadre du partenariat entre l'agglomération et la Fondation Massé-Trévidy, deux conventions triennales ont été signées en 2019 pour le Comité pour l'habitat des jeunes d'une part et le foyer des jeunes travailleurs d'autre part.

Subvention pour le Comité pour l'habitat des jeunes (CPHJ) pour l'année 2020

Depuis 2005, la collectivité soutient par convention pluriannuelle la Fondation Massé-Trévidy au titre de son service CPHJ (Comité pour l'habitat des jeunes). Cette structure œuvre afin d'offrir des réponses aux ménages rencontrant des difficultés pour se loger sur le territoire. Le CPHJ regroupe deux activités : un service d'accueil, information et orientation, et un SIVS (Service immobilier à vocation sociale).

Le service accueil, information et orientation offre des permanences quotidiennes à destination des 18-30 ans de Quimper Bretagne Occidentale et du pays fouesnantais : information sur la recherche de logement, droits et devoirs du locataire, aides financières, aides au logement, orientation vers les structures d'hébergement adaptées (FJT, hôtel social, etc.). Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 18 000 euros pour la période 2019-2021.

D'autre part, le SIVS, dispositif d'intermédiation locative (mandats de gestion, sous-location, baux glissants) a pour mission de loger des ménages qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, ou reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (Droit Au Logement Opposable) tout en apportant des garanties aux propriétaires (paiement du loyer par le SIVS, accompagnement des locataires, entretien des logements ainsi que leur éventuelle remise en état). Environ 160 logements à l'échelle de la Cornouaille dont environ 130 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale sont gérés par le SIVS.

La convention pour la période 2019-2021 a reconduit les modalités du partenariat comme détaillé ci-dessus et le principe de participation financière de l'agglomération à ce service, à hauteur de 100 euros par logement et par an, tout en plafonnant la subvention à 13 000 euros.

Subvention le Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) pour l'année 2020

La Fondation Massé-Trévidy s'engage sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. En soutien à la mise en œuvre de ce partenariat, Quimper Bretagne Occidentale verse une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros. La capacité d'accueil du FJT est déclinée comme suit :

- Le FJT de la Providence : 68 places
- Le Foyer « Soleil » : 2 places
- Le FJT d'Ergué-Gabéric : 14 places.

Soit 84 places gérées par le FJT pour lesquelles Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la subvention d'un montant de 18 480 euros (18 700 euros en 2019).

La convention 2019-2021 a défini les modalités du partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association, qui s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. Les modalités de participation de l'association à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à l'instance partenariale de coordination pour l'accès au logement des publics prioritaires ont également été précisées dans la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2020 :

- 31 000 euros pour le CPHJ,
- 18 480 euros pour le fonctionnement du FJT,

Soit un total de 49 480 euros de participations financières de Quimper Bretagne Occidentale versées à la Fondation Massé Trévidy au titre de l'exercice 2020.

Subvention à « Habitat et Humanisme »

Une convention de partenariat a été signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Habitat et Humanisme » pour la période 2019-2021. L'association « Habitat et Humanisme » est implantée depuis 2010 dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2014, le travail mené auprès des familles ou de personnes en grande difficulté pour se loger, par le biais d'une subvention annuelle. Les demandes de familles pour l'accès à un logement, sont croissantes sur le territoire de l'agglomération, avec parfois de grandes difficultés financières, et l'association Habitat et Humanisme œuvre à trouver des solutions de relogement pour ces familles.

Aujourd'hui, ce sont 45 logements du parc privé qui sont loués par Habitat et Humanisme (18 en 2015) sur le territoire de l'agglomération. Les demandes de logements se sont multipliées et ce sont 49 familles et personnes seules qui, fin 2018, ont ainsi pu bénéficier d'un logement digne, économique et bien situé, ainsi que d'un accompagnement adapté, assuré par les bénévoles.

Habitat et Humanisme Finistère entend poursuivre son action, qui répond véritablement à des besoins locaux, en bonne articulation avec les autres acteurs. Son financement reposant principalement sur les dons, l'association sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour l'octroi d'une subvention au titre de sa politique locale de l'habitat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 euros pour l'année 2020 (même montant qu'en 2019) en soutien aux actions menées par Habitat et Humanisme sur le territoire de l'agglomération.

Subvention à l'association Rubalise

Le service de déménagement solidaire « Toutencamion » existe depuis une quinzaine d'années sur le territoire de l'agglomération. Il est depuis 2014 géré par l'association « Rubalise » et consiste à accompagner les ménages relevant du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés) dans leur déménagement et le transfert de leur mobilier pour un coût très modique sur le territoire de la Cornouaille et répondant aux critères d'accès au FSL (Fonds solidarité logement), soumis à plafonds de ressources.

L'association constate que la majorité des déménagements se font au sein du parc social (72%) et que les principaux bénéficiaires sont des femmes.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à cette action à hauteur de 1 700 euros en 2020, prévu dans la convention de partenariat 2019-2021.

Renouvellement de l'adhésion et de la contribution annuelle au club « Décentralisation et Habitat de Bretagne »

Quimper Bretagne Occidentale adhère, depuis sa prise de délégation des aides à la pierre en 2012, au Club « Décentralisation et Habitat de Bretagne ».

L'association « Décentralisation & Habitat Bretagne » a été créée en 2009 par les acteurs de l'habitat de la région Bretagne. Elle réunit les collectivités territoriales et les EPCI délégataires, le Conseil régional de Bretagne, les organismes HLM représentés par leur association régionale (l'ARO Habitat Bretagne) et les quatre associations départementales HLM (ADO) et la Caisse des dépôts.

Elle a pour objet de favoriser les échanges et le partage d'information entre ses différents membres afin de permettre la constitution d'une culture commune, l'acquisition de connaissances, la réflexion stratégique et de contribuer ainsi au développement et à l'amélioration de l'habitat public et privé dans les territoires de la région.

Ainsi l'association se réunit autant que de besoin, en marge du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ou lors de réunions spécifiques voire d'ateliers techniques, afin de permettre :

- la présentation et l'appropriation de sujets techniques concernant la conception, la production et la gestion d'habitat sur les territoires ;
- la réflexion sur le devenir des politiques publiques de l'habitat sur le territoire régional, la recherche d'une cohérence et d'une complémentarité entre les politiques locales de l'habitat ;
- en 2019, la mise à disposition d'une nouvelle application sur l'offre de loyers abordables dans le parc social.

La cotisation annuelle du club pour l'année 2020 s'élève à 3 343 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention 2020-2022 avec le CREHA Ouest ;

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions au titre de l'exercice 2020, soit un montant total de 99 605 euros de participations financières aux différents partenaires de la politique de l'habitat, déclinées comme suit :

- 6 032 euros au CREHA-Ouest ;
- 3 150 euros à la CLCV ;
- 31 900 euros à l'association Etap'Habitat ;
- 49 480 euros à la Fondation Massé-Trévidy :
 - 31 000 euros pour le CPHJ,
 - 18 480 euros pour le fonctionnement du FJT.
- 4 000 euros à Habitat et Humanisme Finistère ;
- 1 700 euros à l'association Rubalise ;
- 3 343 euros pour le Club « Décentralisation Habitat de Bretagne ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 61

**Délégation des aides à la pierre
Décisions du président prises par délégation de l'Etat au titre de la programmation de
logement social en 2019**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération instruit les opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises par délégation de l'État au titre de la programmation de logements sociaux 2019 ainsi que les clôtures d'opérations des programmations antérieures.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale gère les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du président. En conséquence, et conformément à cette délégation, monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2019 ainsi que des clôtures d'opérations antérieures, qui confirment la livraison desdites opérations.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20192923200002	26/02/2019	Décision de clôture « 77, route de Pont L'Abbé » – Quimper – 1 lgt PLAI-A – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200003	28/02/2019	Décision de clôture « Wezenn Dero » – Pluguffan – 12 lgts PLUS et 4 lgts PLAI-O - Espacil Habitat
20192923200004	11/03/2019	Décision de clôture « Les Alpilles » – Quimper – 17 lgts PLUS et 7 lgts PLAI-O – Le Logis Breton
20192923200005	17/04/2019	Décision de clôture « Lineostic » - Quimper – 21 lgts PLUS et 9 lgts PLAI-O – Aiguillon Construction
20192923200006	25/04/2019	Décision de clôture « Adolphe Porquier » - Quimper – 8 lgts PLUS et 6 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200007	25/04/2019	Décision de clôture « Lineostic » - Quimper – 7 lgts PLUS et 3 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200008	25/04/2019	Décision de clôture « ZAC du bourg– C3 » Ergué Gabéric – 12 lgts PLUS et 6 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200009	07/05/2019	Décision de clôture « Clos St Antoine » - Quimper – 6 lgts PLUS et 2 lgts PLAI-O - Aiguillon Construction
20192923200010	17/04/2019	Décision de clôture « Les Chèvrefeuilles » - Guengat – 7 lgts PLUS et 3 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200011	21/05/2019	Décision de clôture « Pont Prenn » - Plomelin – 1 lgt PLUS et 1 lgt PLAI-O – Finistère Habitat
20192923200012	20/05/2019	Décision de clôture Villa Carnot – Ty Nay » - Quimper – 9 lgts PLUS et 3 lgts PLAI-O – Finistère Habitat
20192923200013	21/05/2019	Décision de clôture « Clos du Nevet » - Locronan- 4 lgts PLUS et 2 lgts PLAI-O – Finistère Habitat
20192923200014	20/01/2019	Décision de clôture « ZAC du bourg » Ergué Gabéric – 20 lgts PLUS et 8 lgts PLAI-O – Finistère Habitat
20192923200015	09/06/2019	Décision d'annulation Coteaux de Kerellou – Ergué Gabéric - Finistère Habitat
20192923200016	10/07/2019	Décision de financement « Résidence les allées de Sully » - Quimper – 13 lgts PLUS et 13 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200017	28/09/2019	Décision d'agrément « Hauts de Trequeffelec » - Quimper – 1 lgt PLS lot A5 – M. et Mme Bescond
20192923200018	28/09/2019	Décision de financement « Presqu'Île » - Plogonnec – 4 lgts PLUS et 4 lgts PLAI-O – Finistère Habitat
20192923200019	28/09/2018	Décision de financement « Clos de Kernevez » - Ergué Gabéric – 2 lgts PLUS et 2 lgts PLAI-O – Finistère Habitat
20192923200020	03/10/2019	Décision modificative « Hauts de Trequeffelec » - Quimper – 1 lgt PLS lot A5 – Consorts Bescond

20192923200021	11/09/2019	Décision de financement « Kerdévot » - Ergué Gabéric – 4 lgts PLUS et 5 lgts PLAI-O - OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200023	17/09/2019	Décision de financement « Cosmao » - Quimper – 8 lgts PLUS et 7 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200024	14/10/2019	Décision d'agrément « Les Terrasses du Rouillen » - Ergué Gabéric – 1 lot PLS A13 - Consorts Quiniou
20192923200025	14/10/2019	Décision de financement « Saint Philibert » - Plomelin – 4 lgts PLUS et 4 lgts PLAI-O – Finistère Habitat -
20192923200026	04/11/2019	Décision de clôture « Nouvelle >Métairie » - Quimper – 14 lgts PLUS et 8 lgts PLAI-O – Finistère Habitat
20192923200027	07/11/2019	Décision de clôture « FJT Providence » - Quimper – 68 lgts PLAI FJT – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200029	02/12/2019	Décision de financement « Hardouin-Mansart-Kerambellec » - Quimper 3 lgts PLUS et 1 lgt PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200030	02/12/2019	Décision de financement « Mendès-France » - Quimper – 15 lgts PLUS et 4 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200031	04/12/2019	Décision de financement « L'Acadie » - Quimper – 19 lgts PLUS CD – Le Logis Breton
20192923200032	09/12/2019	Décision de financement « Kervalguen C2 » - Quimper – 22 lgts PLUS et 22 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200033	19/12/2019	Décision de financement « Hauts de Feunteun » - Quimper – 17 lgts PLUS et 7 lgts PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille

Lors de sa réunion du 15 décembre 2017, le conseil d'administration du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) a décidé la réservation de crédits spécifiques dédiés au financement d'opérations de démolition. Ces crédits, reconduits en 2019, permettent, notamment de déconstruire des logements obsolètes pour une reconstruction, à minima identique, ou pour un nombre supérieur de logements.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20192923200001	05/06/2019	Décision de démolition « Les Jonquilles » - Plogonnec – Finistère Habitat
20192923200002	06/06/2019	Décision de démolition « L'Acadie » - Quimper – Le Logis Breton
20192923200003	04/12/2019	Décision de démolition « Hardouin-Mansart-Kerambellec » - Quimper – OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200004	04/12/2019	Décision de démolition « Cosmao »- Quimper – OPAC de Quimper Cornouaille

Quimper Bretagne Occidentale bénéficie également d'un contingent d'agréments pour la réalisation de logements PSLA (Prêt Social Location Accession). En 2019, 37 agréments ont ainsi été délivrés dont 3 pavillons. Il est à préciser que la levée d'option des locataires, devenus de fait, propriétaires, est entérinée par une décision de clôture d'opération, procédure qui se fait au fil de l'eau et dont le détail est ci-dessous précisé.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20192923200001	26/02/2019	Décision de clôture « Lineostic » – Quimper - 23 lgts PSLA individuels et collectifs – SCCV Lineostic – Aiguillon Construction
20192923200002	26/02/2019	Décision de confirmation d'agréments « Lineostic » – Quimper – 9 PSLA individuels – SCCV Lineostic Aiguillon Construction
20192923200003	26/02/2019	Décision de confirmation d'agréments « Lineostic » – Quimper – 11 PSLA collectifs – SCCV Lineostic Aiguillon Construction
20192923200004	20/03/2019	Décision de clôture « les Terrasses de Penanguer » – Quimper – 22 PSLA collectifs – Bretagne Ouest Accession
20192923200005	26/03/2019	Décision de confirmation « Les Terrasses de Penanguer » - Quimper - 9 agréments PSLA collectifs – Bretagne Ouest Accession
20182923200014	29/03/2019	Décision de confirmation partielle « Les Chèvrefeuilles » Guengat - 1 agrément PSLA individuel — OPAC de Quimper Cornouaille
20192923200007	09/04/23019	Décision de clôture « Domaine de Kergaradec » Plogonnec - 6 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession
20192923200008	09/04/2019	Décision de confirmation d'agréments « Domaine de Kergaradec » - Plogonnec - 6 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession
20192923200011	17/09/2019	Décision d'agréments « Les Collines du Frugy » - Quimper – 14 PSLA collectifs – SOCOBRET
20192923200012	15/10/2019	Décision d'agréments « Les Chèvrefeuilles » - Guengat – 3 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession
20192923200013	07/11/2019	Annulation de la décision de confirmation d'agréments n°20192923200003
20192923200014	07/11/2019	Annulation de la décision de conformation d'agréments n°20192923200002
20192923200015	07/11/2019	Annulation de la décision de clôture n°20192923200001
20192923200016	07/11/2019	Décision de clôture « Lineostic » – Quimper - 23 lgts PSLA individuels et collectifs – SCCV Lineostic (Aiguillon Construction)
20192923200017	07/11/2019	Décision de confirmation d'agréments « Lineostic » – Quimper – 9 PSLA individuels – SCCV Lineostic (Aiguillon Construction)

20192923200018	07/11/2019	Décision de confirmation d'agréments « Lineostic » – Quimper – 14 PSLA collectifs – SCCV Lineostic (Aiguillon Construction)
20192923200019	10/12/2019	Décision d'agrément « L'Acadie » - Quimper – 20 PSLA collectifs – Le Logis Breton
20192923200020	19/12/2019	Décision de clôture « ZAC du bourg E1 » – Ergué Gabéric -10 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession
20192923200021	19/12/2019	Décision de confirmation d'agréments - « ZAC du bourg E1 » – Ergué Gabéric -10 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président prises par délégation de l'État au titre de la programmation de logements sociaux 2019 pour les opérations nouvelles, et plus largement dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, pour les autres décisions.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 62

**Délégation des aides à la pierre
Programmations de logements sociaux : programmation fiabilisée 2019 et
programmation prévisionnelle 2020**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération gère les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les bailleurs sociaux, en cohérence avec son programme local de l'habitat 2019-2024. La présente délibération fait état de la programmation 2019 fiabilisée et précise également la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2020.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son programme local de l'habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement. Quimper Bretagne Occidentale gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social.

Programmation 2019

La programmation 2019 présentée lors du conseil communautaire du 4 avril 2019 a subi quelques remaniements en cours d'année, tant pour des raisons techniques (montage de dossiers) que calendaires. Le tableau qui vous est présenté en annexe fait donc état d'un nombre de logements inférieur aux prévisions. Pour autant, certaines des opérations ont été reportées et seront instruites au titre de la programmation de logements 2020, respectant en cela les échéances et contraintes des communes.

Les agréments au titre de 2019 sont ainsi déclinés : 219 logements dont 111 logements PLUS, dédiés aux ménages modestes, 68 logements PLAI-O dédiés aux ménages très modestes ainsi que 2 logements PLS investisseurs. Enfin, 37 agréments PSLA permettront à des ménages modestes de devenir propriétaires sur Guengat et Quimper.

La somme allouée à Quimper Bretagne Occidentale selon les dotations unitaires convenues (voir tableau) s'élève à 675 587 euros dont 163 176 euros dédiés à la déconstruction de logements obsolètes pour une reconstruction, à minima identique, ou pour un nombre supérieur de logements.

Quimper Bretagne Occidentale accompagne les opérations de logement social selon les termes de son PLH et affecte à ce titre 661 600 euros dont 48 600 euros au titre du renouvellement urbain pour la programmation de logements 2019.

Programmation 2020

Après concertation avec les communes du territoire, la remontée de besoins fait état d'une programmation ambitieuse répartie sur 8 des 14 communes de l'agglomération.

Quimper Bretagne Occidentale sollicite donc les services de l'État pour : 169 PLUS, 6 PLUS structure, 113 PLAI-O, 2 PLAI-A et 39 PLAI structure auxquels il faut ajouter un contingent de 48 PSLA et de 32 PLS au titre de la programmation 2020.

Dotation déléguée

Le contexte électoral a modifié les calendriers, aussi les répartitions d'agréments et d'enveloppes par le préfet de région vous seront-elles présentées lors d'un prochain conseil communautaire.

Dotation communautaire

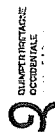
L'enveloppe communautaire dédiée aux opérations de logements social s'élève à 1 039 400 euros pour la programmation prévisionnelle 2020. De plus, Quimper Bretagne Occidentale mobilise une enveloppe de 85 000 euros dédiée aux logements PLUS LM. Rappelons que ce dispositif permet aux opérateurs de logement social de produire des logements PLUS à un niveau de loyer PLAI-O. Les logements ainsi fléchés seront précisés lors d'une prochaine instance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la programmation de logements sociaux fiabilisée 2019 telle que présentée en annexe ;
- 2- d'approuver la programmation de logements sociaux prévisionnelle 2020 telle que présentée en annexe ;

3- d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des donations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués fixés par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement) ;

4- d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale selon les modalités et la présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.



PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX + PSLS - 2019

LOGF	COMMUNE	ADRESSE	NATURE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)										Montants prévisionnels des financements (en euros) - Quimper Bretagne Occidentale				Montants prévisionnels des financements (en euros) Etat																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Acquisition foncière ou Déconstruc/renov		Neuf	Héberg. d'urgence (PLA49)		PLUS Struct.	PLA Struct.	PLA FJT	PLA FJT	PLA FJT	PLA FJT	PLUS LMI Logement	Médiation RU 30%	Dotation de base PLUS CSD	Dotation de base PLUS CSD	Dotation de base PLUS ETAT	Dotation de base PLUS ETAT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
				Ind.	Coût.		Ind.														Coût.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
																						Ind.	Coût.	Ind.	Coût.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
LO	GUENAT	Les Chèvrefeilles	BOA	3					3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									

Détails unitaires déduites 2019

Logements PLUS et PLUS structure
Logements PLUS CD
Logements PLA-O
Démolitions

1 €
2 175 €
6 026 €
4 784 €

675 587,00 €

561 500,00 €



LA FMS-10 BREVETATON
OCCIDENTALE
2020-2021

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX + PSLA - 2020

LO/LF	COMMUNE	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)												Montants prévisionnels des financements (en euros) - Quimper Bretagne Occidentale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
				Neuf		Acquis/Amélioration ou Déconstruction/Reconstruction			PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/TOTAL PLUS/PLAI fam + struct.	PSLA	PLS	PLS Invest.	PLS Struct.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
				Ind.	Coll.	Ind.	Coll.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
(1)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

Dotations unitaires déléguées 2020

Logements PLUS et PLUS structure
Logements PLUS CD
Logements PLAI-O
Démolitions

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 63

**Délégation des aides à la pierre
Etat annexe des fonds délégués et des aides propres versés au titre de la programmation
de logements sociaux 2019**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les subventions de l'État afférentes aux programmations de logements social. Ce rapport fait état des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire pour les opérations de logement social 2019.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012. Quimper Bretagne Occidentale a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Les annexes à la convention de délégation portant sur l'utilisation des crédits de paiement liés aux opérations de logement social, ne peuvent plus être intégrées au compte administratif annuel depuis sa version dématérialisée. Pour autant, l'article VI-7 précise que *« le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant dans le cadre II-1 de la présente convention »*.

La délibération vous présente l'état annexe des fonds reçus et reversés par le délégataire, ainsi que des fonds propres versés par la collectivité au titre des opérations de logement social 2019.

Le conseil communautaire prend acte des annexes précisant l'utilisation, tant des fonds délégués mis à disposition et reversés par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa délégation que des crédits de paiement versés par la collectivité sur ses fonds propres, pour les opérations de logement social 2019.

ANNEXE 1 bis

Convention de délégation de compétences conclue entre l'État et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

ETAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)									
Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération ©	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2018 (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
OPAC de Qper Corn.	1	9	Ergué Gabéric	34 134.00					34 134.00
OPAC de Qper Corn.	1	44	Quimper	150 194.00					150 194.00
OPAC de Qper Corn.	1	19	Quimper	27 319.00					27 319.00
OPAC de Qper Corn.	1	24	Quimper	47 799.00					47 799.00
OPAC de Qper Corn.	1	4	Quimper	6 829.00					6 829.00
OPAC de Qper Corn.	3	4 Démol.	Quimper	16 736.00					16 736.00
OPAC de Qper Corn.	1	26	Quimper	88 751.00					88 751.00
OPAC de Qper Corn.	1	15	Quimper	47 790.00					47 790.00
OPAC de Qper Corn.	3	15 Démol.	Quimper	62 760.00					62 760.00
Finistère Habitat	1	4	Ergué Gabéric	13 654.00					13 654.00
Finistère Habitat	1	8	Plomelin	27 308.00					27 308.00
Finistère Habitat	1	8	Plogonnec	27 308.00					27 308.00
Finistère Habitat	3	6 Démol.	Plogonnec	25 104.00					25 104.00
Le Logis Breton	1	19	Quimper	41 325.00					41 325.00
Le Logis Breton	3	14 Démol.	Quimper	58 576.00					58 576.00
TOTAL						0,00 €	0,00 €	0,00 €	675 587.00 €

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

ANNEXE 1 ter

Convention de délégation de compétences conclue entre l'État et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale **Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres**

ETAT ANNEXE DES FONDS PROPRES VERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)									
Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération ©	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2018 (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
OPAC de Qper Corn.	1	9	Ergué Gabéric	28 500.00					28 500.00
OPAC de Qper Corn.	1	44	Quimper	157 500.00					157 500.00
OPAC de Qper Corn.	1	19	Quimper	49 000.00					49 000.00
OPAC de Qper Corn.	1	24	Quimper	82 600.00					82 600.00
OPAC de Qper Corn.	1	4	Quimper	11 700.00					11 700.00
OPAC de Qper Corn.	1	26	Quimper	95 000.00					95 000.00
OPAC de Qper Corn.	1	15	Quimper	65 050.00					65 050.00
Finistère Habitat	1	4	Ergué Gabéric	12 000.00					12 000.00
Finistère Habitat	1	8	Plomelin	24 000.00					24 000.00
Finistère Habitat	1	8	Plogonnec	31 200.00					31 200.00
Le Logis Breton	1	19	Quimper	105 050.00					105 050.00
TOTAL						0,00 €	0,00 €	0,00 €	661 600.00

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/UTJH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

Rapporteur :

Madame Marie-Thérèse LE ROY

N° 64

**Délégation des aides à la pierre - Attribution de subventions pour l'amélioration de
l'habitat privé**

Quimper Bretagne Occidentale, délégataire des aides à la pierre (convention 2019-2024), attribue les aides publiques à la pierre destinées à la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence nationale de l'habitat – Anah). L'agglomération participe également au développement de l'offre nouvelle de logements privés en complétant les financements de l'État sur la rénovation du parc privé.

Quimper Bretagne Occidentale intervient sur deux volets :

Dans la cadre de l'opération « Quimper, Cœur de ville » (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH-RU 2016-2021), Quimper Bretagne Occidentale propose un dispositif d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

En 2019, les aides attribuées représentent un montant de 110 006,15€ pour QBO et 370 357,20€ pour l'Anah :

- 10 logements rénovés de propriétaires occupants :
 - o 12 560 € QBO
 - o 92 619,20 € de l'Anah.
- 19 logements réhabilités de propriétaires bailleurs :
 - o 97 446,15 € QBO
 - o 277 738 € de l'Anah.

Depuis le 22 juin 2017, l'agglomération a adopté un dispositif d'aide transitoire destiné aux propriétaires occupants en dehors du périmètre de l'OPAH-RU dans l'attente de la

mise en œuvre de la prochaine opération programmée d'amélioration de l'habitat privé en 2020 sur l'ensemble de l'agglomération.

L'agglomération subventionne le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants, prestation dite d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financée majoritairement par l'ANAH.

Ces aides représentent un montant de 23 050 € QBO – 34 518 € Anah pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 71 logements.

Le montant cumulé de subventions attribuées au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH) est 133 056,15 € QBO – 404 875,2 € Anah.

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux joints en annexe conformément aux modalités de calcul et d'attribution validées par Quimper Bretagne Occidentale.

Le conseil communautaire prend acte des décisions d'attribution des aides prises par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le vice-président en charge de l'habitat.

Subventions attribuées au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH)

OPAH-RU / PROPRIETAIRES OCCUPANTS - AIDES A L'AMELIORATION ENERGETIQUE

Adresse	QBO	ANAH
14, rue Frédéric Le Guyader	1 500,00 €	11 690,00 €
8, impasse de la Gare	1 500,00 €	8 713,20 €
4, rue Saint Yves	1 500,00 €	27 000,00 €
13, rue Laënnec	1 500,00 €	11 803,00 €
38, rue Aristide Briand	842,00 €	3 540,00 €
9 quai neuf	1 334,00 €	3 828,00 €
17, rue des Douves	1 500,00 €	12 000,00 €
5, rue du Maquis	1 074,00 €	4 688,00 €

OPAH-RU / PROPRIETAIRES OCCUPANTS - AIDES POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Adresse	QBO	ANAH
4 bis allée Urbain Joseph Couchouren	810,60 €	2 252,00 €
8, cité de Kerguelen	1 000,00 €	7 105,00 €

OPAH RU / PROPRIETAIRES BAILLEURS

Adresse	QBO	ANAH
4 ter Avenue de la Libération	10 931,00 €	35 216,00 €
19, rue le Déan	33 000,00 €	104 600,00 €
26, rue le Déan	4 746,00 €	13 413,00 €
3, rue du Coteau Saint Julien	9 000,00 €	27 395,00 €
49, rue de Pont l'Abbé	25 942,00 €	62 161,00 €
33, rue des Réguaire	9 000,00 €	21 771,00 €
1, rue de la mairie	4 827,15 €	13 182,00 €

HORS OPAH-RU / PROPRIETAIRES OCCUPANTS - AIDES POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Adresse	Commune	QBO	ANAH
2, allée Saint Roch - QUIMPER	QUIMPER	384,00 €	300,00 €
2, rue Auguste Renoir	ERGUE GABERIC	513,00 €	307,00 €
Stang Kergourlay	EDERN	473,00 €	307,00 €
12, rue Laënnec	BRIEC	513,00 €	307,00 €
12, rue Laënnec	BRIEC	473,00 €	307,00 €
9, rue Leconte de l'Isle	QUIMPER	520,00 €	307,00 €
16, rue de la Paix	BRIEC	473,00 €	307,00 €
74, rue Descartes	QUIMPER	513,00 €	307,00 €
37, rue de la Résistance	BRIEC	520,00 €	307,00 €
33, rue du Capricorne	QUIMPER	473,00 €	307,00 €
11, place d'Ecosse	QUIMPER	473,00 €	307,00 €
9, rue Georges Clémenceau	QUIMPER	513,00 €	307,00 €

14 Kerhuel	PLOMELIN	520,00 €	307,00 €
15, rue de Kervilien	QUIMPER	513,00 €	307,00 €
Kerdrein	PLONEIS	520,00 €	307,00 €
65, route de Pont l'Abbé	PLOMELIN	520,00 €	307,00 €
52, rue Pierre Paterour	QUIMPER	473,00 €	307,00 €
4, rue Ampère	QUIMPER	520,00 €	307,00 €
Kernoalet	PLOGONNEC	520,00 €	307,00 €
65, avenue des Oiseaux	QUIMPER	473,00 €	307,00 €
10, rue Jean Le Grand	BRIEC	520,00 €	307,00 €
1, rue de Kervelegan	QUIMPER	473,00 €	307,00 €
3, rue Professeur Alain	QUIMPER	473,00 €	307,00 €

HORS OPAH-RU / PROPRIETAIRES OCCUPANTS - AIDES A L'AMELIORATION ENERGETIQUE

Adresse	Commune	QBO	ANAH
9, rue Duchesse Anne	QUIMPER	340,00 €	560,00 €
10, rue Jean Frelaut	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
39, chemin de Kervir	QUIMPER	147,00 €	573,00 €
1, rue Fernand Pelloutier	QUIMPER	147,00 €	573,00 €
51, allée Yves Marie	QUIMPER	160,00 €	560,00 €
Penity	BRIEC	327,00 €	573,00 €
53, avenue du Rouillen	ERGUE GABERIC	147,00 €	573,00 €
13, route de Kervian	PLONEIS	327,00 €	573,00 €
17, Hent Toull Moguer	QUIMPER	147,00 €	573,00 €
28, rue Auguste Perret	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
53, rue de Ty Roux	QUIMPER	147,00 €	573,00 €
11, rue Ampère	QUIMPER	160,00 €	560,00 €
Quilhouarn	GUENGAT	327,00 €	573,00 €
7 Le Stang	LANDREVARZEC	147,00 €	573,00 €
15, rue Montesquieu	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
10, rue de l'île de Sein	QUIMPER	160,00 €	573,00 €
24, rue Henri Barbusse	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
18, allée Jean Yves Levenes	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
32, avenue des Saules	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
20, rue de Keranquéo	ERGUE GABERIC	147,00 €	573,00 €
23, rue d'Armor	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
37 Alez Verouri Nevez	PLOMELIN	147,00 €	573,00 €
Waterloo	BRIEC	327,00 €	573,00 €
23, rue Yves Guillou	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
5, chemin des Justices	QUIMPER	147,00 €	573,00 €
50, rue du Maquis	BRIEC	160,00 €	573,00 €
8, impasse Alphonse Daudet	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
1, Kerhuel	PLOMELIN	147,00 €	573,00 €
8 Park Menn Leur	PLOMELIN	160,00 €	573,00 €
40, rue de Pen Ar stang	QUIMPER	147,00 €	573,00 €
20 avenue Saint Denis	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
25 Menez Kloeder	PLOMELIN	327,00 €	573,00 €
22 rue du Maquis	BRIEC	147,00 €	573,00 €

42, rue de l'île de Groix	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
Chemin de Guilly	ERGUE GABERIC	327,00 €	573,00 €
12, rue de Lestonan Vian	ERGUE GABERIC	147,00 €	573,00 €
Poull Ar Parkou	LANGOLEN	327,00 €	573,00 €
7, rue Armand Robin	QUIMPER	147,00 €	573,00 €
19 Kervalennou	LANDREVARZEC	147,00 €	573,00 €
Crenal	PLOGONNEC	327,00 €	573,00 €
204 chemin de Penhoat	QUIMPER	160,00 €	573,00 €
55 bis avenue de Kergoat	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
26, rue François Vallée	QUIMPER	327,00 €	573,00 €
54, rue de Rozolen	QUIMPER	160,00 €	573,00 €
207, chemin de Troheir	QUIMPER	160,00 €	573,00 €

HORS OPAH-RU / PROPRIETAIRES OCCUPANTS AIDES POUR TRAVAUX LOURDS

Adresse	Commune	QBO	ANAH
33, avenue du Rouillen	ERGUE GABERIC	411,00 €	859,00 €
20, rue Louis de Montcalm	QUIMPER	581,00 €	859,00 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 65

**Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat privé
Restitution du diagnostic du territoire et validation du programme d'actions**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale (2019-2024) prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de l'agglomération (hors OPAH-RU du centre-ville de Quimper). Une étude pré-opérationnelle, réalisée en 2019, définit les enjeux et propose une stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser.

Cette étude, confiée au bureau d'études Urbanis, débutée au mois de janvier 2019, a consisté en la réalisation d'un diagnostic du territoire afin de mesurer le potentiel de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements privés existant et d'évaluer les dispositifs en cours ou passés. Il s'agit d'effectuer un diagnostic sur l'ensemble du territoire concernant les thématiques retenues, à savoir :

- Lutte contre la précarité énergétique,
- Résorption de l'habitat indigne,
- Adaptation des logements au handicap et au vieillissement,
- Conventionnement de logements locatifs privés.

La méthodologie d'élaboration du diagnostic a privilégié le travail de terrain et la parole d'expert :

- Capitalisation des données existantes et actualisation des données disponibles : Analyse des documents stratégiques, exploitation et actualisation de données statistiques ;
- Rencontres avec les élus locaux et les services techniques durant le premier semestre 2019 ;
- Ateliers de travail avec les acteurs sociaux et de l'habitat du territoire ;
- Entretiens auprès des professionnels du marché de l'immobilier.

Le diagnostic et la stratégie d'intervention ont été présentés au comité de pilotage le 5 décembre 2019 :

1. Les principaux constats du diagnostic :

- Une croissance continue de la population de 2011 à 2016 à l'échelle communautaire ;
- Des disparités communales concernant le desserrement de la population de la ville centre et le phénomène de vieillissement de la population ;
- Un parc de logements majoritairement individuel (hors ville de Quimper);
- Une augmentation du nombre de résidences principales ;
- Un parc de logements de plus de 15 ans (conditions de l'Anah) représentant 88% du parc du territoire ;
- Un parc de logements vacants en progression ;
- Un marché de l'accession en progression depuis 2014 ;
- Une offre locative concentrée sur la ville centre et sur des typologies (T2) ;
- Une demande locative sociale en progression ;
- 95 immeubles dégradés repérés, représentant un total de 110 logements dont plus de 1 sur 2 est aujourd'hui occupé.

2. Les principaux enjeux :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre le mal logement
- Le maintien à domicile dans les logements pour les personnes en perte d'autonomie
- L'attractivité des centres-bourgs

3. La stratégie d'intervention :

La lutte contre la précarité énergétique :

- Améliorer le repérage-terrain
- Encourager des projets de travaux d'économie d'énergie ambitieux
 - o Visite technique de conseil systématique
 - o Aide communautaire pour les projets dont le gain énergétique est supérieur à 50%
 - o Aide communautaire pour des projets biosourcés (faibles en émission de carbone)
- Evaluer l'impact de la politique publique

La lutte contre le mal logement

- Améliorer le repérage-terrain
- Agir sur les situations de mal logement
 - o Accompagnement renforcé au-delà de l'accompagnement technique
 - o Boîte à outils communautaire pour sécuriser les communes dans la prise de procédure juridique
- Optimiser les plans de financement
 - o Mobilisation du partenariat avec la Fondation Abbé Pierre
 - o Mise en œuvre d'une aide communautaire pour des travaux de réhabilitation globale

Le maintien à domicile des logements pour les personnes en perte d'autonomie

- Améliorer le repérage-terrain
- Encourager les travaux d'adaptation
- Solvabiliser les ménages

L'attractivité des centres-bourgs

- Lutter contre le phénomène de vacance et de bâtiment dégradé : accompagnement des communes dans la mise en œuvre des procédures des biens vacants, sans maître et en état manifeste d'abandon
- Améliorer le cadre de vie : mise en place d'une aide communautaire au ravalement des façades et définition du périmètre d'éligibilité avec les communes
- Déclenchement d'une étude flash à destination des communes sur une assistance technique, juridique et financière lors des situations de blocage.

La stratégie d'intervention est également définie autour d'actions transversales, telles que :

- Renforcer le lien territoire – communes : présentation annuelle de tableau de bord communal des actions mises en œuvre et du suivi des porteurs projets par thématiques
- Développer un service de conseil de proximité : mise en place de permanence délocalisée hebdomadaire
- Garantir la cohérence des actions : mise en œuvre de groupe de travail regroupant les divers acteurs du territoire par thématiques.

4. Définition des objectifs quantitatifs

L'objectif de réhabilitation de 185 logements par an est réparti de la manière suivante :

Lutte contre la précarité énergétique : 122 logements

- 120 propriétaires occupants
- 2 propriétaires bailleurs

Lutte contre le mal logement : 23 logements

- 15 propriétaires occupants
- 8 propriétaires bailleurs

Autonomie et adaptation : 40 logements de propriétaires occupants

Travaux de ravalement : 10 façades par an

Etude flash à destination des communes sur une assistance technique, juridique et financière lors de situations de blocage : 1 étude par an

5. Le plan de financement prévisionnel annuel global

Le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (2019-2024) a inscrit un budget de 1 010 000 € sur la durée du PLH.

Le plan de financement, détaillé en annexe, prévoit un budget annuel de 255 346 € pour Quimper Bretagne Occidentale.

Conformément au règlement général de l'Anah, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat devra être approuvée lors d'un prochain conseil communautaire et signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Anah.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les résultats de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux d'intervention publique identifiés, le dispositif opérationnel proposé à savoir une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de cinq ans ;
- 2 - de valider le régime des aides communautaires proposées dans cette convention et d'inscrire au budget les crédits correspondant pour la durée de cette opération ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à engager la procédure de consultation et à signer tous les actes à intervenir ;
- 4 - d'autoriser la sollicitation de toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 66

Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages modestes 'Ma première pierre'

Inscrit dans le PLH (Programme local de l'habitat), le dispositif « Ma première pierre » est une aide financière proposée par la communauté d'agglomération aux primo-accédants modestes ou à revenus moyens sur son territoire.

Le PLH (Programme local de l'habitat) 2019 -2024 de Quimper Bretagne Occidentale vise à permettre un développement du territoire et, notamment, à répondre à « l'évasion » du territoire de certaines catégories de populations, dont les jeunes ménages modestes ou à revenus moyens qui ont tendance depuis quelques années à s'installer hors de l'agglomération.

Le dispositif « Ma première pierre » d'aide aux primo-accédants prend la forme d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Depuis le démarrage du dispositif en 2012, 300 ménages ont été aidés par l'agglomération dans leur démarche d'acquisition.

Montant et nature de l'aide

L'aide de la collectivité est délivrée au ménage sous la forme d'un prêt bonifié (prêt à taux zéro). En effet, un prêt à taux zéro de 28 000 à 35 000 € remboursable sur 15 ans permet d'abonder l'apport personnel de l'accédant et ainsi de peser sensiblement dans son plan de financement.

Au final, ce prêt bonifié représente pour la collectivité un montant de subvention de 5 000 à 6 000 €. Ce prêt bonifié est mis en œuvre au moyen de conventions passées avec les

établissements de crédit : ceux-ci délivrent les prêts aux accédants ; la collectivité verse directement aux banques l'aide correspondant au montant des intérêts.

Composition du ménage	Prêt gratuit délivré au ménage	Equivalent subvention (versé par la collectivité à l'établissement de crédit)
2 personnes	28 000 € sur 15 ans	5 000 €
3 personnes ou plus	35 000 € sur 15 ans	6 000 €

Partenariats

Plusieurs partenaires sont mobilisés autour de Quimper Bretagne Occidentale afin de mettre en œuvre le dispositif « Ma première pierre » :

- L'ADIL 29 (Association départementale d'information sur le logement) assure l'accompagnement des accédants, permettant de fiabiliser leur projet tout en sécurisant la collectivité. L'ADIL est un partenaire important de la collectivité dans un cadre conventionnel plus général, car il accompagne et sécurise l'ensemble des ménages dans leur projet d'accession à la propriété mobilisant ce dispositif, tout en apportant à la collectivité une garantie quant à la faisabilité financière des projets. Il est proposé que la convention de partenariat qui sera à établir en 2019 entre l'ADIL et l'EPCI conserve cette mission ;

- Les établissements de crédit qui le souhaitent sont invités à délivrer le prêt à taux zéro aux bénéficiaires en concluant une convention avec l'EPCI selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le maintien du dispositif « Ma première pierre », aide à la primo-accession pour les ménages modestes, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI selon les modalités précitées ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions de partenariat selon le modèle présenté en annexe avec les établissements de crédit souhaitant être partenaires de ce dispositif, notamment le Crédit Agricole du Finistère et le Crédit Mutuel de Bretagne.

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 7 -
RODRIGUEZ JEGO - 550 € HT

N° 001.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération : 14501;

Vu la décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI – lot 07 Cloisons, plafonds conclu avec l'entreprise CONSTRUCTIONS RODRIGUEZ JEGO sise 4 route du Stade – Kroas Avalou – BP 23 29940 La Forêt-Fouesnant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché

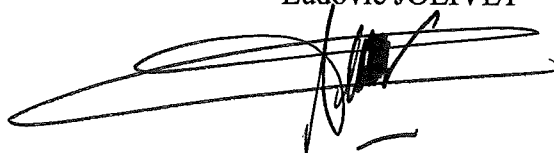
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 550,00 euros HT, portant le montant initial du marché de 77 946,00 euros HT à 78 046,00 euros HT soit une augmentation de 0,70 %.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contrat de maintenance/assistance avec le cabinet Ressources Consultants Finances
pour le logiciel REGARDS

N° 002.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6156 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale conclura le renouvellement avec le cabinet Ressources Consultants Finances 16 rue de Penhoët à Rennes du contrat de maintenance/assistance et accompagnement méthodologique au logiciel Regards. Celui-ci permet de calculer dotations et fiscalité et de réaliser une prospective actualisée avec un accompagnement de qualité.

Article 2 : Le contrat de maintenance/assistance et l'accompagnement méthodologique du logiciel sera conclu du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du marché ne dépasse trois ans.

Article 3 : La redevance annuelle due au titre de la maintenance/assistance est fixée à 2.417.15 euros HT. La redevance annuelle due au titre de l'accompagnement méthodologique du logiciel est fixée à 2.954.45 euros HT, ne pouvant excéder 22 000 euros sur 3 ans

Les redevances annuelles de maintenance/assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel sont dues au titre de l'année civile débutant le 1^{er} janvier 2020.

Les prix de ces redevances seront actualisés au 1er janvier de chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2020, selon la formule :

$$P = P0 \times (0,15 + 0,85 S/S0)$$

où

P : représente la nouvelle redevance,

P0 : représente les redevances de base telle que définies alinéa 2.1. et 2.2 du présent article,

S0 : représente l'indice SYNTEC connu le 1^{er} jour de la première période de prestations,

S : représente l'indice SYNTEC connu le 1^{er} jour de la nouvelle période de prestations facturée.

Le prix des prestations hors TVA visées dans le contrat sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes applicables aux taux en vigueur au jour de leur exigibilité.

Les frais de déplacement pour l'accompagnement méthodologique du logiciel seront facturés sur la base d'un forfait de 374.24 euros HT, soit 449.09 euros TTC, pour deux déplacements d'un jour.

Seront facturées en sus toute formation ou toute étude complémentaire qui devra faire l'objet d'une lettre de commande séparée.

Article 4 : Le règlement des factures s'effectuera par mandats administratifs.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Maintenance et conduite des deux piscines communautaires - DALKIA - 16 803,28 € HT

N° 003.20.01 DPEL

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413-615-221-410 ;

Vu la décision de non mise en concurrence du 24 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise DALKIA, sise 58 route du Loc'h ZAC de Gourvilly, 29000 QUIMPER, un contrat de maintenance des piscines communautaires.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant du marché sera de 16 803,28 € HT pour la période du 3 novembre au 31 décembre 2019

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 2 au marché d'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Kerhoaler - LE PAPE TP - sans incidence financière

N° 004.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°43 du 5 avril 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16 du 4 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché d'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Kerhoaler passé avec LE PAPE TP – 51 route de Pont L'Abbé 29700 Plomelin afin de modifier les modalités de variations des prix, suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses du contrat initial

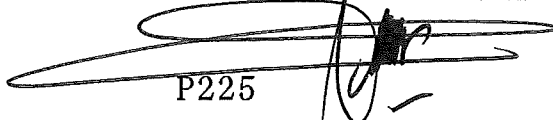
L'indice 1565144 - coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire (ICT) - Indices trimestriels - Salaires et charges - Production et distribution d'eau - Assainissement, gestion des déchets et dépollution est remplacé par l'indice 010599840 - Indice du coût du travail - Salaires et charges - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en 2016.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P225



Fourniture et livraison de viandes fraîches - Lot 2 : viande de veau race à viande -
Déclaration sans suite

N° 005.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°1 du SYMORESCO du 26 septembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte de Restauration Collective au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°4 conseil communautaire du 17 octobre 2019, portant création d'un service commun de restauration collective ;

Vu la consultation transmise pour publication au JOUE le 25 octobre 2019 et sur le profil acheteur Megalis Bretagne ;

Vu la délibération du comité syndical du Symoresco du 11 décembre 2019 attribuant le lot 2 « Viande de veau race à viande » à la Société BSO SARL ;

Vu le courrier de la Société BSO SARL en date du 30 décembre 2019 annonçant la cessation de ses activités au 31 décembre 2019, au profit de la Société CHARVERON FRERES, à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant que le code de la commande publique ne prévoit aucune disposition relative au transfert / cession des activités d'un candidat entre la décision d'attribution du marché et la signature de l'acte d'engagement entre les deux parties ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la décision

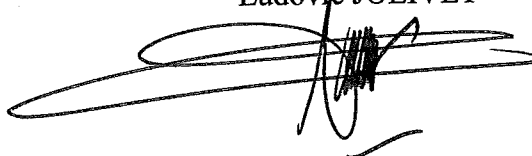
Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer sans suite le lot 2 « Viande de veau race à viande » de la consultation relative à la Fourniture et livraison de viandes fraîches, pour motif d'intérêt général, tenant au fait que ce n'est pas la Société CHARVERON FRERES qui a participé à la consultation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 8 -
MENUISERIE LAUTRIDOU - 7 482 € HT

N° 006.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération : 14501 ;

Vu la décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI – lot 08 menuiseries bois conclu avec l'entreprise MENUISERIE LAUTRIDOU sise ZA de Penhoat Braz 29700 Plomelin afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché

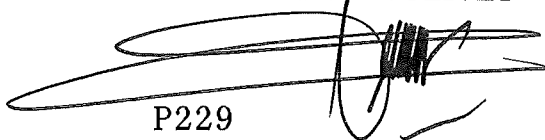
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7 482,00 euros HT, portant le montant initial du marché de 69 995,00 euros HT à 77 477,00 euros HT soit une augmentation de 10,69 %.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P229

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location de locaux situés à la Pépinière d'entreprises de Quimper, à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEMESSY, représentée par M. Pierre GUILLEMINOT Directeur Général

N° 007.20.01 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de monsieur Alain BECART, responsable du service Immobilier, en date du 23 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEMESSY des locaux situés à la Pépinière d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper à compter du 1^{er} février 2020.

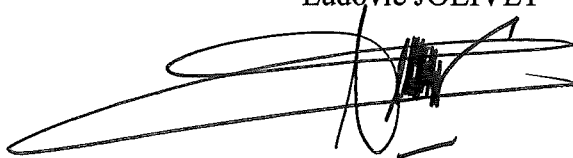
Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 1 012 € HT, hors charges.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET





Régie de recettes - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Décision constitutive

N° 008.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constitué une régie de recettes référencée « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette régie est installée à la direction de l'action sociale.

Article 3 : La régie encaisse les redevances d'occupation, les cautions et les consommations d'eau et d'électricité des aires d'accueil de la commune de Quimper : Métairie et Jules Verne, de la commune de Pluguffan et d'Ergué-Gabéric.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivant :

- Numéraire
- Chèques bancaires.

Elles seront perçues contre délivrance d'une quittance remise à l'usager.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 50 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12^{ème} de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Exercice du droit de préemption - 58 bis rue de la Providence

N° 009.20.01 DSUH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 du 05 janvier 2017 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et n° 14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » approuvé le 7 octobre 2011, dont fait partie la ville de Quimper, qui a notamment pour orientation la réalisation d'une étude exhaustive du parc privé devant juger de l'opportunité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par URBANIS en février 2014 ayant mis en évidence la nécessité de conduire un dispositif d'OPAH-RU ;

Vu les îlots prioritaires, dont l'îlot rue de la Providence, définis par ladite étude, présentant un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération communautaire n° 1 DDU du 17 mars 2016 et la délibération municipale n° 1 DDU du 31 mars 2016 approuvant la convention d'OPAH RU « Quimper, Cœur de ville » ;

Vu ladite convention signée le 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'OPAH RU tel que défini par la convention du 03 octobre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 10 décembre 2019 sous le numéro 292321801241, adressée par Maître Louis L'HARIDON, notaire à PLUGUFFAN (29700), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Patrick FY et madame Odile KIENLEN, demeurant 34 rue de Concarneau à QUIMPER (29000) et concernant la vente d'un immeuble d'habitation situé 58 bis rue de la Providence, comprenant quatre appartements occupés, le tout cadastré section BN n° 849 et 851, au prix de 37 300 euros (trente-sept mille trois cents euros) ;

Vu la situation du bien en zone UAb (stcdin) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu la décision de monsieur le maire de Quimper déléguant à Quimper Bretagne Occidentale son droit de préemption sur le bien objet de ladite déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 9 janvier 2020 ;

Considérant que le bien est situé dans l'un des îlots prioritaires définis dans la convention « Quimper Cœur de ville » signée par la communauté d'agglomération le 03 octobre 2016 ;

Considérant que cet îlot présente un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de l'OPAH RU qui vise à la restauration de l'attractivité du centre-ville par l'amélioration et la requalification de l'habitat privé ;

Considérant qu'il est opportun que la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale exerce le droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser le projet urbain du centre-ville ;

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, un immeuble d'habitation situé 58 bis rue de la Providence, composé de quatre appartements occupés, le tout cadastré section BN n° 849 et 851.

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre la réalisation du projet urbain du centre-ville qui recherche l'amélioration et la requalification de l'habitat privé et ainsi la restauration de l'attractivité du centre-ville.

Les études menées sur l'îlot rue de la Providence montrent la nécessité de dédensifier, de renforcer les liens entre les rues de Douarnenez et la rue de la Providence, et d'exploiter le potentiel de l'îlot.

La parcelle objet de la présente préemption sera plus particulièrement affectée à un projet de requalification de l'habitat collectif.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (37 300 €).

Article 4 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),
- b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

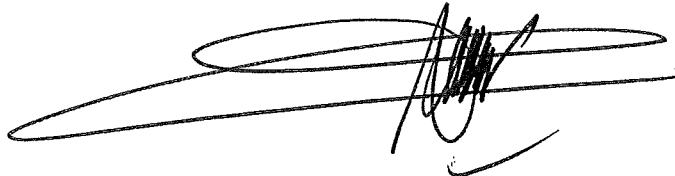
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

9

Prestation de collecte des déchets des colonnes des points d'apport volontaire des communes en régie - TRANSPORTS LE GOFF - 61 798 € HT montant maximum annuel

N° 010.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, fonction : 812 et nature 611 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 7 novembre 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Ouest-France et profil acheteur Megalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 16 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale, conclura un accord-cadre pour la collecte des déchets des colonnes des points d'apport volontaire des communes en régie avec les TRANSPORTS LE GOFF – PA de Kérourvois – BP 634 – 29552 Quimper cedex 9.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est d'un montant maximum pour un an de 70 000 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible deux fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P239

9

Convention d'occupation temporaire de locaux du Pôle enfance 9 rue du Maine par le Réseau d'Ecoute Appui accompagnement des Parents du Finistère (REAAP29) pour une formation

N° 011.20.01 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la proposition de formation gratuite du REAAP29 à destination des parents et professionnels autour de la transmission transculturelle intitulée « Histoires de familles, histoires de rencontres » et dispensée par 2 psychologues ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition du réseau REAAP 29 plusieurs salles du pôle enfance situé 9 rue du Maine à Quimper à titre gratuit pour l'organisation d'une formation intitulée « Histoires de familles, histoires de rencontres » dispensée par 2 psychologues à destination des professionnels et parents le vendredi 17 janvier 2020.

Article 2 : Une convention d'occupation sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



2

Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales - vieille route de Quimper et rue du Château d'eau à Plogonnec - ETPA - sans incidence financière

N° 012.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes assainissement, eau et principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu la décision n°170.19.06 DAFJ du 14 juin 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales vieille route de Quimper et rue du Château d'eau à Plogonnec conclu avec l'entreprise ETPA sise 1 route de Gouesnac'h à Fouesnant (29170) afin de prolonger le délai d'exécution des travaux suite à des conditions météorologiques défavorables.

Article 2 : Modification des clauses du contrat initial

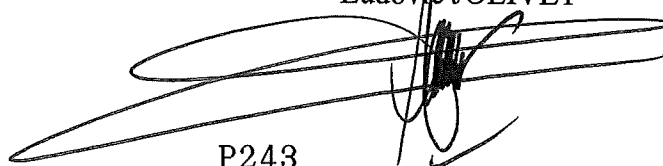
Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 3 semaines.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P243

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Entretien et maintenance des équipements d'eau potable et d'eaux usées des communes de Briec, Edern, Langolen, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven - VEOLIA - 20 000 € HT maximum

N° 013.20.01 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, comptes : 61253 et 6226 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société VEOLIA pour l'entretien et la maintenance des équipements d'eau potable et d'eaux usées des communes de Briec, Edern, Langolen, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven - VEOLIA - 20 000 € HT maximum.

Article 2 : Montant et durée du marché

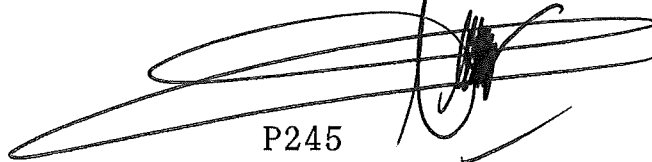
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 20 000 € HT pour une durée de 12 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P245

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Accord-cadre à bons de commande pour la location de terminaux de paiement électronique - JDC SA - 24 900 € HT maximum

N° 014.20.01 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6135, 60632 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation faite par mail le 19 décembre 2019 auprès de 3 prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'entreprise JDC SA, sise rue de l'Avenir 44 620 La Montagne pour la location de terminaux de paiement électronique.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant annuel du marché est fixé à 3 480 € HT pour la location de terminaux de paiement électronique. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 4 820 € HT par période annuelle de location.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 25 janvier 2020, reconductible 2 fois pour la même période, dans la limite de 3 ans maximum.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P247

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la
DCSI - lot 14 - CLIMATECH - moins-value de 10 880,12 € HT

N° 015.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération : 14501 ;

Vu la décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI – lot 14 plomberie sanitaires chauffage ventilation conclu avec l'entreprise CLIMATECH OUEST ARMOR sise ZI de Bellevue – Ploumagoar 22202 Guingamp cedex afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché

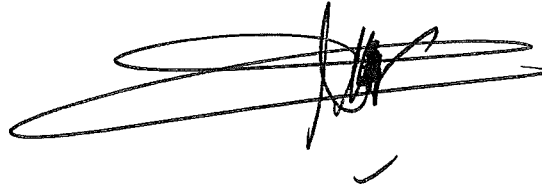
Les travaux modificatifs entraînent une moins-value de 10 880,12 euros HT, portant le montant initial du marché de 238 961,62 euros HT à 228 081,50 euros HT soit une diminution de 4,55 %.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'ester en justice - Référé préventif 13 bis avenue de la Libération

N° 016.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper ;

Vu l'opération de démolition projetée, dans ce cadre, sur l'immeuble 13 bis avenue de la libération à Quimper, propriété de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération, compte 6227 et fonction 020 ;

Considérant qu'une telle opération réalisée en milieu urbain peut présenter un risque sur l'immeuble voisin et, par conséquent, entraîner un litige avec les propriétaires ;

Considérant l'ampleur des travaux de démolition sis 13 bis avenue de la libération et de la proximité de l'immeuble 13 avenue de la libération, des désordres pourraient apparaître sur ce dernier ;

Considérant l'intérêt pour préserver les droits de la communauté d'agglomération de solliciter la désignation d'un expert pour dresser un constat de l'état du bâtiment avoisinant avant l'engagement de cette opération de démolition ainsi que son avis et ses préconisations quant à la réalisation de la démolition ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à solliciter, par référé, une mesure d'expertise préventive auprès du tribunal compétent dans le cadre de la démolition de l'immeuble sis 13 bis avenue de la Libération.

Article 2 :

Le cabinet LEXAJURIS, sis 62 A quai de l'Odette BP 3120 Quimper (29102 cedex) est désigné pour représenter les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 :

Une convention d'honoraires sera signée entre les parties.

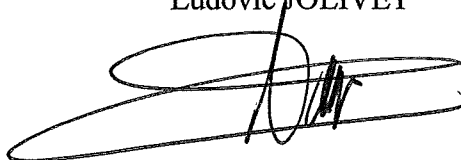
Les sommes correspondantes aux frais et honoraires de la procédure de référé préventif et celles qui en seraient la suite ou la conséquence, seront réglées par Quimper Bretagne Occidentale au cabinet LEXAJURIS et imputées au budget en cours.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final vertical stroke, representing the name Ludovic JOLIVET.



Autorisation d'ester en justice - Référé constat -Pépinère des Innovations

N° 017.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant les désordres constatés dans le bâtiment de la Pépinière des Innovations et l'impossibilité d'en déterminer l'origine ;

Considérant la procédure d'expertise judiciaire à venir aux fins de déterminer l'origine des désordres, les éventuelles responsabilités ainsi que les travaux réparatoires ;

Considérant les précédents désordres occasionnés par les activités de la société Abyss et son départ des locaux prévu au 13 février 2020 ;

Considérant l'intérêt pour préserver les droits de la communauté d'agglomération de solliciter la désignation d'un expert pour constater rapidement les activités de la société Abyss et l'état des locaux qu'elle occupe avant son départ ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à initier une procédure de référé constat devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 2 :

Le cabinet COUDRAY, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 :

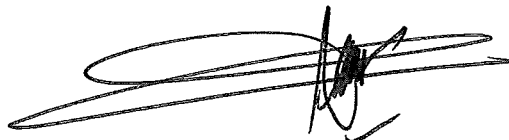
Une convention d'honoraires sera conclue et Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, positioned below the printed name.



Autorisation d'ester en justice - Expertise judiciaire - Pépinière des Innovations

N° 018.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant les désordres constatés dans le bâtiment de la Pépinière des Innovations et l'impossibilité d'en déterminer l'origine ;

Considérant l'intérêt pour préserver les droits de la communauté d'agglomération de solliciter la désignation d'un expert pour déterminer l'origine des désordres, les éventuelles responsabilités ainsi que les travaux réparatoires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à saisir la juridiction compétente aux fins de désignation d'un expert judiciaire relative aux désordres affectant la Pépinière des Innovations.

Article 2 :

Le cabinet COUDRAY, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 :

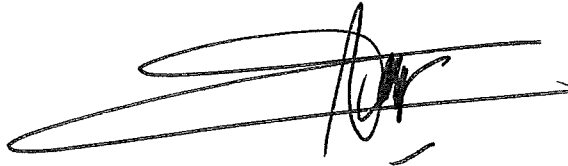
Une convention d'honoraires sera conclue et Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.



Avenants de transfert des marchés publics et contrats en cours du SYMORESCO vers
Quimper Bretagne Occidentale - sans incidence financière

N° 019.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°1 du SYMORESCO du 26 septembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte de Restauration Collective au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°4 conseil communautaire du 17 octobre 2019, portant création d'un service commun de restauration collective ;

Vu les décisions du président du Symoresco autorisant la signature des marchés et contrats à transférer ;

Vu le budget annexe de restauration collective de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que dans le cadre de la dissolution du Symoresco, ses marchés publics et contrats en cours d'exécution seront transférés à Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants

Quimper Bretagne Occidentale conclura des avenants de transfert aux marchés publics et contrats du Symoresco en cours au 1er janvier 2020.

Article 2 : Modification des clauses des marchés et contrats

Les marchés et contrats ci-après visés sont transférés à Quimper Bretagne Occidentale, à compter du 1er janvier 2020 :

✓ Marchés et contrats non alimentaires

- Maintenance des installations électriques ;
- SY16002 : maintenance frigo-cellules de refroidissement et clim ;
- E-Temptation : logiciel gestion du temps ;
- Fourniture d'eau.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name of the president.



Avenants n°1 aux marchés pour la fourniture, mise en place et maintenance de conteneurs enterrés (lot 1) et semi-enterrés (lot 2) - ASTECH

N° 020.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16 du 3 décembre 2015 autorisant la signature des deux marchés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants

Quimper Bretagne Occidentale conclura deux avenants aux marchés relatifs la fourniture, mise en place et maintenance de conteneurs enterrés (lot 1) et semi-enterrés (lot 2) pour la collecte des déchets passé avec l'entreprise ASTECH – 1 Avenue Pierre Pflimlin – 68 390 Sausheim afin de modifier les modalités de variation des prix suite à la disparition de deux indices.

Article 2 : Modifications des clauses des contrats

L'indice IPP GO indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché – Gazole y compris TICPE - Référence 100 en 2010 - (identifiant INSEE 001653884) est remplacé par l'indice IPPI Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Gazole y compris TICPE - Base 2015 - (identifiant INSEE 010534596) affecté du coefficient de raccordement 0,9468.

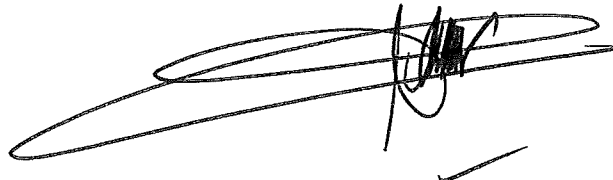
L'indice IPPMETAL indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché – Produits métallurgiques - Référence 100 en 2010 - (identifiant INSEE 001652064) est remplacé par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Produits métallurgiques - Base 2015 - (identifiant INSEE 010534652) affecté du coefficient de raccordement 0,9985.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

2

AMO - Administration commune - n°5 F 19009 - KPMG

N° 021.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6626 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de l'évolution de l'administration commune de la communauté d'agglomération - N°5 F 19009 avec KPMG Secteur public sis Parc Edonia – Bât S - Rue de la Terre Victoria – CS 46806 – 35 768 SAINT GREGOIRE Cedex.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant du marché est conclu pour un montant de 34 787,50 € TTC à compter de sa date de notification pour 30 mois.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'un bureau localisé à la Pépinière des Innovations à Quimper, à la SARL
EXPERT DIGITAL

N° 022.20.01 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Monsieur Benjamin L'HARIDON, gérant de la SARL EXPERT DIGITAL, en date du 27 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société EXPERT DIGITAL un local situé à la Pépinière des Innovations à Quimper à compter du 1^{er} février 2020.

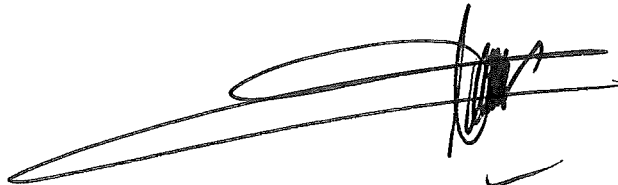
Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 210 € HT, hors charges.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

AMO - Intégration des EHPAD et à la conclusion du CPOM - KPMG

N° 023.20.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le besoin de l'EPCI en tant qu'établissement de rattachement du CIAS ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de l'intégration des EHPAD et à la conclusion du CPOM avec KPMG Secteur public sis Parc Edonia – Bât S - Rue de la Terre Victoria – CS 46806 – 35 768 SAINT-GREGOIRE Cedex.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant du marché est conclu pour un montant de 35 675 € HT à compter de sa date de notification pour 12 mois.

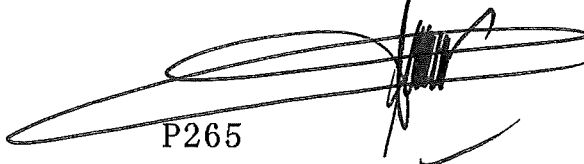
Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Maintenance et support des licences VMWARE - UGAP - 29 151,48 € HT

N° 024.20.01 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°35854484 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour le support et maintenance des licences VMWARE.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 29 151,48 € HT, soit 34 981,78 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



11.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper à la société Commespace

N° 025.20.02 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Commespace, représentée par monsieur Philippe Guenot, d'acquérir un terrain d'environ 4 455 m² sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper pour la construction de locaux tertiaires destiné à la vente ou à la location ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 4 455 m² situé sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper et cadastré ZL 259 (p), ZL 122 (p) et ZL 130 (p) à la société Commespace sise Centre d'affaires « Les Mimosas » - 1 rue des Mimosas – 22193 Plérin ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 60 € HT / m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

Le président autorise la société Commespace, représentée par monsieur Philippe Guénot, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.



Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 EUR

N° 026.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6615 et fonction : 01 ;

Vu le financement des besoins ponctuels de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 7 000 000 EUR

Considérant la consultation lancée par l'EPCI en date du 28 novembre 2019 et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat reçue de La Banque Postale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Prêteur : La Banque Postale
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 7 000 000,00 EUR (sept millions d'euros)
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,19% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Taux effectif global (TEG) : 0.24% l'an – Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date d'effet du contrat : le 20 février 2020
- Date d'échéance du contrat : le 18 février 2021
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 3 500.00 EUR, soit 0.05% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : Néant

- Modalités d'utilisation : Tirages / Versements – Procédure de crédit d'office privilégiée – Montant minimum 10 000,00 EUR pour les tirages

Article 2 : Mise en place

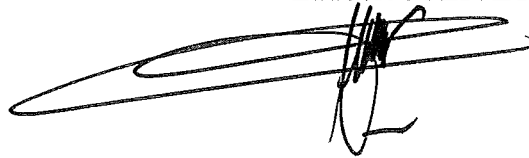
Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentations contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes Universitaires de France -
AVUF pour l'année 2020 - 500€

N° 027.20.02 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 26 DDC en date du 5 décembre 2014 actant le principe d'adhésion à l'AVUF ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature 6238 et fonction : 23 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale pour sa compétence « Enseignement Supérieur » souhaite renouveler son adhésion à l'AVUF pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Montant de la cotisation :

Quimper Bretagne Occidentale versera à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) la cotisation de 500 € pour l'année 2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Accord général de partenariat entre le CEA et Quimper Bretagne Occidentale -
CEATECH - 42 479 € HT

N° 028.20.02 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 812-617-520 ;

Vu l'article L 2512-5 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché CEA TECH, sise 254, rue Leblanc Bâtiment Le Ponant D 75015 PARIS Cedex, pour un accord général de partenariat entre le CEO et Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 42 479 € HT.

Article 3 : Durée du partenariat

Le contrat est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux d'aménagement de l'allée Meilh Stang Bihan – EUROVIA – MERCERON –
JO SIMON – 596 887,90 € HT

N° 029.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2315, fonction : 822;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 25 novembre 2019 d'un avis d'appel à la concurrence au Ouest-France, Le Moniteur et le Profil acheteur Megalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 30 janvier 2020;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Voirie, terrassement avec l'entreprise EUROVIA – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper
- Lot 2 : Pont cadre avec l'entreprise MERCERON – 180 route de Beauvoir – 85305 Challans
- Lot 3 : Espaces verts clôture avec l'entreprise JO SIMON - Echangeur St Eloi – 29260 Ploudaniel

Article 2 : Prix des marchés

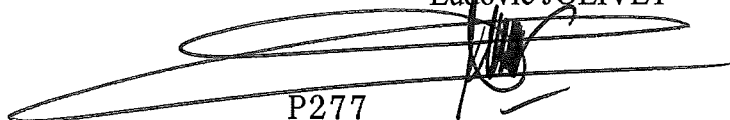
- Lot 1 : 469 728,00 € HT
- Lot 2 : 77 145,40 € HT
- Lot 3 : 50 014,50 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P277

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régularisation de surface parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué Gabéric (BOLLORE LOGISTICS)

N° 030.20.02 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu la décision n°180.18.06 DECO ;

Considérant la demande de la société BOLLORE LOGISTICS représentée par monsieur Thierry EHRENBÖGEN, de régulariser les surfaces de terrain sur le parc d'activité de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Pour rappel, le président, par délégation du conseil communautaire, a décidé la vente d'un terrain d'environ 3 006 m² situé sur le parc d'activité de Kerourvois et cadastré A 2750 p à la société BOLLORE LOGISTICS, représentée par monsieur Thierry EHRENBÖGEN, 31-32 quai de Dion Bouton 92 800 PUTEAUX, ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

Les documents d'arpentage établis par le géomètre font apparaître qu'une surface de 27 m² cadastrée A 2752 doit être cédée à la société BOLLORE LOGISTICS pour être rattachée à sa propriété. Et qu'une surface de 27 m² cadastrée A 2751 doit être rétrocédée par BOLLORE LOGISTICS à Quimper Bretagne Occidentale.

Article 3 :

S'agissant d'une régularisation, la cession est faite à titre gratuit et les frais sont pris en charge par QBO.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Convention de délégation de service public à l'EURL Aquacove et SP visée le 8 décembre 2010 - Avenant N°10 - Modification d'indice de la formule de révision.

N° 031.20.02 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire du 4 avril 2019 validant le transfert de la convention de délégation de service public à l'EURL Aquacove et Spa à Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant avec l'EURL Aquacove et Spa – rue de la Boissières – 29510 Briec de l'Odet afin de remplacer un indice de la formule de révision.

Article 2 : Article modifié

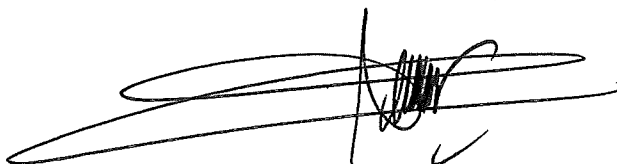
L'article 29 de la convention de DSP est modifié pour remplacer l'indice DE0000 par l'indice DE00 dont la référence Insee est 010534836.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché de maintenance des véhicules poids lourds de marque Mercedes pour le service de traitement des déchets ménagers de l'unité territoriale de Briec - QUIMPER VI - - Sans incidence financière

N° 032.20.02 DPL

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-61551-520-5201;

Vu la décision n°041.19.02 DBM du 6 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise QUIMPER VI SAS, 460 route de Rosporden 29 550 QUIMPER, un avenant au marché Avenant n°1 au marché de maintenance des véhicules poids lourds de marque Mercedes pour le service de traitement des déchets ménagers de l'unité territoriale de Briec - QUIMPER VI - - Sans incidence financière

Article 2 : Modification des clauses du marché

La durée du contrat est prolongée de 12 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P283

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition de terrains - Kergaben

N° 033.20.02 DSUH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Kergaben à Plonéis ;

Considérant que monsieur Régis Quaren a sollicité Quimper Bretagne Occidentale pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de monsieur Régis Quaren résidant Ferme du Verzic lieudit Le Verzic, à Plonéis, à titre gratuit, précaire et révocable, un terrain situé à Kergaben, cadastré section ZK numéro 411.

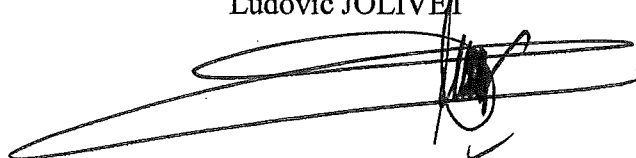
Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2020, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P285



Avenant 2 au marché pour la construction d'un bâtiment au profil de la DCSI - Lot 7 - RODRIGUEZ JEGO - Moins-value de 2 257,70 euros HT

N° 034.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération : 14501 ;

Vu la décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°001.20.01 DAFJ du 8 janvier 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI-lot 07 Cloisons, plafonds conclu avec l'entreprise CONSTRUCTION RODRIQUEZ JEGO sise au 4 route du stade-Kroas Avalou-BP 23 29940 La forêt-Fouesnant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché

Les modifications entraînent une moins value de 2257,70 euros HT portant le montant initial du marché de 77 496,00 euros HT à 75 788,30 euros HT soit une diminution de 2.20%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI lot 11 -
LE TEUFF CARRELAGES - Une moins-value de 2 239,50 euros HT

N° 035.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération :14501 ;

Vu décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI- Lot 11 conclut avec l'entreprise LE TEUFF sise à Prajou-Marie—BP 29 190 Le Cloître Pleyben afin de prendre en compte des travaux modificatifs (cf .FTM n°11-01).

Article 2 : Modifications du montant initial du marché

Les modifications entraînent une moins value de 2 239,50 euros HT portant le montant initial du marché de 63 000,00 euros HT à 60 760,50 euros HT soit une diminution de 3,55%.

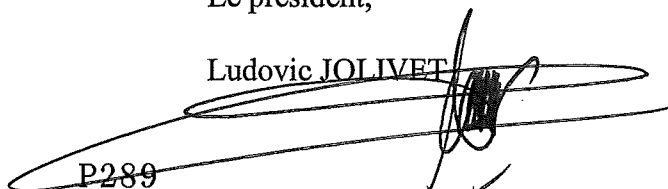
Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Février 2020

Le président,

Ludovic JOLIVET


P289

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 2 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 08-
MENUISERIE LAUTRIDOU - 1 053,35 euros HT

N° 036.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction :020 et opération :14501 ;

Vu la décision n°182.18 .06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°006.2001 DAFJ du 14 Janvier 2020 autorisant la signature l'avenant
n°1

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI – lot 08 conclu avec l'entreprise menuiserie LAUTRIDOU sise ZA de Penhoat Braz 29700 Plomelin afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modifications du montant initial du marché

Le montant de ces travaux supplémentaires entraine une plus value de 1 053.35 euros HT, portant le montant initial du marché de 69 995,00 euros HT à 76 423.65 euros HT soit une augmentation de 9.18%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P291

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 10 -
SAS LE GALL - 2 366,88 euros HT

N° 037.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature :2313, fonction : 020 et opération : 14501 ;

Vu la décision n°182.18.06. DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI – lot 10 conclu avec l'entreprise SAS le Gall plafonds sise au 3 route de Kervallan—BP 29 200 Brest afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modifications du montant initial du marché

Les modifications entraînent une plus value de 2.366,88 euros HT portant le montant initial du marché de 44.000 euros HT à 46.366,88 euros HT soit une augmentation de 5,37%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché de construction d'un bâtiment au profit de la DCSI- lot 12 - PRC -
Une moins-value de 3 725,36 euros HT

N° 038.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération 14501 ;

Vu la décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI – lot 12 conclu avec l'entreprise PRC sise au 111 route de Brest—BP 29 000 QUIMPER afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modifications du montant initial du marché

Les modifications entraînent une moins value de 3 .725,36 euros HT portant le montant initial du marché de 43.519,92 euros HT à 39.794 ,56 euros HT soit une diminution de 8,56%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P295

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 2 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 06 -
Métallerie - LG BAHUON - 2 080,50 euros HT(moins-value)

N° 039.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature :2313, fonction :020 et opération :14501 ;

Vu la décision n°182.18.06 du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°182.19.06 DAFJ du 26 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI – lot 06 Métallerie conclu avec l'entreprise LG BAHUON sise 34 rue du Gaillec 56100 Lorient afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modifications du montant initial du marché

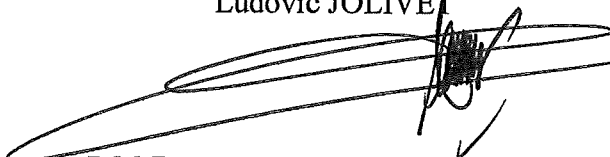
Les modifications entraînent une moins value de 2 080,50 euros HT, portant le montant initial du marché de 78.000,00 euros HT à 76.875 euros HT soit une diminution de 1,44 %

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P297

2

Lavage des réservoirs d'eau potable pour la régie de Briec - 2PA - 10 278 € HT

N° 040.20.02 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6283;

Vu le résultat de la consultation transmise par mail auprès de 3 prestataires le 1^{er} septembre 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société 2PA, sise 4 bis rue de la Frénouse 53 230 COSSE LE VIVIEN, pour des prestations de lavages des réservoirs d'eau potable pour la régie de Briec.

Article 2 : Montant du marché et durée du marché

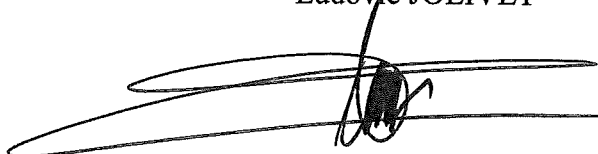
Le marché sera conclu pour un montant total de 10 278 € HT pour une durée de 3 ans, soit un montant annuel de 3 426 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



9

Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 3 -
SOPREMA - 438,30 € HT

N° 041.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération : 14501 ;

Vu la décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI-lot 3 conclu avec l'entreprise CONSTRUCTION RODRIQUEZ JEGO sise au 4 route du stade-Kroas Avalou-BP 23 29940 La forêt-Fouesnant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché

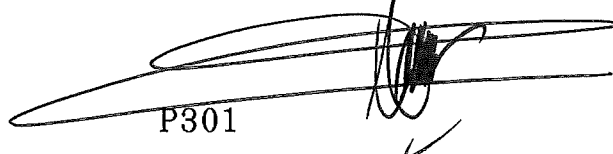
Les modifications entraînent une moins value de 2257,70 euros HT portant le montant initial du marché de 77 496,00 euros HT à 75 788,30 euros HT soit une diminution de 2.20%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P301

9

Location d'un bureau situé à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper à l'entreprise
CN@FORMATION représentée par Monsieur Ronan LE GRAND, auto-entrepreneur.

N° 042.20.02 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9505 ;

Considérant la demande de Monsieur Ronan LE GRAND, auto-entrepreneur, en date du 3 février 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'entreprise CN@FORMATION un bureau situé à la l'Hôtel d'Entreprises à Quimper à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 200 € HT, hors charges.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P303



Mise à disposition d'une salle de réunion au gîte d'étape de Landudal - Association des retraités de Landudal

N° 043.20.02 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de l'association des retraités de Landudal, en date du 16 janvier 2020 d'utiliser la salle de réunion du gîte d'étape de Landudal ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

La salle de réunion du gîte d'étape de Landudal est mise à disposition de l'association des retraités de Landudal le dernier vendredi de chaque mois, de 14h à 17h, du 1er mars 2020 au 28 février 2021 pour l'organisation de réunions de sensibilisation / ateliers « mémoire ».

Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Un avenant à la convention de mise à disposition sera signé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association des retraités de Landudal.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Arnaud SIZORN

N° 044.20.02 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Monsieur Arnaud SIZORN, exploitant en élevage porcins, chemin de Kervez à Quimper (29000) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à monsieur Arnaud SIZORN, exploitant en élevage porcins, chemin de Kervez à Quimper (29000).

Article 2 : nature de l'aide

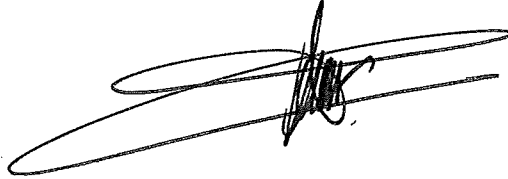
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, more intricate strokes, likely representing the name JOLIVET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations à Quimper, à la société IROISE DIFFUSION représentée par Madame Morgane LE GUELLEC en qualité de présidente.

N° 045.20.02 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Madame Morgane Le Guellec, en qualité de présidente, en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société IROISE DIFFUSION des locaux situés à la Pépinière d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 466,30 € HT, hors charges.

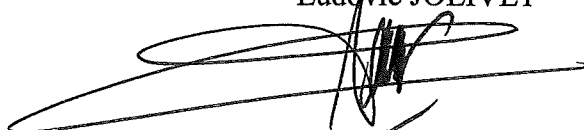
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 3 bardage
couverture zinc - Union des ouvriers couvresseurs / sans incidence financière

N° 046.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction :321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°3 Bardage couverture zinc conclu avec l'entreprise Union des Ouvriers Couvresseurs sise ZA de la Boissière à Morlaix (29600) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic IOLIVET

P311

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat lot 4 menuiseries intérieures - SEBACO / -1 513,49 € HT (-5,49%)

N° 047.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction : 321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n° 4 menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise SEBACO sise 3 route de Kérourvois à ERGUE GABERIC (29500) afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les travaux modificatifs entraînent une moins-value de 1513,49 euros HT, portant le montant du marché de 27 571.35 euros HT à 26 057.86 euros HT soit une diminution de 5.49 %.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P313

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 2 - structure bois isolation bardage menuiseries extérieures stores - MCA SCOP / sans incidence financière

N° 048.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction :321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°2 - structure bois isolation bardage menuiseries extérieures stores conclu avec l'entreprise MCA SCOP sise ZA de Kerdaniou à Plonévez du Faou (29700) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 1 Gros-œuvre - JONCOUR / sans incidence financière

N° 049.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction :321 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°1 Gros-œuvre conclu avec l'entreprise JONCOUR sise ZA de Bel Air, 16 rue An Dour Ruz à Pluguffan (29700) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés.

Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P317

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 10 Plafonds suspendus - GUILLIMIN / sans incidence financière

N° 050.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction :321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n° 10 plafonds suspendus conclu avec l'entreprise GUILLIMIN sise 15 rue Albert Stéphan à Quimper (29000) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P319

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°2 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 4 menuiseries intérieures - SEBACO / sans incidence financière

N° 051.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction : 321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°4 – menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise SEBACO sise 3 route de Kérourvois à Ergué Gabéric (29500) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P321

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation - Locaux cuisine centrale - 4 rue Haroun Tazieff - ZA du Grand Guélen à Quimper

N° 052.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, qui disposera de tous pouvoirs pour signer tous actes objet de la décision ;

Considérant la mise en place d'un service commun de restauration collective, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'extinction des compétences du SYMORESCO issue de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 et de sa dissolution définitive qui y fera suite, la poursuite des activités du SYMORESCO est portée par Quimper Bretagne Occidentale à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que cette dissolution s'accompagnera de la fin du bail emphytéotique conclu avec la Commune de Quimper, qui se verra transférer la propriété de la cuisine centrale ;

Considérant que l'acte de résiliation du bail emphytéotique conclu entre la ville de Quimper et le SYMORESCO, avec rachat par la ville du bâtiment aménagé à usage de cuisine centrale, est actuellement en cours de régularisation et que dans l'attente d'une telle régularisation, il est nécessaire que Quimper Bretagne Occidentale puisse disposer de la cuisine centrale afin de pouvoir mener les activités du service commun de restauration collective, dont principalement la production de repas ;

Considérant qu'afin d'assurer la poursuite des activités du SYMORESCO par le service commun de restauration collective, il convient de conclure une convention pour l'occupation du bâtiment à usage de cuisine centrale, et de l'ensemble de ses aménagements, auprès du SYMORESCO ;

Après consultation de la DIE ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Une convention d'occupation sera conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et le SYMORESCO pour l'occupation des locaux de la cuisine centrale sis 4 rue Haroun Tazieff - ZA du Grand Guélen à Quimper, moyennant un loyer mensuel de 28.071 euros Hors Taxes.

Dans le cas où la cuisine centrale ne serait pas transférée à la Commune de Quimper avant la fin de l'année 2020, le montant du loyer sera réévalué annuellement à compter de 2021, selon les conditions définies dans la convention susmentionnée.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de trois années et prend effet à compter du 1er janvier 2020.

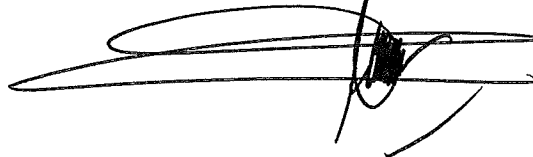
Elle prendra fin de plein droit entre les Parties en cas de résiliation du bail emphytéotique conclu entre le SYMORESCO et la Commune de Quimper, à la date à laquelle le transfert de propriété résultant de cette résiliation interviendra.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 22 296,71 € HT

N° 053.20.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301059389 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

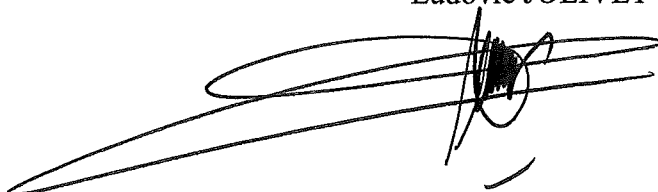
Le montant du marché est fixé à 22 296,71 € HT, soit 26 756,05 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 22 249,66 € HT

N° 054.20.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301059708 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

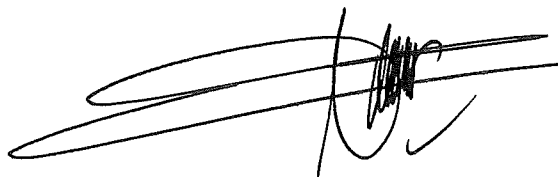
Le montant du marché est fixé à 22 249,66 € HT ; soit 26 699,59 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET





Acquisition de matériel informatique - UGAP - 17 138 € HT

N° 055.20.03 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n° 301064563 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 17 138 € HT, soit 20 565,60 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Lavage de conteneurs à déchets régie de Briec - SULO FRANCE - 40 000 € HT maximum

N° 056.20.03 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte :812-611-520-5201 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 05 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SULO France sise 3, rue Garibaldi 69 800 SAINT-PRIEST, pour des prestations de lavage de conteneurs à déchets collectifs des communes en régie.

Article 2 : Montant et durée du marché

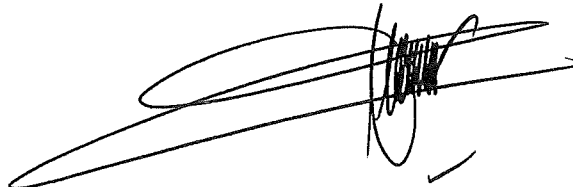
Le marché sera conclu pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT et pour une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P331

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 à la Convention d'occupation précaire d'un local de pépinière d'entreprises à Quimper consentie à la société ESS-CLEMESSY représentée par M. P. GUILLEMINOT (Directeur Général) et M. P. EBMEYER (Directeur Juridique), modifiant la durée d'occupation des locaux.

N° 057.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de MM. Pierre GUILLEMINOT (Directeur Général) et Philippe EBMEYER (Directeur juridique), en date du 25 février 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société EES-CLEMESSY des locaux situés à la Pépinière d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée huit mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de la Convention d'occupation précaire restent inchangées.

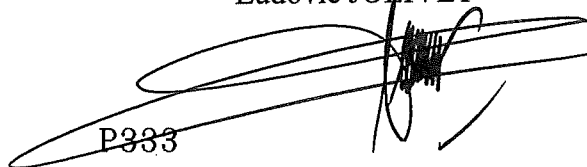
Article 3 : Le président est autorisé à signer l'avenant n°1 de la Convention d'occupation précaire du local de pépinière.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P333

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 9 peinture
- QUENET PEINTURE / sans incidence financière

N° 058.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction :321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°9 Peinture conclu avec l'entreprise Quenet peinture sise Hent Kerem Vraz à Plomelin (29700) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P335

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 5 cloisons sèches - MANDIN / sans incidence financière

N° 059.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction :321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°5 cloisons sèches conclu avec l'entreprise MANDIN sise ZI de Lannugat à Douarnenez (29100) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

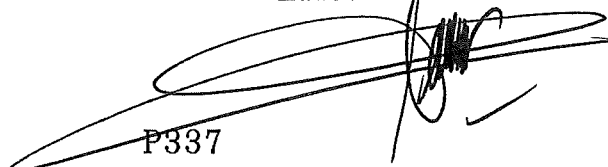
Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P337

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot n°6 sols scellés et collés - SOLS DE CORNOUAILLE / sans incidence financière

N° 060.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction : 321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°6 sols scellés et collés conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE sise 46 rue Jacques Anquetil à Quimper (29000) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P339

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot n°7
électricité - CEGELEC / sans incidence financière

N° 061.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction :321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°7 électricité conclu avec l'entreprise CEGELEC sise ZI de Kernévez 5 rue Paul Sabatier à Quimper (29000) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

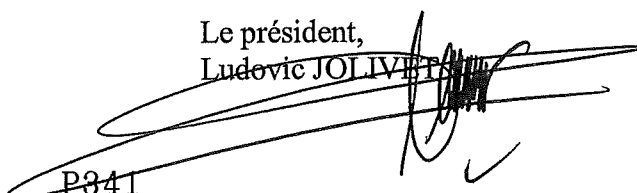
Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P341

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot n°8
Plomberie / sanitaires / VMC / Chauffage - PROTHERMIC / sans incidence financière

N° 062.20.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313, fonction :321 et opération : 18506 ;

Vu la décision n° 044.19.02 DAFJ du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat – lot n°8 Plomberie / sanitaires/ VMC / chauffage conclu avec l'entreprise Prothermic sise ZA de Ti Lipig 16 rue Louis Blériot à Pluguffan (29700) afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 48 jours correspondants aux incapacités à travailler pour cause d'intempéries.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les termes « et 48 jours » sont ajoutés au premier alinéa de l'article 5.1 Délai global d'exécution des prestations du CCAP.

Dans le tableau de l'article 5.2 Délai d'exécution du CCAP les termes « et 48 jours » sont ajoutés à chaque occurrence des termes « 9 mois ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

P343

2

Location d'une salle de réunion et d'un bureau à la pépinière de Lumunoc'h au cabinet HPC (Jean-Paul Herry)

N° 063.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°09-05.02.2015 en date du 5 février 2015 relative aux locations ponctuelles à l'hôtel-pépinière de Lumunoc'h ;

Considérant la demande du cabinet HPC, en date du 25 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion ainsi que le bureau d'accueil de la Pépinière de Lumunoc'h sont mis à disposition du Cabinet HPC, dans le cadre de son activité de conseil en gestion de patrimoine.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie afin de répondre à une demande ponctuelle, pour une durée d'une année et en contrepartie d'une redevance d'un montant défini par la décision précitée.

Article 3 :

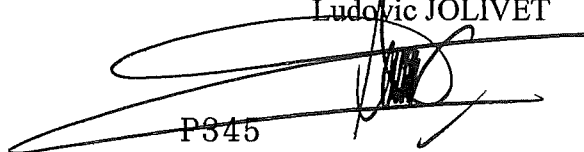
Une convention de location sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et le Cabinet HPC représenté par Jean-Paul Herry.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P345

2

Conciergerie - Vente de parapluie - Tarif

N° 064.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision N°272.18.11 DAFJ portant sur la constitution d'une régie de recettes pour la conciergerie ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les parapluies estampillés Quimper Bretagne Occidentale qui seront vendus au sein de la conciergerie, 7 rue du Guéodet, QUIMPER ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

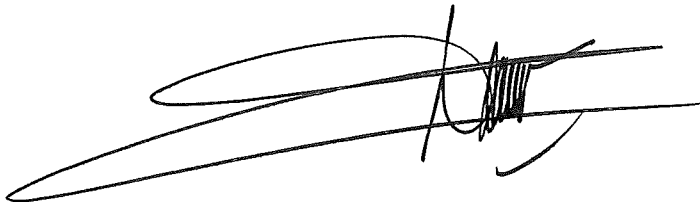
Il est fixé un tarif de vente unitaire de 10 euros TTC pour les parapluies estampillés Quimper Bretagne Occidentale vendus au sein de la conciergerie.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH - Année 2020 - 12 000 €

N° 065.20.03 DGAADT

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°14 DENV 11.7 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, visée le 16 décembre 2011, portant adhésion de Quimper Communauté à l'association « AIR BREIZH » ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574 fonction : 830 et service : 520 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « AIR BREIZH » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'adhésion

Quimper Bretagne Occidentale, adhérente à l'association « AIR BREIZH », sise 3 rue du Bosphore Tour Alma 35200 RENNES, renouvelle son adhésion à ladite association pour l'année 2020

Article 2 : Montant de la cotisation

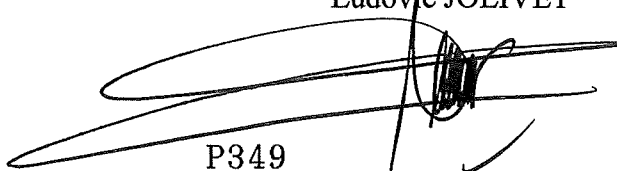
Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2020 à 12 000,00 €.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P349

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à Bénédicte DANIEL

N° 066.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de madame Bénédicte DANIEL, exploitante en élevage de vaches laitières, à Ty Scao à Briec (29510) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à madame Bénédicte DANIEL, exploitante en élevage de vaches laitières, à Ty Scao à Briec (29100).

Article 2 : nature de l'aide

Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 16 - COLAS CENTRE OUEST - 5 594,75 euros HT

N° 067.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature :2313, fonction : 020 et opération : 14501 ;

Vu la décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;
Considérant... ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profil de la DCSI- Lot 16 -Terrassements généraux, conclu avec l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** sise au ZI de Kernévez-29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché

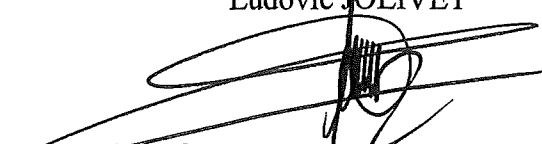
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 5594,75 euros HT portant le montant initial du marché de 52188,55 euros HT à 57783,3 euros HT soit une augmentation de 10,72%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P353

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable route de Kerdales -
chemin de Kernaon à Ergué-Gabéric - SPAC - 179 950,00 € HT

N° 068.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu le budget annexe « eau » de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique réunie le 5 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable route de Kerdales – Chemin de Kernaon à Ergué-Gabéric avec l'entreprise SPAC – ZA de Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant du marché s'élève à 179 950,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P355

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Contrôle technique pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper
- SOCOTEC - 39 808,00 € HT

N° 069.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2031, fonction : 90 et opération : 46501 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 28 janvier 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 5 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le contrôle technique pour l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de Quimper avec l'entreprise SOCOTEC – 10 rue François Muret de Pagnac – 29196 Quimper cédex

Article 2 : Montant du marché

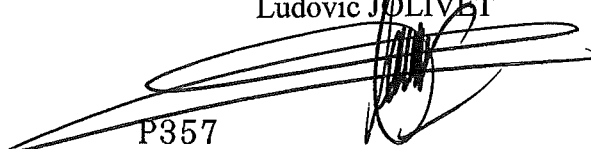
Le montant du marché est fixé à 39 808,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P357

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable chemin de Beg Ar Ménez et route du Stangala - Quimper - SPAC - 214 977,25 € HT

N° 070.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu le budget annexe eau de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique réunie le 5 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable chemin de Beg Ar Ménez et route du Stangala avec l'entreprise SPAC – ZA de Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché subséquent

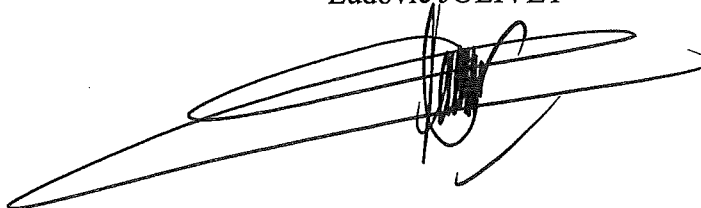
Le montant du marché s'élève à 214 977,25 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Nettoyage et ravalement du dépôt de bus de Quimper - PRISOL -
Montant total 53 065,16 € HT

N° 071.20.03 DPL

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313-00310-410;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 12 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise PRISOL, sise 7, rue de Bellevue 29 860 LE DRENNEC, un marché pour le nettoyage et le ravalement de dépôt de bus de Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant total du marché sera de 53 065,16 € HT, réparti comme suit :

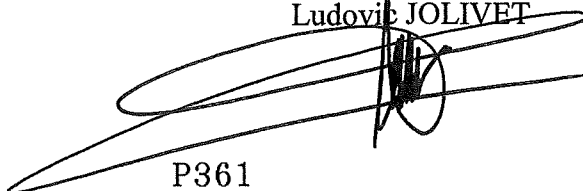
- | | | |
|---------------------------|---|----------------|
| - Tranche ferme | : | 21 109,57 € HT |
| - Tranche optionnelle n°1 | : | 6 030,18 € HT |
| - Tranche optionnelle n°2 | : | 6 402,30 € HT |
| - Tranche optionnelle n°3 | : | 19 523,11 € HT |

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P361

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Augmentation de la surface de location d'un atelier à la Pépinière d'Entreprises de Quimper à la société HOT BREAD, représentée par Monsieur Vincent DELANOE en qualité de président.

N° 072.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Monsieur Vincent DELANOE, en qualité de président, en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société HOT BREAD 60 m² de l'atelier n°2 situé à la Pépinière d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 270 € HT, en complément des sommes déjà versées pour la location d'un atelier agro-alimentaire à la pépinière des innovations ;

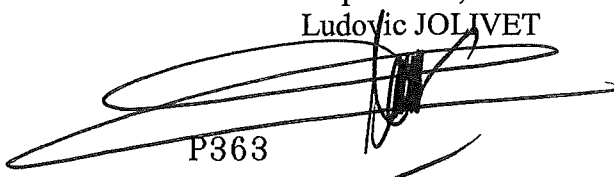
Article 3 : Le président est autorisé à signer l'avenant n°2.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P363

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Pôle de compétitivité - Accord de subvention de 16 989 euros pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité ANTICIPA

N° 073.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90 ;

Vu la délibération n° 11 en date du 1er février 2018 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet ANTICIPA ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne occidentale attribuera une subvention de subvention de 16 989 € pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité ANTICIPA.

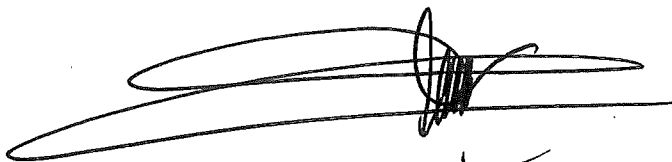
Article 2 : La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P365

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Délivrance des Autorisations d'occupation temporaire au Port du Corniguel

N° 074.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à la création d'une régie pour la gestion du port du Corniguel-Cap Horn ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 au port du Corniguel-Cap Horn ;

Considérant la demande reçue de la société Ufast du 3 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire, Objet et Montant

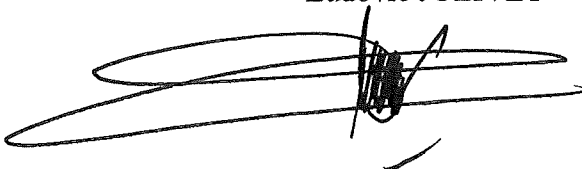
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une autorisation d'occupation temporaire au port du Corniguel à l'entreprise Ufast, port du Corniguel, Quimper, du 10 mars 2020 au 10 juin 2020, sur une surface de 900m2 située sur le terre-plein n°2, pour 508,50 euros HT pour la période.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P367

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Entretien et maintenance des équipements d'eau potable et d'eaux usées des communes de Briec, Edern, Langolen, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven - Retrait de la décision n° 013.20.01 DCED

N° 075.20.03 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, comptes : 61253 et 6226 ;

Vu la décision n°013.20.01 DCED du 20 janvier 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Retrait d'une décision

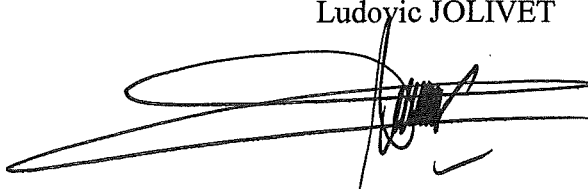
La présente décision retire la décision n° 013.20.01 DCED et fait disparaître ses effets dans le passé et dans l'avenir.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - Lot 3 - SOPREMA- 438,30 € HT - Annule et remplace la décision 041.20.02 DAFJ

N° 076.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération : 14501 ;

Vu la décision n° 182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°041.20.02 DAFJ du 27 février 2020 autorisant la signature de l'avenant ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - Lot 3 conclu avec l'entreprise SOPREMA sise 3 route de Boden 95500 Ergué-Gabéric afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché

Les modifications entraînent une plus-value de 438,30 euros HT, portant le montant initial du marché de 82 619,29 euros HT à 83 057,59 euros HT soit une augmentation de 0,53%.

Article 3 : Annule et remplace

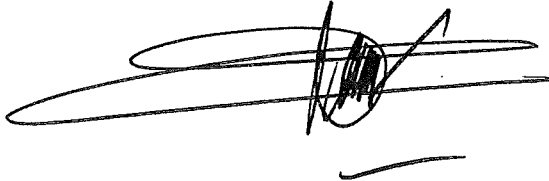
La présente décision annule et remplace la décision n°041.20.02 DAFJ du 27/02/2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'J' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 22 232,21 € HT

N° 077.20.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301059389 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

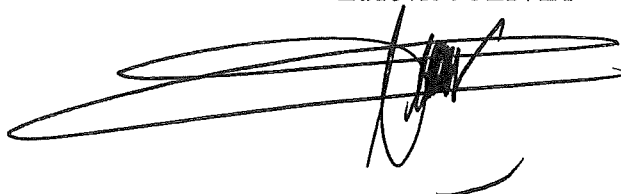
Le montant du marché est fixé à 22 232,21 € HT, soit 26 678,65 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Achat d'un véhicule électrique type ' Ludospace ' et reprise d'un véhicule Renault Kangoo thermique - SAS ASCORIA - 23 118,93 € HT

N° 078.20.03 DIMEPP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, imputations 2182-55501-510 et 63514-510 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 27 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société ASCORIA, 1 rue Nobel - 29000 Quimper pour l'achat d'un véhicule électrique de type Ludospace et la reprise d'un véhicule Renault Kangoo thermique

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché sera fixé à 23 118,93 € HT (frais d'immatriculation inclus). Le montant de la reprise du Kangoo thermique est de 700 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



P375



Service de restauration collective : tarifs des petits déjeuners jusqu'au 30 juin 2020

N° 079.20.03 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération N°7 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 portant sur les tarifs 2020 des prestations assurées par le service commun de restauration collective ;

Considérant qu'il convient de préciser le tarif des petits déjeuners applicable jusqu'au 30 juin en EHPAD en complément des tarifs votés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le tarif du petit déjeuner en EHPAD est fixé à 0,15 euros HT (TVA 5,5%).

Article 2 :

Le tarif du déjeuner fixé à 6,40 euros HT pour 2020 est défini hors petit déjeuner.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fourniture et livraison de deux véhicules berline compact catégorie C type Peugeot 308 ou équivalent pour les services techniques de QBO - SOCIETE NOUVELLE BRETAGNE AUTOMOBILE - 40 765,525 € TTC

N° 080.20.03 DPL

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte :020-2182-74004-410;

Vu les résultats de la consultation lancée sur la plateforme internet Mégalis du 28 février 2020;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE BRETAGNE AUTOMOBILE, sise 105, avenue de Ty Bos à Quimper, un marché pour la fourniture et la livraison de deux véhicules berline compact catégorie C type Peugeot 308 ou équivalent pour les services techniques de QBO.

Article 2 : Montant du marché

Le montant total s'élèvera pour deux véhicules à 40 765,52 € TTC. L'offre est décomposée comme suit :

- Acquisition des véhicules : 33 416,67 € HT
- TVA : 6 683,33 € HT
- Frais de mise en circulation : 665,52 € Net

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET


P379

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

AMO - Analyse de la DSP pour la gestion du parc des expositions et du centre des congrès de Quimper ainsi que pour l'accompagnement au renouvellement de la DSP avec HORWATH HTL

N° 081.20.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 ;

Vu l'article R-2122-8 du code la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'analyse de la délégation de service public pour la gestion du parc des expositions et du centre des congrès de Quimper ainsi que pour l'accompagnement au renouvellement de la DSP avec HORWATH HTL – 6 rue du Dunois – 75013 Paris.

Article 2 : Montant du marché

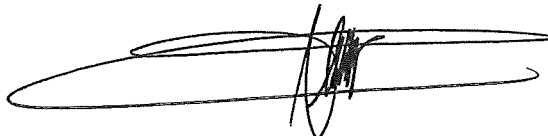
Le montant du marché est conclu pour un montant total de 89 900 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'un bureau à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société Traitements de l'Ouest.

N° 082.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de madame Marie-Laure LE BIHAN, gérante de l'entreprise Traitements de l'Ouest, qui souhaite bénéficier d'un bureau à Briec ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société Traitements de l'Ouest représentée par madame Marie-Laure LE BIHAN, un bureau de 22 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu, charges comprises, par Quimper Bretagne Occidentale sera de 187 € HT par mois.

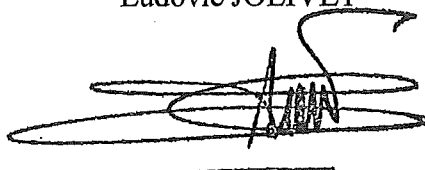
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Sabine Robert, 'Au fil de la couture' à Briec

N° 083.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 20422 950 90 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Sabine ROBERT, commerçante à Briec (29510) pour la création de son commerce de couture, vente de lingerie et collants, mercerie et laine, « Au fil de la couture » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Sabine ROBERT, pour la création de son commerce de couture, vente de lingerie et collants, mercerie et laine à Quimper (29000). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

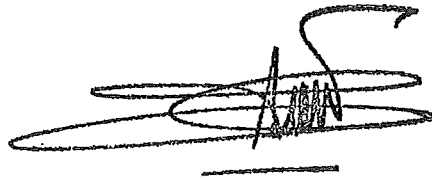
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', with a horizontal line underneath.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS commerce et Artisanat, subvention de 6 470 € à Sébastien Lucchetti et Emmanuel Prioul, 'Tesoro' à Quimper

N° 084.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 20422 950 90 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Sébastien Lucchetti et madame Emmanuelle Prioul, commerçants à Quimper (29000) pour la création de leur épicerie italienne, « Tesoro » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 6 470 € à monsieur Sébastien Lucchetti et Emmanuelle Prioul, pour la création de leur épicerie italienne à Quimper (29000). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

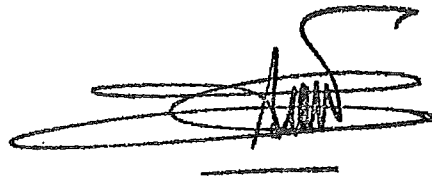
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final vertical stroke, positioned above a short horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

PASS commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Cécile Raphalen, 'les ciseaux de Cécile' à Quimper

N° 085.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 20422 950 90 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Cécile Raphalen, commerçante à Quimper (29000) pour le développement de son salon de coiffure, « Les ciseaux de Cécile » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Cécile Raphalen, pour le développement de son salon de coiffure à Quimper (29000). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

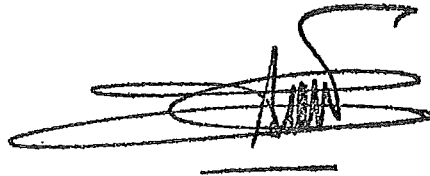
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', with a horizontal line underneath.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS commerce et artisanat, subvention de 3 104 € à la société Cook Sun Cakes (Bochra KACHI) à Quimper

N° 086.20.03 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 20422 950 90 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Bochra KACHI, commerçante à Quimper (29000) pour la création de son salon de thé et commerce de petite restauration, SARL Cook Sun Cakes ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 3 104 € à la SARL Cook Sun Cakes, salon de thé et commerce de petite restauration à Quimper (29000) sur présentation et au prorata des factures acquittées.

Article 2 :

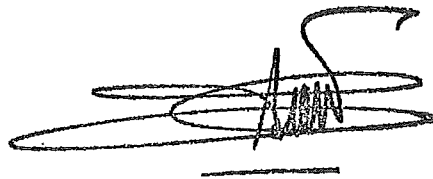
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Mars 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', with a horizontal line underneath.

ARRETES DU PRESIDENT



Régie d'avances - Piscines
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme Amélie DEGRENNE
Mandataires suppléants : MM. Derval et Milin

N° 1.20.001 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 160.17.04 DAFJ du 14 avril 2017 constituant une régie d'avances dans les piscines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amélie DEGRENNE est nommée régisseur de la régie d'avances référencée « Piscines » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme DEGRENNE est assistée de 2 mandataires suppléants : MM. Marc Derval et Ronan Milin.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEGRENNE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

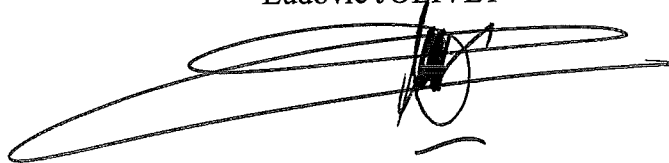
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	M. Derval	M. Milin
--------------	-----------	----------



Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme DEGRENNE

Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Guillaume et Garnesson

N° 1.20.002 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport-Piscine Aquarive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amélie DEGRENNE est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Piscine Aquarive », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme DEGRENNE est assistée de 3 mandataires suppléants :

. Mme Françoise Martine QUINIOU,

. Mme Delphine GUILLAUME,

. Mme Morgane GARNESSON.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEGRENNE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté 1.17.092 DAFJ du 8 septembre 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson



Régie de recettes et d'avances - Halte-garderie Le Jardin des Lutins
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme PERCHEC
Mandataires suppléants : Mmes Tirilly, Furic et Beuze
Mandataires : Mmes Daoudal et Colonne

N° 1.20.003 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 284.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes et d'avances pour la gestion de la halte-garderie « Le Jardin des Lutins » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Véronique PERCHEC est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances référencée « Halte-garderie Le Jardin des Lutins » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme PERCHEC est assistée de 3 mandataires suppléants : Mmes Catherine TIRILLY, Marjorie FURIC et Laura BEUZE, et de 2 mandataires : Mmes Violaine DAOUDAL et Hélène COLONNE.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme PERCHEC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 9,17 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants chargés d'opérations d'encaissement et de paiement sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.19.021 DAFJ du 27 mars 2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Arrêté de nomination
Régisseur : M. DUBOIS
Mandataires suppléants : Mme PAPIN

N° 1.20.004 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 008.20.01 DAFJ du 14 janvier 2020 constituant une régie de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le marché n°5A19002 notifié le 22 octobre 2019 à la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) 355 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas DUBOIS est nommé régisseur de la régie de recettes « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Monsieur DUBOIS est assisté d'un mandataire suppléant : Mme Sandrine PAPIN. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. DUBOIS sera remplacé par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui les concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Dubois	Mme Papin
-----------	-----------



Régie de recettes - Conciergerie
Arrêté de nomination
Régisseur : M. BELLEC
Mandataires suppléants : Mme Marés et M. Le Bigot

N° 1.20.005 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n°272.18.11 DAFJ du 14 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'accès aux toilettes, du dépôt en bagagerie et de la vente de produits estampillés QBO ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Florian BELLEC est nommé régisseur de la régie de recettes « Conciergerie » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Monsieur BELLEC est assisté de deux mandataires suppléants : madame Annita MARES et monsieur François LE BIGOT.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, monsieur BELLEC sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

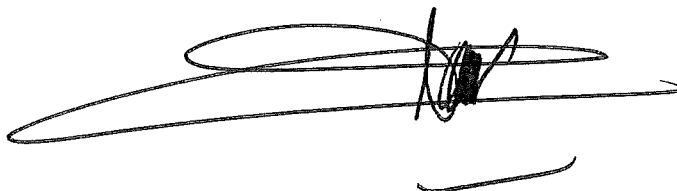
Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.067 DAFJ du 6 décembre 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 30 Janvier 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Bellec	Mme Marés	M. Le Bigot
-----------	-----------	-------------



Régie de recettes - Atout Sport - Mairie Annexe de Kerfeunteun

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme LE QUEAU

Mandataires suppléants : Mmes Dafniet, Guiffant, Floc'hlay, André, Lagadic, Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 1.20.006 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 196.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Christelle LE QUEAU est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe de Kerfeunteun » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LE QUEAU est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Nicole DAFNIET, Josiane GUIFFANT, Carole FLOC'HLAY, Annie ANDRE, Marine LAGADIC, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE QUEAU sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

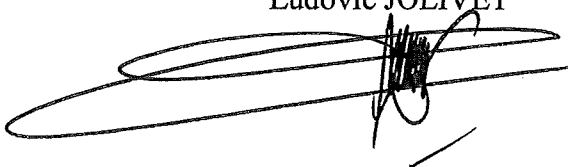
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.051 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article 12 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Quéau	Mme Dafniet	Mme Guiffant	Mme Floc'hlay
Mme André	Mme Lagadic	Mme Yannou	Mme Lettelier
M. Thirion			



Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme ANDRE

Mandataires suppléants : Mmes Le Quéau, Guiffant, Floc'hlay, Lagadic, Dafniet, Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 1.20.007 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 195.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Annie ANDRE est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame ANDRE est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Christelle LE QUEAU, Josiane GUIFFANT, Carole FLOC'HLAY, Marine LAGADIC, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ANDRE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.19.010 DAFJ du 11 février 2019.

Article 12 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme André	Mme Le Quéau	Mme Guiffant	Mme Floc'hlay
Mme Lagadic	Mme Dafniet	Mme Yannou	Mme Letellier
M. Thirion			



Régie de Recettes - Halte-garderie de Kermoysan

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire: Mme MARY

Mandataires suppléants : Mmes Hamon, Laurent, Leduc, Lamézec, Marzin, Banse et Antunes Alves.

N° 1.20.008 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 281.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de Kermoysan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Pauline MARY est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes « Halte-garderie de Kermoysan » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie. Cet intérim prendra effet à la date de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Mme MARY est assistée de 6 mandataires suppléants :

Mmes Marie-Françoise HAMON, Brigitte LAURENT, Catherine LEDUC, Véronique LAMEZEC, Pauline MARZIN, Stéphanie BANSE et Émeline ANTUNES ALVES.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme MARY sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la

conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

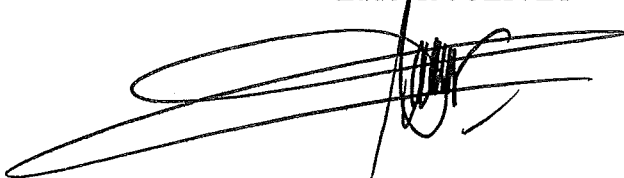
Article 9 : Le régisseur intérimaire et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Mary	Mme Hamon	Mme Laurent	Mme Leduc
Mme Lamézec	Mme Marzin	Mme Banse	Mme Antunes Alves



Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LAGADIC
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Floc'hlay, Le Quéau, André, Dafniet,
Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 1.20.009 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 197.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Marine LAGADIC est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe de Penhars » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LAGADIC est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Carole FLOC'HLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LAGADIC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

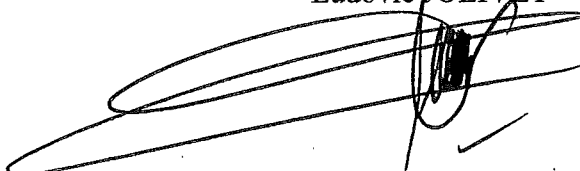
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.049 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article 12 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 Février 2020

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Lagadic	Mme Guiffant	Mme Floc'hlay	Mme Le Quéau
Mme André	Mme Dafniet	Mme Yannou	Mme Letellier
M. Thirion			